

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction de la Tutelle des Entreprises
Secrétariat Permanent du Conseil National de la Comptabilité

INVENTAIRE
& DOCUMENTS DE SYNTHESE

MANUEL CONFORME AUX DISPOSITIONS
DU PLAN COMPTABLE MAURITANIE

NOTE DE L'AUTEUR

Ce livre fait partie d'une série d'ouvrages conçus pour deux catégories de lecteurs : ceux qui ont déjà pu acquérir une expérience personnelle des exigences du travail comptable dans l'entreprise et ceux qui se destinent à l'exercice de la profession comptable.

Le premier livre de la série, intitulé "Initiation comptable", traite de la théorie comptable suivant le système classique. Il comporte des développements ayant trait à la vie et au fonctionnement des entreprises : opérations d'achats et de ventes, paie du personnel, règlement des échanges. Il aborde également des notions assez ardues pour les débutants, comme l'inventaire permanent et l'inventaire intermittent, la comptabilité des emballages et, dans ses grandes lignes, le calcul du résultat dans les entreprises commerciales et industrielles dont la compréhension est capitale pour l'assimilation des problèmes développés dans les ouvrages suivants.

Le second livre "Systèmes et organisation des comptabilités" présente, dans le détail, le traitement comptable des différentes opérations à travers les systèmes et les procédés les plus courants.

Le troisième livre traite des travaux de fin d'exercice, c'est-à-dire de la dernière étape du cycle comptable annuel et, par-là même, de la synthèse du traitement et de la maîtrise de l'information.

Aux exercices regroupés à la fin de chaque chapitre, des corrigés ont été proposés dans un fascicule distinct. Leur nombre a été limité à l'essentiel, laissant ainsi l'initiative de leur résolution aux étudiants et au corps enseignant.

Dans cette même série, une étude intitulée "Documents de synthèse et déclaration annuelle des résultats" s'adresse plus particulièrement aux professionnels de la comptabilité. Elle a pour objet de compléter les notions simples exposées dans les précédents ouvrages et de développer les aspects juridiques et fiscaux qui se rapportent aux principaux comptes du plan comptable ainsi que les modalités de la déclaration annuelle des résultats.

Le travail de rédaction a été réalisé par paliers successifs. Mon expérience d'enseignant m'a donné l'occasion de réunir les matériaux nécessaires à la réalisation des sujets traités et de tester, auprès de nombreux auditoires, plusieurs des exercices qui sont proposés à l'appui de chaque chapitre.

Au cours de ma mission en Mauritanie, dans le cadre du projet d'assistance au secteur parapublic des entreprises, PNUD/BIT- Mau 80/010, j'ai pu compléter et adapter les textes écrits précédemment.

J'adresse mes remerciements à mes partenaires mauritaniens pour leur stimulante critique sur les manuels dans leur premier état et à ma femme qui m'a apporté une aide constante et qui, après mon départ de Mauritanie, a participé pendant plusieurs mois à la mise en forme définitive de ces livres dont la conception graphique et la mise en page ont été entièrement réalisés sur ordinateur et tirés sur imprimante laser avant d'être mis sous presse.

Mon objectif a été d'apporter une modeste contribution à l'enseignement de la comptabilité en essayant de faire à la fois oeuvre de pédagogue et de praticien ; je serais heureux de l'avoir atteint. Mes confrères et collègues en jugeront. Est-il besoin de leur dire que j'accueillerai avec intérêt les remarques et suggestions susceptibles d'améliorer cette première édition et de préciser, s'il y a lieu, les conditions dans lesquelles devrait se réaliser la publication de la prochaine version.

*Abdellatif REMAOUN
Expert comptable
Commissaire aux comptes
inscrit près la Cour d'Appel de Paris*

CHAPITRE I

LES TRAVAUX COMPTABLES DE FIN D' EXERCICE

1. L'INVENTAIRE, UNE NECESSITE ECONOMIQUE & UN IMPERATIF LEGAL

1.1 - L'inventaire est une nécessité économique

Le chef d'entreprise a besoin de diverses informations comptables et financières pour gérer convenablement son affaire. Il doit régulièrement :

- vérifier que les données fournies par la comptabilité reflètent la réalité ;
- mesurer la performance réalisée en déterminant le résultat de l'exercice, ce qui l'aidera à assurer au mieux la gestion de son entreprise au cours de l'exercice suivant ;
- apprécier avec exactitude, par l'établissement du bilan, la situation présente.

L'ensemble de ces objectifs ne peut être atteint sans passer par les travaux d'inventaire.

1.2 - L'inventaire est imposé par la loi

Fondement juridique

Le code de commerce, dans son article 9, impose à toute personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant :

- l'établissement d'un inventaire annuel des éléments actifs et passifs de l'entreprise;
- l'arrêté annuel des comptes en vue d'établir les tableaux de synthèse.

Par ailleurs, l'ordonnance 82.180 du 24 décembre 1982, instituant le plan comptable national comporte, dans les dispositions relatives à la tenue des livres de comptes, l'obligation d'établir un inventaire au moins une fois par an.

Fondement fiscal

L'administration fiscale exige des entreprises imposées sur leur bénéfice "réel" (les petites affaires de forme individuelle étant en principe imposées au régime du forfait) la production d'une déclaration annuelle des résultats à laquelle elles doivent joindre des documents comptables comportant des renseignements justificatifs, en particulier :

- le tableau des résultats
- le bilan
- le tableau de l'actif immobilisé
- le tableau des amortissements

- le tableau des provisions
- le détail des charges à payer, produits à recevoir et comptes de régularisation figurant au bilan.

Les travaux d'inventaire répondent aux impératifs légaux et permettent l'élaboration des différents états ci-dessus énumérés.

2.- LES DIFFERENTS TRAVAUX

2.1 - L'inventaire extra-comptable

La comptabilité tenue en cours d'exercice et qui est résumée dans la dernière balance de vérification de cet exercice (dite balance "avant inventaire") n'est pas suffisante pour atteindre les objectifs précisés ci-dessus.

Caractère Incomplet des enregistrements effectués

La balance avant inventaire ne donne qu'une vue imparfaite de la "situation" et de la "gestion".

Les comptes de bilan ne reflètent pas nécessairement la réalité économique. Certaines variations d'actif ou de passif ont pu ne pas être enregistrées au cours de l'exercice :

- Certains éléments d'actif peuvent se déprécier, la dépréciation étant la conséquence inévitable du vieillissement des équipements. Pour d'autres biens, la dépréciation est au contraire accidentelle et imprévisible, par exemple, une partie du stock de marchandises destinées à la vente, devenue impropre à la consommation....
Dans toutes ces situations, il n'est évidemment pas question d'enregistrer quotidiennement la dépréciation subie; aussi n'y procède-t-on que périodiquement, en général à la fin de l'exercice, avant le calcul du résultat.
- Certaines dettes nées au cours de l'exercice n'ont pas encore été enregistrées en l'absence de pièces justificatives

Exemples

- *électricité consommée depuis la dernière quittance et dont le relevé, relatif à cette consommation, ne sera présenté qu'ultérieurement.*
- *marchandises reçues dans les derniers jours de l'année, la facture n'étant pas encore parvenue.*
- Dans le système de l'intermittence, le stock de fin d'exercice n'apparaît pas dans la balance avant inventaire. L'évaluation des stocks nécessite un inventaire physique.

Les comptes de gestion ne correspondent pas toujours à la réalité lors du calcul du résultat. Certains enregistrements de charges et de produits opérés en cours d'exercice, concernent en partie l'exercice passé ou l'exercice suivant, tandis que certaines charges et certains produits se rattachant à l'exercice n'ont pas encore été comptabilisés.

Exemples

- *l'achat de fournitures de bureau en cours d'exercice est constaté comme une charge parce que ces fournitures sont censées être "consommées" rapidement. Cependant, s'il subsiste une quantité appréciable de fournitures non inutilisées à la clôture de l'exercice, il faudra réduire d'autant la charge enregistrée lors de l'achat.*

- des loyers payables à terme échu n'ont pas encore été réglés par le locataire au moment de l'arrêté des comptes.

Conclusion : la balance "avant inventaire" ne traduit pas la réalité; elle est à la fois incomplète et inexacte. Il est bon de confronter le solde des comptes de la balance avec la réalité.

Il faut donc faire un inventaire des biens, des créances et des dettes pour compléter ou "redresser" les inscriptions déjà portées en comptes. C'est le **but de l'inventaire extra comptable** auquel le présent chapitre est consacré.

2.2 - La régularisation des comptes

L'inventaire extra-comptable va permettre de faire apparaître les divergences éventuelles entre les soldes des comptes de la balance et la situation réelle. La raison d'être de l'inventaire est de mettre dans toute la mesure du possible, les comptes et la réalité économique en harmonie, notamment par :

- l'ajustement des valeurs immobilisées qui subissent des dépréciations (amortissements);
- l'ajustement d'autres postes de l'actif, par le mécanisme des provisions pour dépréciation;
- la prise en considération des dettes probables, par le jeu des provisions pour risques et charges;
- la régularisation de certains comptes de produits et de charges.

2.3 - La détermination du résultat

Après les régularisations opérées à la lumière de l'inventaire extra-comptable, les comptes expriment la réalité. Il devient alors possible de déterminer le résultat, but recherché par les opérations de fin d'exercice. La partie essentielle de ce travail consiste à opposer les charges aux produits par leur regroupement dans le compte de résultats.

2.4 - L'établissement du bilan et du tableau de financement

Après les écritures de redressement et de regroupement des comptes, on procède à l'établissement du bilan qui assure avec le tableau de financement la synthèse des travaux de fin d'exercice.

3. - LA CHRONOLOGIE DES OPERATIONS COMPTABLES

3.1 - Buts

Les travaux de fin d'exercice s'enchaînent dans l'ordre suivant.

1. Etablissement de la balance avant inventaire

Balance de vérification, elle permet de contrôler l'exactitude arithmétique des comptes avant de commencer les travaux d'inventaire proprement dits.

2. Inventaire extra-comptable

Inventaire à la fois comptable (puisqu'il utilise les renseignements fournis par les comptes) et extra-comptable (puisqu'il comporte des travaux extérieurs à la comptabilité), il va permettre de recenser et d'évaluer les éléments constitutifs de la situation réelle (biens, créances, dettes....)

3. Ecritures de réajustement et de régularisation

Consécutives à la confrontation des données de l'inventaire extra-comptable et des comptes, elles ont pour objet de corriger les soldes inscrits dans la balance générale.

4. Ecritures de détermination des résultats - Le tableau des résultats

Les "écritures de régularisation" étant passées, le résultat peut être correctement déterminé par regroupement des comptes de gestion. Un premier document de synthèse peut être établi : le tableau des résultats.

5. La balance après inventaire

Document de vérification, elle permet de contrôler l'exactitude comptable des écritures d'inventaire. Dans cette balance de clôture, tous les comptes de gestion sont soldés à l'exception du compte de résultats.

6. Le bilan et les états annexes

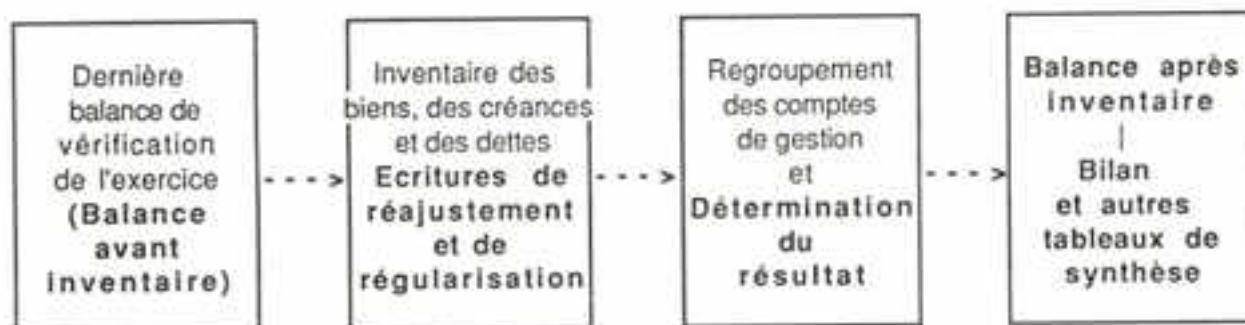
Le bilan résume la situation patrimoniale de l'entreprise à la fin de l'exercice. Il est constitué par les colonnes de soldes de la balance de clôture. Les documents qui l'accompagnent : tableau de l'actif immobilisé, tableau des amortissements, tableau des provisions, etc... complètent les informations qui y figurent.

7. Le tableau de financement

Le tableau de financement est le document final de cette série de travaux. Il met en évidence l'importance des ressources dont a disposé l'entreprise au cours de l'exercice et l'utilisation qu'elle en a faite pour faire face à ses besoins.

3.2 - Schéma des travaux de fin d'exercice

Les travaux de fin d'exercice peuvent être schématisés ainsi



4. - L'INVENTAIRE EXTRA-COMPTABLE

Afin de chiffrer correctement les différents éléments constitutifs du résultat et d'élaborer les documents de synthèse, il est nécessaire de procéder à des contrôles et à des évaluations avant de passer les écritures de regroupement.

Le point de départ des travaux d'inventaire est "la balance avant inventaire". Cette balance est le document récapitulant tous les comptes qui reflètent l'ensemble des opérations de l'exercice. A partir de ce

document, des contrôles peuvent être effectués. La vérification permettra de s'assurer que les "existants" correspondent bien aux soldes des comptes. C'est le but de l'inventaire extra-comptable.

Exemples

Le compte "Clients" révèle un montant de 618 000 UM de créances; ces clients sont-ils tous solvables ?

Le compte "Fournisseurs" accuse 809 200 UM, les dettes sont-elles toutes enregistrées ?

Le compte "Caisse" présente un solde de 14 146 UM; cette somme se trouve-t-elle effectivement en caisse ?

Le travail aboutissant à ces confrontations entre le solde des comptes et la réalité constitue l'inventaire physique ou inventaire extra-comptable.

Les contrôles portent sur l'ensemble des éléments patrimoniaux.

4.1 - L'inventaire des immobilisations

A la fin de chaque exercice, il convient de procéder à l'inventaire quantitatif physique des immobilisations en service dans l'entreprise. Les travaux de récolement et d'ajustement des comptes seront facilités par l'existence d'un fichier permanent des immobilisations. (1)

En ce qui concerne la valeur comptable des immobilisations, il est rappelé que :

- si elles sont achetées, elles sont évaluées à leur coût direct d'achat, c'est-à-dire au prix d'achat augmenté des frais accessoires (frais de transport, droits de douane, frais d'installation et de montage, assurances, transport, etc...)
- si elles sont créées par l'entreprise, elles sont estimées à leur coût réel de production et créditées au compte "72 Production de l'entreprise pour elle-même"

Les frais d'acquisition des immobilisations : droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes versés ne constituent pas un élément du coût d'acquisition et sont à porter au compte "2004 Frais d'acquisition des immobilisations"

Lors de l'inventaire extra-comptable, il convient donc :

- d'établir à partir de ces fiches d'immobilisations des états par nature de biens;
- de s'assurer de l'existence effective de ces immobilisations et de l'exactitude des fiches; on vérifie notamment les acquisitions et les cessions récentes;
- de déterminer les amortissements et d'évaluer les éventuelles dépréciations en vue de leur comptabilisation (le chapitre suivant est consacré aux modalités d'évaluation et d'enregistrement des amortissements).

4.11 Les immobilisations en cours

A l'inventaire, il y a lieu de porter une attention particulière au suivi des immobilisations en cours en contrôlant leur évolution d'un exercice sur l'autre.

(1) Dossier ouvert par catégories d'immobilisations : on y classe les factures d'achat, d'installation, de cession,....

Du point de vue de leur origine, ces immobilisations se répartissent en deux groupes :

- celles qui résultent de travaux de plus ou moins longue durée confiés à des tiers;
- celles qui sont créées par les moyens propres de l'entreprise.

Traitement comptable

Le coût des immobilisations créées par l'entreprise est déterminé soit dans les comptes de la classe 9, soit par des procédés statistiques et est porté au débit du compte "230 Immobilisations corporelles en cours" par le crédit du compte "72 Production de l'entreprise pour elle-même".

Lorsque les travaux sont confiés à des tiers, le compte "238" (ou le compte "237") est débité des avances à la commande et des acomptes représentant les règlements partiels effectués par l'entreprise au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le coût définitif de l'immobilisation est viré du compte "23" au compte "21" lorsque cette immobilisation est terminée.

Application

1. L'année n , le coût de production d'une immobilisation non achevée s'élève à 200.

L'année $n+1$, le coût complémentaire de production de cette immobilisation est de 80.

Année n			
231	IMMOBILISATIONS EN COURS	200	
72	PRODUCTION DE L'ENTREPRISE POUR ELLE MEME		200
	Evaluation du coût des travaux en cours à la clôture		
Année $n+1$			
231	IMMOBILISATIONS EN COURS	80	
72	PRODUCTION DE L'ENTREPRISE POUR ELLE MEME		80
	Coût complémentaire		
21	IMMOBILISATIONS (TERMINEES)	280	
231	IMMOBILISATIONS EN COURS		280
	Solde du compte 231 à la mise en service de l'immobilisation		

2. L'année n , l'entreprise verse une avance de 100 sur une commande d'immobilisations corporelles, puis un premier acompte de 250. L'année $n+1$, l'entreprise verse un deuxième acompte de 250, entraînant une livraison partielle.

Année n			
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100	
5.	COMPTES FINANCIERS		100
	Versement de l'avance		
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES	250	
5.	COMPTES FINANCIERS		250
	Versement du premier acompte		
Année $n+1$			
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES	250	
5.	COMPTES FINANCIERS		250
	Versement du deuxième acompte		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	600	
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES		600
	Livraison partielle (transfert de propriété)		

4.12 Les participations et titres immobilisés

1. Rappels

Le plan comptable distingue :

- les **titres de participation** dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une certaine influence dans la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle ;
- les **titres immobilisés**, autres que les titres de participation, que l'entreprise a l'intention de conserver durablement ; tout but de contrôle de la société émettrice des titres est alors exclu.

Une autre catégorie de titres, les **valeurs mobilières de placement**, classée par le plan comptable parmi les "valeurs réalisables et disponibles", enregistre la valeur des actions, obligations, bons du trésor et bons de caisse à court terme acquis en vue de réaliser un revenu ou une plus-value à brève échéance.

2. Règles d'évaluation commune à tous les titres

La valeur d'actif

Les titres sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition, c'est-à-dire pour le prix d'achat (ou de souscription) à l'exclusion des frais accessoires d'achat qui sont inscrits directement dans les comptes de charges intéressés.

L'évaluation à l'inventaire

Lors de l'inventaire extra-comptable, les titres en portefeuille sont évalués à partir des critères suivants :

- les titres cotés en bourse, au cours moyen du dernier mois de l'exercice ;
- les titres non cotés, à leur valeur probable de réalisation.

A cet égard, les éléments suivants peuvent être pris en considération pour l'évaluation : rentabilité, perspectives de rentabilité, conjoncture économique, actif net de la société émettrice

L'estimation du portefeuille se fait par catégorie de titres de même nature ; c'est à dire des titres émis par la même société et conférant les mêmes droits.

Les dépréciations éventuelles

L'évaluation des titres faite, deux cas peuvent se présenter :

- la valeur réelle est inférieure à la valeur d'actif :
On ajuste les comptes en passant une écriture qui, simultanément sert à ramener les éléments concernés à leur juste valeur et à incorporer les moins-values au résultat de l'exercice. Ces moins-values sont inscrites dans des comptes de provisions pour dépréciation qui seront étudiées dans un chapitre ultérieur.
- la valeur réelle est supérieure à la valeur comptable :
On ne procède à aucune correction. L'actif du bilan est sous-estimé et la situation nette réelle est supérieure à celle qui apparaît au bilan. La plus-value n'est pas constatée en comptabilité, mais on considère que l'entreprise dispose de réserves occultes.

En aucun cas, il ne peut y avoir compensation entre les plus-values et les moins-values des différentes catégories de titres.

Méthodologie

Il est d'abord procédé au recensement des titres détenus en portefeuille, que ces titres se trouvent dans l'entreprise ou qu'ils soient déposés en banque. Le contrôle numérique est généralement réalisé par un comptage physique. Pour l'évaluation, on recherche pour chaque variété de titres, le cours moyen du dernier mois s'il y a cotation en bourse, la valeur probable de réalisation dans le cas contraire. Le résultat de cet inventaire est consigné sur un tableau dont le tracé peut être le suivant :

Inventaire des titres en portefeuille

Catégorie de titres	Nombre de titres	Coût d'achat unitaire	Valeur d'actif	Valeur probable de réalisation ou cours moyen	Valeur d'inventaire	Dépréciation
Actions A....	15	2 500	37 500	2 150	86 000	5 000
	15	2 100	31 500			
	10	2 200	22 000			
	40		91 000			
Actions B....	20	1 250	25 000	1 300	65 000	-
	30	1 250	37 500			
	50		62 500			
Actions C....	30	2 000	60 000	2 100	63 000	-

4.2 - L'inventaire des stocks

Les informations relatives aux stocks sont indispensables pour l'établissement du bilan et pour la détermination du résultat.

Dans le système de l'intermittence de l'inventaire, seule l'opération "extra-comptable", c'est-à-dire le dénombrement physique du stock permet de déterminer les quantités détenues et d'estimer la valeur à inscrire dans le bilan et dans le compte de résultats.

L'inventaire comptable permanent ne dispense pas l'entreprise d'inventorier les stocks. Il lui permet de déceler les erreurs et de constater les manquants.

4.21 Les éléments constitutifs du stock

Selon le P.C.M, le stock est constitué par l'ensemble des biens, propriété de l'entreprise, qui interviennent dans son cycle d'exploitation pour être :

- soit vendus en l'état ou au terme du processus de fabrication;
- soit consommés au premier usage.

On distingue les stocks proprement dits des "en cours" de production de biens (ou de services). Les stocks comprennent :

- les marchandises
- les approvisionnements : matières premières, matières et fournitures consommables, emballages
- les produits : produits intermédiaires, produits finis, produits résiduels (ou matières et produits de récupération).

1. Définitions

Les **marchandises** sont des objets, matières ou fournitures acquis par l'entreprise et destinés à être revendus en l'état.

Les **matières premières** sont des objets ou substances acquis par l'entreprise et destinés à être incorporés aux produits fabriqués.

Les matières premières sont utilisées dans les activités industrielles pour élaborer les produits fabriqués. Pour un fabricant de chaussures, le cuir constitue la matière première, pour un menuisier, c'est le bois

Les **matières et fournitures consommables** sont constituées par tous les produits, matières ou fournitures acquis par l'entreprise et qui concourent par leur consommation, à la fabrication ou à l'exploitation, sans entrer dans la composition des produits traités ou fabriqués (combustibles, huiles, graisses, fournitures d'atelier, de magasin, de bureau, d'entretien)

Les **emballages** sont des objets destinés à être livrés aux clients avec les produits ou les marchandises qu'ils contiennent.

Les **"en cours" de production** concernent à la fois la production des biens et la production des services. Ils peuvent représenter des travaux ou des produits en voie de formation ou d'exécution à la clôture de l'exercice (chantiers en cours pour une entreprise de bâtiments...).

Le compte "en cours" de production reçoit seulement les écritures constatant les résultats de l'inventaire extra-comptable.

La règle qui lui est appliquée est toujours celle de l'intermittence de l'inventaire même si les autres éléments du stock sont tenus selon le principe de la permanence de l'inventaire.

Les **produits intermédiaires** sont des produits encore impropres à la consommation, qui ont atteint un stade d'achèvement déterminé et sont destinés à entrer dans des phases de fabrication ultérieures.

Les **produits finis** sont des produits qui ont atteint un stade d'achèvement définitif dans le cycle de production et qui sont destinés à être vendus ou loués.

Les produits finis constituent le but final de l'entreprise industrielle : meubles pour le menuisier-ébéniste, essence pour une raffinerie de pétrole....

Les **déchets** sont des résidus de fabrication constitués par des éléments de matières premières ou encore des impuretés se dégageant à la fabrication (scories, sciure, copeaux, limailles ...).

Les **rebuts** sont des produits finis ou intermédiaires impropres à l'usage normal prévu (pièces cassées ou détériorées, éléments à dimensions non conformes, etc....).

2. Nature des biens à inventorier

Sont considérés comme des stocks, les produits de toute nature qui sont la propriété de l'entreprise, que ces biens soient ou non entreposés dans ses magasins.

En sens inverse, il ne faut pas compter dans le stock les marchandises se trouvant en magasin mais n'appartenant pas à l'entreprise (marchandises ou produits confiés par des tiers en vue de les conserver ou de les vendre pour leur compte - marchandises ou produits reçus à l'essai ou à condition et dont l'achat n'est pas devenu ferme...)

Sont également compris dans les stocks :

- les immeubles, terrains, parts ou actions de sociétés immobilières pour les entreprises ayant la qualité de marchands de biens ou lotisseurs;
- les lingots de métaux précieux lorsqu'ils font l'objet du négoce de l'entreprise;
- les voitures de démonstration chez les concessionnaires automobiles.....

En ce qui concerne les emballages, il faut distinguer :

- ceux qui se trouvent dans l'entreprise et qui ne lui appartiennent pas (emballages à rendre);
- ceux qui se trouvant dans l'entreprise, sont sa propriété;
- ceux qui, appartenant à l'entreprise, sont en consignation chez les tiers.

Il est dressé un état distinct pour chacune de ces catégories d'emballages.

Les **emballages à rendre**, qui ne sont pas à inclure dans l'inventaire des stocks, doivent être évalués au prix effectif de consignation. Le résultat obtenu doit concorder avec le solde du compte "4096 Fournisseurs, emballages à rendre". Si la valeur trouvée est inférieure, il faut considérer la différence comme perte (ou destruction) d'emballage à enregistrer dans le compte "6480 Pertes d'actif non immobilisé".

Les **emballages de l'entreprise existant en magasin** sont traités comme les autres biens en stock appartenant à l'entreprise.

Quant aux **emballages qui sont la propriété de l'entreprise et consignés** chez les clients, il y a lieu de les porter à l'inventaire à leur coût moyen unitaire d'achat, quel que soit le prix auquel ils ont été consignés.

Ces opérations donnent à l'entreprise l'occasion de dénombrer les emballages qu'elle ne compte plus restituer aux fournisseurs ainsi que les emballages dont le retour ne peut plus être escompté de la part des clients. Dans les deux cas, la non-restitution d'emballages donne lieu à régularisation par les comptes "d'achats" et de "ventes" d'emballages (numéros "6025" et "7065" du plan comptable).

Le chapitre 17 du livre I analyse dans le détail la comptabilisation des opérations relatives aux emballages.

3. Précautions à prendre

Il est malaisé de conduire de pair ce travail important et celui qu'exige l'activité normale de l'entreprise. C'est pourquoi certaines entreprises cessent toute activité durant la période d'inventaire.

Si l'entreprise continue son activité durant cette période, des mesures sont à prendre afin que ces opérations soient réalisées avec le maximum de fiabilité et d'exactitude.

La qualité de l'inventaire des stocks repose essentiellement sur la valeur des procédures appliquées pour le récolement des existants.

Il conviendra donc que l'entreprise prévoit avec soin les modalités de déroulement de l'inventaire, au moyen d'instructions écrites qui préciseront notamment :

- le personnel chargé de la surveillance, de la préparation et de l'exécution des relevés de stocks, comprenant de préférence un magasinier familier du service des stocks, et des membres du personnel choisis en dehors des services d'approvisionnements et de magasin;

- les méthodes de comptage et d'enregistrement des quantités;
- les modèles d'imprimés et leur utilisation; ceux-ci devront être prénumérotés pour se prémunir contre tous risques de modifications, omissions ou ajouts effectués par erreur ou par fraude;
- la nécessité d'identifier sur les relevés d'inventaire, les articles qui paraissent en mauvais état, périmés, à faible rotation, ceci afin de pouvoir chiffrer correctement les dépréciations qu'il y a lieu éventuellement de constater.

Préalablement à l'inventaire, il est bien entendu essentiel qu'un rangement des éléments en stock soit effectué par catégorie de biens.

Des précautions devront être prises pour coordonner les comptages avec l'exécution des procédures visant à une correcte application du principe de spécialisation des exercices, ceci afin de s'assurer que :

- les quantités inventoriées ont bien été comprises dans les achats,
- les quantités comptabilisées comme vendues ont bien été exclues de l'inventaire.

Toutes les variations intervenues en cours d'inventaire doivent être notées minutieusement de manière à pouvoir ajouter au stock les quantités vendues et en déduire les marchandises entrées après le début des opérations.

Les minutes de comptage devront être signées par les responsables chargés de l'inventaire et conservées comme tout document comptable justificatif, même si elles sont ensuite retraitées sur d'autres états.

4.22 Evaluation

Après avoir recensé physiquement les quantités existant en stock, il y a lieu de procéder à leur évaluation. Chaque entreprise a toute latitude pour adopter un mode de calcul adapté à ses caractéristiques et aux impératifs de sa gestion.

Le plan comptable définit les méthodes pouvant être appliquées et préconise l'utilisation du coût unitaire moyen pondéré déterminé de la manière suivante :

1. L'entreprise pratique l'inventaire intermittent

Les quantités en stock sont évaluées au *coût d'achat moyen pondéré* ou au *coût de production (*) moyen pondéré* de la période.

	Valeur du stock d'ouverture	+	Coût des entrées de la période
Coût unitaire	(au C.U.M.P.)		(coût d'achat ou de production)
moyen pondéré	Quantité en stock	+	Quantité achetée (ou produite)
	à l'ouverture		durant la période

En outre, le plan comptable précise que le coût moyen pondéré doit être calculé sur une durée n'excédant pas en principe la *durée moyenne de rotation des stocks* dans l'entreprise.

(*) Le coût de production est déterminé en comptabilité analytique ou par des calculs extra-comptables justifiés.

Exemple

Au début de l'exercice, le stock de marchandises comprenait 20 tonnes à 100 000 UM la tonne. Au cours de l'exercice, il a été acheté 60 tonnes ayant coûté 11 000 000 UM. En fin d'exercice, il reste en stock 15 tonnes. Evaluer le coût du stock final.

- Coût unitaire moyen pondéré (C.U.M.P)

$$\frac{(20 \times 100\,000) + 11\,000\,000}{20 + 60} = 162\,500 \text{ UM}$$

- Valeur du stock à l'inventaire

$$162\,500 \text{ UM} \times 15 \text{ tonnes} = 2\,437\,500 \text{ UM}$$

Pour le reste de la démonstration, on retiendra les mouvements de stocks suivants :

Dates	Libellés	Quantités		Prix unitaire	Total
		Entrées	Sorties		
01.01	Stock initial	20		100 000	2 000 000
02.04	Bons de sorties		6		
04.06	Achats	20		150 000	3 000 000
06.07	Bons de sorties		28		
09.10	Achats	40		200 000	8 000 000
10.12	Bons de sorties		31		
		80	65		

Stock final = 15

- La rotation des stocks exprime la vitesse à laquelle ceux-ci sont renouvelés au cours d'un exercice. Elle est généralement obtenue en faisant le rapport entre le volume des sorties d'une période et le niveau moyen du stock concerné :

$$\frac{\text{Volume des sorties}}{\text{Stock moyen}}$$

Faute de données plus complètes, le stock moyen peut être déterminé ici en faisant la moyenne du stock initial et du stock final, soit :

$$(20 + 15) : 2 = 17,5$$

On aura une durée de rotation de :

$$\frac{65}{17,5} = 3,71 \text{ fois, soit } 97 \text{ jours ou approximativement } 3 \text{ mois.}$$

La période à prendre comme référence pour l'évaluation du stock est celle des achats d'octobre à décembre, soit :

$$\frac{8\,000\,000}{40} = 200\,000 \text{ UM la tonne}$$

- Le stock est évalué à :

$$200\,000\text{ UM} \times 15\text{ tonnes} = 3\,000\,000\text{ UM (au lieu de } 2\,437\,500)$$

En période de hausse des prix, le C.U.M.P. calculé en tenant compte de la durée moyenne de rotation des stocks est plus élevé que le C.U.M.P. calculé globalement sur l'ensemble de l'exercice.

2. L'entreprise pratique l'inventaire permanent

Lorsque l'entreprise tient l'inventaire permanent, les sorties de stock doivent être valorisées au coût moyen pondéré effectif des biens en stock, au moment de la sortie.

Ce coût unitaire moyen pondéré est un *coût calculé après chaque entrée, stock précédent compris*. Il est égal au rapport entre le total des coûts d'acquisition ou de production augmenté de la valeur du stock précédent, et des quantités acquises ou créées :

C.U.M.P	=	$\frac{\text{Stock précédent (à l'ancien C.U.M.P.)} + \text{Coût de chaque entrée (coût d'achat ou de production)}}{\text{Quantité totale en stock}}$
---------	---	---

En reprenant les données précédentes, on aura :

Coût unitaire moyen pondéré calculé après chaque entrée (stock initial inclus)

Dates	Mouvements			Stocks		
	Quantités	Prix	Valeur	Quantités	Prix	Valeur
O1.O1				20	100 000	2 000 000
O2.O4	- 6	100 000	600 000	14	100 000	1 400 000
O4.O6	20	150 000	3 000 000	34	129 412	4 400 000
O6.O7	- 28	129 412	3 623 536	6	129 412	776 472
O9.10	40	200 000	8 000 000	46	190 793	8 776 472
10.12	- 31	190 793	5 914 583	15	190 793	2 861 889

- Le coût unitaire moyen pondéré étant de 190.793 UM la tonne, le stock apparaîtra au bilan pour 2.861.889 UM.

4.23 Les dépréciations éventuelles

A l'arrêté des comptes, la valeur comptable des stocks est déterminée selon les modalités exposées ci-dessus. Mais le résultat obtenu n'est qu'une simple estimation de valeur qui peut être soit trop élevée, soit trop faible par rapport à la valeur réelle du stock.

La règle générale qui prévaut en matière d'évaluation est celle de la prudence. Si, pour un élément de l'actif, un choix est possible entre deux valeurs, il faut toujours choisir la valeur la plus faible.

Ainsi, pour se conformer à ce principe, la valeur comptable des stocks est comparée le jour de l'inventaire à la valeur économique réelle (ou valeur probable de réalisation, diminuée d'une décote forfaitaire

représentant les frais de distribution et la marge bénéficiaire). Cette comparaison peut faire apparaître des plus-values ou des moins-values.

Seules les moins-values affectent les résultats de l'exercice et doivent être enregistrées sous forme de provision pour dépréciation. Le chapitre 3 est consacré aux modalités de constitution et de comptabilisation des provisions.

4.3 - L'inventaire des créances

Toutes les créances figurant au bilan doivent être vérifiées. En particulier, les investigations doivent porter sur les "clients et comptes rattachés", poste principal de l'actif circulant qui englobe tous les comptes liés aux opérations commerciales (modes de financement, comme les "effets à recevoir" - régularisations de créances, comme les "produits à recevoir...")

1. Les créances "clients"

L'examen des comptes de clients, récapitulés dans un "état nominatif des créances", permet de relever ceux qui présentent des signes de défaillance de paiement. La demande de "confirmation directe" de soldes adressée aux clients est une procédure de plus en plus utilisée pour vérifier les soldes figurant en comptabilité.

Lorsque des incidents de paiement sont à craindre (impayés fréquents, émission de chèques sans provision, jugement de faillite, etc.), les créances concernées sont virées au compte "412 Clients douteux" (1) et la perte probable est constatée sous forme de provision.

Lorsque le débiteur est en faillite, ou si un jugement de clôture de faillite pour insuffisance d'actif a été prononcé, il y a lieu de virer au compte "(0)646 Créances irrécouvrables" la partie de la créance irrémédiablement perdue.

A l'issue de cet inventaire, les créances sur les clients vont être classées en trois catégories :

- les créances sur les clients ordinaires pour lesquels aucune diligence particulière ne s'impose;
- les créances sur les clients disparus définitivement ou dont la faillite a été clôturée pour insuffisance d'actif;
- les créances dont le recouvrement s'avère douteux (suspension provisoire des paiements) ou fait l'objet d'un litige.

2. Les "effets à recevoir"

Le solde des "effets à recevoir" fait l'objet d'un contrôle avec l'échéancier.

La vérification porte sur la concordance entre le nominal des effets en portefeuille et le solde du compte "Effets à recevoir".

3. Les "produits à recevoir" ou "clients, factures à établir"

Une attention particulière doit être apportée à l'examen des comptes de tiers à qui l'entreprise peut avoir à facturer des services rendus ou des fournitures livrées mais non encore comptabilisés (produits expédiés non facturés, loyers échus non encaissés, indemnités d'assurance à obtenir...)

(1) En réalité, peu d'entreprises utilisent le poste "412 Clients douteux"

4.4 - L'inventaire des dettes

L'inventaire des dettes permet de faire le point sur certains postes du passif et de contrôler leur exactitude. En particulier, il convient de distinguer :

- les emprunts de plus ou moins longue durée;
- les dettes probables pour lesquelles il faut constituer des provisions pour risques et charges;
- les dettes certaines inscrites au crédit des comptes de tiers ("40 Fournisseurs et comptes rattachés", "42 Personnel", "43 Etat" ...);
- les dettes certaines, non comptabilisées faute de pièces justificatives, qu'il convient de prendre en considération à l'inventaire dans le compte "408 Fournisseurs, factures non parvenues" (ou charges à payer).

1. Les emprunts

Les emprunts contractés par l'entreprise peuvent être inscrits dans deux comptes de passif :

- soit au "16 Emprunts et dettes assimilées à long et moyen terme", classé dans la rubrique "Dettes à long et moyen terme"
- soit au "50 Emprunts à court terme", classé dans la rubrique "Dettes à court terme"

Les emprunts sont remboursables progressivement au moyen d'annuités ou de semestrialités et seul le principal de la dette (ou de la créance lorsqu'il s'agit de prêt) doit figurer au bilan.

Bien entendu, à la clôture de l'exercice, les intérêts courus et non payés sont déterminés à partir du plan d'amortissement financier et inscrits dans le passif du bilan au compte de "charges à payer".

Les intérêts payés et non totalement courus (règlement des intérêts par anticipation) sont portés à l'actif au compte "480 Charges constatées d'avance".

Ces diverses régularisations seront étudiées dans le chapitre 5 "Régularisations et ajustements des comptes de gestion".

2. Les dettes potentielles

À l'arrêté des comptes, il importe de savoir si les événements survenus ou en cours sont susceptibles d'engendrer des risques ou des charges qui grèveront les résultats de l'exercice. Citons par exemple les litiges, les procès en instance qui, s'ils sont perdus, se traduiront par le versement de dommages et intérêts, d'indemnités, d'amendes ou de pénalités à la charge de l'entreprise.

Ces dettes dont la réalisation est incertaine seront étudiées dans le chapitre 4 "Provisions pour risques et charges".

3. Les dettes à court terme

• On procède au pointage du "relevé nominatif des fournisseurs", des "créanciers divers" et, si possible, à la justification des soldes (recherche des éléments constitutifs des soldes, c'est-à-dire des dettes non compensées par des règlements ou des avoirs).

• Le solde des "effets à payer" doit faire l'objet d'un contrôle analogue à celui des "effets à recevoir".

• L'examen minutieux des comptes de tiers ou organismes à l'égard desquels l'entreprise se trouve parfois en position de débitrice donne l'occasion de relever l'existence de charges non comptabilisées : électricité, impôts, cotisations sociales etc...

Il s'agit de charges à payer qui seront étudiées dans le chapitre 5.

• Dans les entreprises de ventes ou de services par abonnement (presse, assurance, transport, ...) un soin particulier doit être apporté à l'estimation des engagements ayant fait l'objet d'une contrepartie financière. Des relevés faisant ressortir la durée sur laquelle s'étendent les services ou les prestations dues faciliteront la prise en compte des "produits constatés (ou perçus) d'avance".

4.5 - L'inventaire de la trésorerie

L'examen des comptes de trésorerie (caisse, banques dont le solde est positif, concours bancaires courants...) apparaît comme indispensable, afin de dégager les charges, produits, profits et pertes les affectant et non encore comptabilisés.

1. La caisse

Le contrôle doit s'exercer en permanence. Un bordereau des espèces en caisse est établi indiquant les quantités et les montants d'espèces par catégories de pièces et de billets.

S'il existe un manquant, il y a lieu d'en déterminer la nature et d'en enregistrer le montant au compte approprié pour ajuster le solde comptable au montant des espèces réellement détenues.

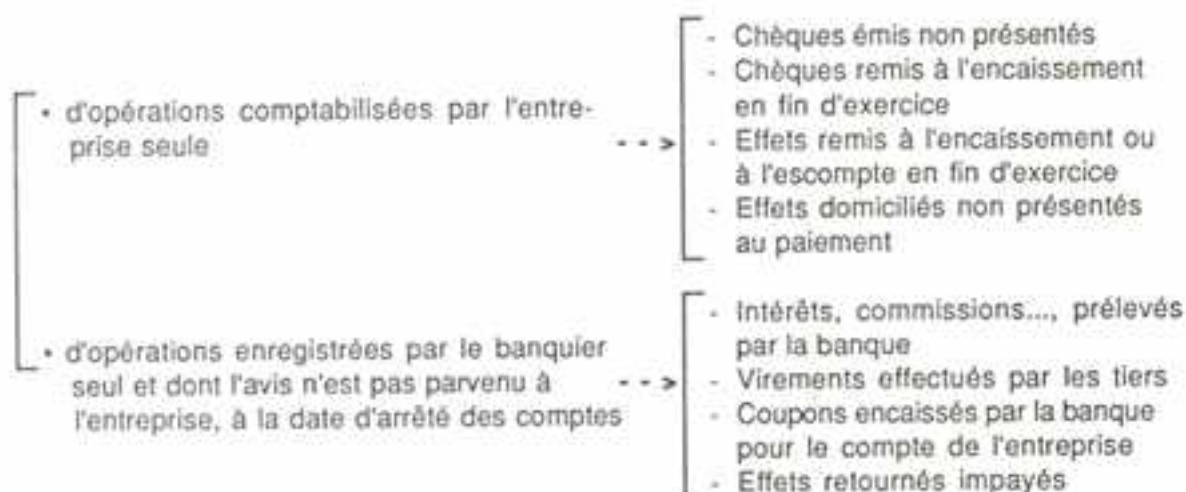
2. La banque (et les autres établissements financiers)

Il y a lieu de passer en revue les derniers relevés de banque, de C.C.P., du trésor pour s'assurer que les indications qui y sont portées concordent avec les soldes comptables.

Cette comparaison entre les soldes figurant sur les "extraits de compte" et les soldes des comptes dans les livres de l'entreprise fait apparaître souvent des écarts.

Or les soldes respectifs dans les deux comptes réciproques devraient être égaux et de signes contraires. Les discordances surviennent le plus souvent quand une même opération n'est pas enregistrée à la même date dans l'établissement financier et dans l'entreprise. Elles peuvent aussi provenir d'erreurs ou d'omissions.

Avec la banque, les éléments de discordance peuvent provenir :



Le problème consiste à expliquer les divergences et à rétablir la concordance des soldes des deux comptes réciproques à l'aide d'un "état de rapprochement".

1. L'état de rapprochement bancaire

La marche à suivre pour rétablir la concordance des soldes est la suivante :

1° Pointer toutes les opérations enregistrées dans les comptes de l'entreprise avec celles figurant sur l'extraît de compte envoyé par la banque. Toute opération doit normalement être inscrite dans les deux comptes; un pointage systématique des sommes enregistrées dans chacun des comptes permet de détecter les opérations notées unilatéralement.

2° Ouvrir deux comptes schématiques en "extra-comptable" :

- l'un, intitulé "Banque tenue dans nos livres", ou "Notre comptabilité";
- l'autre, intitulé "Client tenu par la banque", ou "Leur comptabilité".

3° Inscire dans l'un ou l'autre compte les opérations qui n'y figurent pas encore :

- dans "Notre comptabilité", celles qui intéressent ce compte mais qui n'ont pas été enregistrées ;
- dans "Leur comptabilité", celles qui, inscrites par l'entreprise, ont été ignorées par la banque.

4° Calculer, après ces rectifications, les soldes des deux comptes réciproques qui doivent être égaux et opposés.

5° Passer les écritures relatives aux opérations omises dans les livres de l'entreprise.

Nota : Rappelons qu'il ne faut pas attendre la fin de l'exercice pour faire le "rapprochement". Cette opération, qui n'est pas spécifiquement un travail d'inventaire, doit avoir lieu très régulièrement (chaque mois de préférence), ce qui facilitera considérablement le travail de recherche des écarts.

Exemple : Au 31/12/1983, le compte B.D.M présente dans nos livres un solde débiteur de 115 100 UM.

1 / 12	A nouveau	115'100 / a	3 / 12	Chèque /Fournisseur Ali	36'900 / b
6 / 12	Virement des CCP	22'000 / c	7 / 12	Chèque /Sécurité Sociale	10'900 / d
10 / 12	Remise à l'escompte	11'500 / e	12 / 12	Agio escompte effets	113 / e
14 / 12	Remise à l'encaissement	11'000 / f	29 / 12	Chèque /Trésor public	100'850
			31 / 12	Solde	10'837
		159'600			159'600

Le relevé de banque à la même date relate les opérations suivantes :

1 / 12	Solde à nouveau		115 100 a
4 / 12	Virement des chèques postaux		22 000 c
5 / 12	Chèque n° 1225	39 600 b	
10 / 12	Chèque n° 1226	10 900 d	
11 / 12	Remise à l'escompte		11 387 e
16 / 12	Remise à l'encaissement		10 944 f
31 / 12	Commissions	12	
	Intérêts créditeurs		22
31 / 12	Solde	108 941	
		159 503	159 503

Vérification faite, ce relevé est apparu exact.

Solution

1° Pointage entre le compte figurant dans nos livres et le relevé bancaire

Ici, par souci de clarté, le pointage a été fait à l'aide de lettres :

b. erreur d'enregistrement sur chèque n° 1225	39'600 - 36'900 =	2'700
e. la banque enregistre le net de la remise soit	11'500 - 113 =	11'387
f. même remarque, mais l'entreprise n'a pas enregistré l'agio		56

2°/3°/4° Ouverture des deux comptes/ Enregistrement des opérations omises dans chacun d'eux/Calcul des soldes réciproques

• Opérations non enregistrées dans nos comptes	
erreur provenant d'une inversion de chiffres sur le chèque n° 1225	2700
agio sur remise d'effets à l'escompte	56
commissions de la banque	12
intérêts en notre faveur	-22
• Opération non enregistrée par la banque	
chèque émis à l'ordre du Trésor non présenté à l'encaissement	100'850

L'état de rapprochement se présentera comme suit :

Notre comptabilité				Leur comptabilité			
Solde 31/12	10 837				Solde 31/12	108 941	
Intérêts	22			Chèque Trésor 100 850			
		Inversion de chif.	2 700				
		Agio	56				
		Commissions	12				
		S.D	8 091	S.C	8 091		
	10'859		10'859		108'941		108'941

5° Enregistrement des opérations omises dans nos livres

550 B.D.M.				673 INTERETS			
	10'837				56		
				56 - - - >			
772 REVENUS DES COMPTES COURANTS					635 SERVICES BANCAIRES		
				12 - - - >	12		
					400 FOURNISSEUR ALI		
				2'700 - - - >	2'700		
				S.D	8 091		
	10'859		10'859				

Le nouveau solde débiteur (8091) correspond bien à celui qui figure sur le relevé de la banque, compte tenu du chèque non encore présenté au paiement (100 850) et c'est pour ce montant (8 091) que le compte "Banque" sera inscrit à l'actif du bilan.

3. Les chèques postaux

La recherche de concordance entre le compte de "Chèques postaux" tenu par l'entreprise et le compte de l'entreprise tenu par le centre de chèques postaux présente les mêmes caractéristiques que celles réalisées pour la vérification du solde du compte de banque.

Les chèques postaux envoyant des relevés après chaque groupe d'opérations, cette recherche de concordance ne présente aucune difficulté.

5. - LES ECRITURES DE REGULARISATION

Les travaux d'inventaire extra-comptable ont permis de rassembler toutes les données nécessaires à la régularisation des comptes et à la détermination du résultat.

Ainsi, un examen matériel des immobilisations s'est imposé en vue d'ajuster les comptes et de constater les dépréciations résultant de l'usure ou de tout autre cause. Un recensement des articles en magasin a été également nécessaire pour l'évaluation du stock à inscrire au bilan. De même, il a fallu passer en revue les créances afin d'évaluer les risques d'insolvabilité totale ou partielle des débiteurs. Enfin, l'examen des comptes de dettes (certaines ou potentielles) et des comptes de trésorerie est apparu nécessaire pour s'assurer de leur exactitude et dégager les charges, les pertes, les produits et les profits les affectant et non encore enregistrés dans l'exercice.

Ces différentes opérations fournissent l'occasion de détecter des erreurs, des anomalies, quelquefois des fraudes ou des détournements. Elles permettent de corriger les soldes figurant dans la balance générale de manière qu'apparaissent dans le bilan, d'une part, la valeur réelle des différents éléments du patrimoine de l'entreprise, d'autre part, les dépréciations et les variations certaines ou probables de la situation nette.

Les écritures de rajustement qui seront étudiées dans les quatre prochains chapitres constituent la première partie des régularisations des travaux d'inventaire ; elles précèdent les écritures de regroupement et de synthèse. Le tableau ci-dessous indique les différents types d'écritures de rajustement selon le motif et la nature des éléments à rajuster.

CLASSIFICATION DES ECRITURES DE RAJUSTEMENT

Eléments à rajuster		Motif du rajustement	Type de rajustement	
Comptes de bilan	Actif	1. Moins-values certaines • Immobilisations amortissables	Amortissements	1
		2. Moins-values probables • Immobilisations non amortissables • Portefeuille titres • Stocks • Créances et débiteurs • Comptes financiers	Provisions pour dépréciation	2
	Passif	3. Augmentations probables des risques et des charges • Dettes potentielles • Risques et charges prévisibles	Provisions pour risques et charges	
Comptes de résultats		4. Plus-values et moins-values certaines • Cessions d'éléments immobilisés • Destructions, disparitions d'éléments immobilisés couverts par assurance	Résultats de cession	3
Comptes de gestion		5. Variations certaines des charges et produits, pertes et profits • Augmentations et diminutions des charges et des pertes • Augmentations et diminutions des produits et des profits	Régularisations des comptes de gestion	4

EXERCICES

LES TRAVAUX COMPTABLES DE FIN D'EXERCICE

1. Les travaux d'inventaire de l'exercice 19(n) ne commencent généralement qu'au début de l'exercice 19(n+1). Or, l'entreprise ne peut pas toujours interrompre son activité. Quelles sont les difficultés rencontrées ? Comment peut-on les surmonter ?

2. Des erreurs peuvent apparaître dans la balance. En rechercher les causes dans les cas suivants :

1. Différences entre les totaux des mouvements inscrits au débit et au crédit de la balance.
2. Différences entre les soldes alors que les sommes s'avèrent conformes entre elles et conformes au journal.

3. Au cours de l'exercice 19(n), les mouvements enregistrés pour un article en stock sont les suivants

1. Stock début	150	unités à	5'000 UM	pièce
2. Entrées	150	unités à	5'000	" -
3. Entrées	1'000	unités à	7'000	" -
4. Sorties		200 unités		
5. Sorties		400 unités		
6. Entrées	500	unités à	6'000	" -
7. Entrées	100	unités à	6'000	" -
8. Sorties		900 unités		
9. Entrées	600	unités à	8'000	" -
10. Sorties		700 unités		

Travail à faire :

- 1) Calculer le coût unitaire moyen pondéré conformément aux recommandations du plan comptable
- 2) Présenter les fiches de stock selon les méthodes Fifo et Lifo

4. Au cours d'un exercice, les mouvements de stocks enregistrés ont été les suivants :

- Achats à crédit de matières premières et autres approvisionnements	1 000 000
- Matières et fournitures utilisées pour la fabrication	1 200 000
- Entrées en magasin de produits finis	
1000 unités évaluées au coût de production de 4 000 UM l'une, soit	4 000 000
- Ventes de produits finis à crédit	
1500 unités au prix de vente de 6 000 UM l'une, soit	9 000 000
- Les stocks en début de l'exercice s'élevaient à	
400 000 pour les matières et fournitures	
2 800 000 pour les produits finis (700 unités à 4 000 UM)	

Travail à faire :

- 1) Enregistrer les écritures dans le système de la permanence de l'inventaire
- 2) Présenter les comptes de "variation des stocks" et de "production stockée"

5. * En début d'année 19(n), lors de la réouverture, les comptes de stocks d'une entreprise présentent les soldes suivants :

Stock de matières premières	120'000
Stock de fournitures consommables	35'000
Stock de produits finis	250'000
* En cours d'exercice :	
- achats de matières premières	750'000
- fournitures consommables	220'000
- ventes de produits finis	2'450'000
* En fin d'année 19(n), les existants en magasin sont :	
- Matières premières	125'000
- Fournitures consommables	34'000
- Produits finis	260'000

Travail à faire :

- 1) Passer les écritures relatives aux opérations ci-dessus (intermittence de l'inventaire)
- 2) Reconstituer les comptes "603" et "71"
- 3) Présenter le compte de résultats

6. * Au début de l'année 19(n), lors de la réouverture, mêmes données que précédemment

* En cours d'exercice	
Entrées consécutives aux achats de matières premières (y compris frais accessoires d'achats):	750'000
- Fournitures consommables :	220'000
- Produits finis (coût de production) :	1'750'000
Sorties de magasin :	
- Matières premières	745'000
- Fournitures consommables	215'000
- Produits finis (prix de vente 2 450 000)	1'738'000
* A l'inventaire de fin d'année 19(n), stocks recensés :	
- Matières premières	125'000
- Fournitures consommables	34'000
- Produits finis	260'000

Travail à faire :

- 1) Passer les écritures relatives aux opérations ci-dessus (selon la permanence de l'inventaire)
- 2) Présenter les comptes "603", "71" et "82"

7. A la date de l'inventaire, le comptable de l'entreprise Jalil est informé des faits suivants :

- les espèces en caisse s'élèvent à 87 380 UM alors que le solde du compte "caisse" est 89 850 UM. La différence provient de diverses erreurs dont les origines n'ont pu être retrouvées.
- le solde du compte "clients" est de 367 458 UM ; parmi ces clients figurent deux débiteurs de 9.475 UM et de 8.350 UM qui n'ont pas réglé malgré de multiples relances. Le recouvrement ne sera pas poursuivi.
- des titres immobilisés figurent au bilan pour 200 000 UM ; leur valeur intrinsèque actuelle est estimée à 250 000 UM.

Travail à faire :

- 1) Passer les écritures relatives à ces renseignements
- 2) Présenter un extrait de bilan où figureront les postes intéressés par ces données

8. Le 31/12/78, le compte B.M.C.I présente dans nos livres un solde débiteur de 1 445 615 UM.

Le relevé bancaire à la même date fait apparaître un solde de 1 365 230 UM. Les différences suivantes ont été localisées :

- agios sur remise à l'escompte du 28/12	8'134
- commissions 4 ^{ème} trimestre 78	13'200
- virement du client A	57'400
- effets domiciliés au 31/12	266'741
- coupons d'actions encaissés	24'600
- chèque n° 6341 Fournisseur X	25'890
- chèque n° 6343 Fournisseur Y	99'800

Travail à faire

Présenter l'état de rapprochement ainsi que les écritures de régularisation.

9. Au 31/12, le compte B.M.C.I dans les livres de la maison Kamal se présente ainsi :

1/12- Solde à nouveau	54'894	
2/12- Chèque n° 2527 Bechir		3'900
4/12- Chèque n° 2528 Lemrabott		14'296
4/12- Virement client Kassoum	5'250	
7/12- Remise chèque 78/192 du client Ibrahima	8'042	
13/12- Souscription d'actions		28'094
14/12- Versement d'espèces	14'000	
18/12- Virement client Oumar	12'600	
20/12- Virement des chèques postaux	25'000	
24/12- Vente de titres (net)	36'000	
31/12- Domiciliations échues		49'746
Solde débiteur		59'750
	<u>155'786</u>	<u>155'786</u>

L'extrait de compte arrêté au 31/12, reçu de la B.M.C.I se présente comme suit :

1/12 Solde créditeur		76'944
2/12 - Chèque n° 2527 Béchir	3'900	
4/12 - Chèque n° 2528 Lemrabott	14'296	
4/12 - Chèque n° 2526 Dioulde	16'800	
9/12 - Chèque 78/192 client Ibrahima		8'042
12/12 - Souscription d'actions	28'094	
14/12 - Versement espèces		14'000
16/12 - Virement client Oumar		12'600
20/12 - Virement C.C.P.		25'000
22/12 - Vente de titres (net)		36'000
27/12 - Coupons encaissés (net)		4'140
31/12 - Commissions	280	
Solde créditeur	<u>113'356</u>	
	<u>176'726</u>	<u>176'726</u>

Travail à faire :

- 1) Expliquer de façon précise d'où provient la non concordance des soldes au 1^{er} décembre, justifiez-la.
- 2) Présenter l'état de rapprochement au 31 décembre.
- 3) Passer dans le journal de l'entreprise les écritures de régularisation.

10. Le 30/9/74, le compte B.M.C.I dans les livres de l'entreprise Boubacar se présente comme suit :

1/9	A nouveau	228 660/a	3/9	Moktar, m/chèque n° A2.01522	17 850/f
5/9	Mon versement espèces	30 000/b			
8/9	Issa, son chèque	27 129/c	10/9	Achat 1500 actions	46 200/g
11/9	Ma remise à l'escompte	51 300/d	15/9	Agios sur négociation du 11/9	1 710/d
22/9	Abdallah, son virement	12 360/e	16/9	M/chèque n°A2.01523/paiement cotisations CNSS	13 065/c
24/9	Ma remise à l'escompte	15 750/A	18/9	M/chèque n°A2.01524/paiement	28 500/h
26/9	Mariam, son chèque	31 254/B	20/9	Sogemau	
				M/chèque n°A2.01525/Sonelec	25 044/D
			28/9	M/chèque n°A2.01526/paiement impôts au Trésor	12 465/E
				Solde	251'619
		396'453			396'453

L'extrait de compte adressé par la banque présente les chiffres suivants :

1/9- A nouveau		228'660 /a
3/9- Son chèque n° A2.01522	17'850 /f	
6/9- Son versement		30'000 /b
10/9- Achat de titres	46'200 /g	
10/9- Frais sur achat de titres	1'050 /j	
11/9- Sa remise de chèque		27'129 /c
14/9- Sa remise escompte (net)		49'590 /d
20/9- Son chèque n° A2.01524	28'500 /h	
20/9- Virement à son ordre		12'360 /e
22/9- Son chèque n° A2.01525	25'314 /D	
25/9- Retour impayé	10'560 /F	
25/9- Frais sur retour	375 /G	
27/9- Sa remise à l'escompte (net)		15'831 /A
30/9- Commissions du mois	562 /H	
30/9- Intérêts créditeurs		943 /I
Solde	233'652	
	364'063	364'063

Après recherche, la souche du chèque n° A2.1525 et la facture du fournisseur "Sogemau" confirment que le montant figurant sur le relevé de banque est exact.

Travail à faire :

Présenter l'état de rapprochement et passer les écritures de régularisation.

11. A la date du 31 décembre 1982, le compte ouvert à l'entreprise "Somatex" par le "Crédit Mauritanien" présente les opérations suivantes :

1/12	A nouveau		762 200
3/12	Chèque n° 612	59 500	
6/12	Versement espèces		100 000
10/12	Achat de titres	154 000	
10/12	Frais sur achat titres	3 500	
11/12	Remise de chèques		90 430
14/12	Remise à l'escompte		165 300
20/12	Chèque n° 614	95 000	
20/12	Virement		41 200
20/12	Chèque n° 615	84 380	
25/12	Retour impayé (effet remis à l'escompte)	35 200	
27/12	Remise à l'escompte (net)		51 270
25/12	Frais sur retour	1 250	
31/12	Commissions du mois	1 875	
31/12	Intérêts		3 145
	Solde créditeur	778 840	
		1 213 545	1 213 545

A la même date, le compte "Crédit Mauritanien" dans les livres de l'entreprise, se présente comme suit :

1/12	A nouveau	762'200	3/12	Chèque n° 612/ ordre Nina	59'500
5/12	Versement espèces	100'000	10/12	Achat 10 actions	154'000
8/12	Issa, son chèque	90'430	15/12	Agio sur négociation du 11	5'700
11/12	Remise à l'escompte	171'000	16/12	Chèque n° 613/ ordre S.C.I	43'550
12/12	Safy, son virement	41'200	18/12	Chèque n° 614/ ordre Abdou	95'000
14/12	Remise à l'escompte	52'500	20/12	Chèque n° 615/ ordre Mohamed	83'480
15/12	Abdoul, son chèque	104'180	28/12	Chèque n° 616/ ordre Trésor	41'500
				Solde débiteur	838'780
		1'321'510			1'321'510

Après recherche, la souche du chèque n° 615 et la facture du fournisseur Mohamed confirment que le montant figurant sur le relevé de la banque est exact.

Travail à faire :

- 1) Présenter l'état de rapprochement permettant d'établir la concordance des soldes au 31 décembre 1982.
- 2) Passer dans les comptes de l'entreprise Somatex les écritures de régularisation.

12. Ci-après, vous sont présentés :

- le compte "Crédit Mauritanien" tel qu'il figure dans la comptabilité de Mustapha (annexe 1);
- le compte courant de Mustapha dressé par sa banque, le "Crédit Mauritanien" (annexe 2)

Annexe I
Crédit Mauritanien

Dates	Libellés	Sommes	Dates	Libellés	Sommes
1/1	Solde à nouveau	155'210	5/1	Chèque n° 401 Salif	30'000
5/1	Encais. coupons	8'250	10/1	Domiciliations	125'000
19/1	Versement Mahmoud	300'000	31/1	Domiciliations	200'000
2/2	Versement espèces	500'000	6/2	Chèque n°402 Simar	75'000
15/2	Ventes de titres	425'700	10/2	Domiciliations	150'000
14/3	Versement espèces	300'000	6/3	Chèque n° 403 Elimane	325'000
			27/3	Chèque n° 404 Abdellah	10'000

Annexe II
Extrait de compte

Dates	Libellés	Sommes		Soldes
		Débit	Crédit	
1/1	A nouveau		155 210	155 210
5/1	Chèque n° 401	30 000		125 210
5/1	Encaissement coupons		8 250	133 460
10/1	Domiciliations	125 000		8 460
19/1	Versement de Mahmoud		300 000	308 460
31/1	Domiciliations	200 000		108 460
2/2	Versement espèces		500 000	608 460
6/2	Chèque n° 402	75 000		533 460
10/2	Domiciliations	150 000		383 460
15/2	Vente de titres		425 700	809 160
28/2	Domiciliations	525 000		284 160
6/3	Chèque n° 403	325 000		40 840
10/3	Domiciliations	50 000		90 840
14/3	Versement espèces		300 000	209 160
25/3	Encaissement coupons		7 800	216 160
31/3	Domiciliations	200 000		16 960
31/3	Commissions	840		16 120
31/3	Balance des capitaux	16 120		
		1 696 960	1 696 960	

Travail à faire :

- 1) Etablir l'état de rapprochement.
- 2) Passer les écritures pour rétablir la concordance.

12. Le compte B.M.C dans les livres de l'entreprise Sonitrac se présente ainsi :

Dates	Libellés	Sommes	Dates	Libellés	Sommes
1/12	Solde à nouveau	838 600	2/2	Salif, mon chèque n° 428	19 500
3/12	Koné, son chèque	50 000	9/12	Mon retrait	400 000
5/12	Farba, son virement	106 200	23/12	Achats de titres	120 000
7/12	Djigo, son chèque	66 400	20/12	Amadou, mon chèque n°429	2 200
15/12	Malick, son chèque	12 100	13/12	Brahim, mon chèque n°430	20 300
24/12	Mon versement	20 000	26/12	Agios sur négociation du 25	1 200
25/12	Ma remise à l'escompte	130 000	28/12	Camara, mon chèque n° 431	6 000
				Solde débiteur	654 100
		1 223 300			1 223 300

Le relevé de compte à la même date, que lui adresse la B.M.C fait apparaître les opérations suivantes

1/12- A nouveau		838'600
1/12- Virement de Farba		106'200
4/12- Chèque n° 428	19'000	
5/12- Remise chèques		50'000
8/12- Virement de Boubacar		60'000
9/12- Remise chèques		66'400
10/12- Retrait espèces	400'000	
13/12- Achat de titres	120'000	
13/12- Frais sur achat de titres	1'250	
17/12- Remise chèques		12'100
21/12- Remise à l' escompte (net)		128'800
25/12- Versement espèces		20'000
30/12- Chèque n° 431	6'000	
31/12- Commissions	11'100	
31/12- Domiciliations	51'000	
31/12- Encaissement coupons	22'000	
Solde créditeur	695'750	
	1'304'100	1'304'100

Après contrôle, il s'avère que le montant du chèque n° 428 est bien de 19 500 UM.

Travail à faire :

- 1) Présenter l'état de rapprochement permettant d'établir la concordance des soldes au 31 décembre 1978
- 2) Enregistrer les régularisations dans les comptes schématiques

CHAPITRE 2

L'AMORTISSEMENT

L'amortissement permet d'ajuster les éléments de l'actif immobilisé dont la valeur s'écarte du réel.

1. - NOTIONS GENERALES SUR L'AMORTISSEMENT

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'achat au jour de l'acquisition. Avec le temps, ces immobilisations se déprécient nécessairement. Il faut tenir compte de cette dépréciation au bilan.

1.1 - Définition

L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif immobilisé résultant de l'usage, du temps, du changement de technique et de toute autre cause dont les effets sont irréversibles. En raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement, l'amortissement consiste généralement dans l'étalement de la valeur des biens concernés sur leur durée probable de vie. Cet étalement se fait à l'aide d'un plan d'amortissement réalisé selon des modalités diverses.

Cette définition doit être analysée avec le plus grand soin. Elle fait ressortir que l'amortissement :

- concerne les éléments d'actif **immobilisé**,
- correspond à une **perte** certaine de valeur résultant de l'usage, du temps, d'un changement de technique ou de toute autre cause,
- correspond à une **dégradation** irrémédiable et définitive provoquée par la perte de valeur.

Exemples

Le matériel d'exploitation ou le matériel de transport se déprécie irrémédiablement soit du fait de leur propre fonctionnement qui entraîne une usure matérielle, soit du fait du progrès technique qui aboutit à une perte de valeur.

Les nouveaux moyens de production disponibles sur le marché sont plus performants, produisent plus vite et avec des coûts moins élevés. La perte de valeur du matériel due au progrès technique s'appelle : l'obsolescence.

Par contre, les terrains, les titres... ne se déprécient pas nécessairement avec le temps et de ce fait ne sont amortissables que dans des cas exceptionnels.

1.2 - Domaine

- ° Toutes les immobilisations corporelles, sauf les terrains (à moins qu'il ne s'agisse de terrains d'exploitation, carrières, mines...)
- ° Une immobilisation incorporelle : les brevets.

Immobilisations amortissables

- les terrains d'exploitation : contrairement aux terrains dans leur ensemble, les terrains d'exploitation donnent lieu à amortissements (il s'agit de carrières, tourbières, mines dont l'entreprise extrait des matières et fournitures destinées à la fabrication ou à la vente);
- les constructions;
- les installations techniques, matériels d'exploitation;
- les autres immobilisations corporelles (installations, agencements, aménagements, matériel de transport, matériel de bureau, cheptel, emballages récupérables identifiables....);
- les brevets qui tombent dans le domaine public au bout d'un temps variable (5 à 30 ans) et qui, au terme de la période de protection, ont perdu toute valeur.

Immobilisations non amortissables

- les éléments incorporels : le fonds de commerce y compris le droit au bail (1), la clientèle, l'achalandage, le nom commercial;
- les licences, formules de fabrication ou marques non protégées par un brevet;
- les terrains, en règle générale;
- les titres immobilisés et de participation.

2. - RÔLE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DE L'AMORTISSEMENT

Lors de l'acquisition d'immobilisations, l'entreprise débourse ou emprunte la somme nécessaire à cet emploi. Si l'on considère que cet investissement doit être amorti en "n" années, cela signifie que normalement on ne le renouvellera pas avant "n" années.
Voyons maintenant l'intérêt de l'amortissement en partant d'une entreprise ayant déterminé ses résultats comme suit :

BILAN				Tableau des Résultats			
Immobilisations	1 500	Ressources	3 200	Charges	1 600	Produits	2 000
Actif circulant	2 100						
		Résultats	//// 400			Résultats	// // 400
		//////////	////			//////////	////
	3 600		3 600		2 000		2 000

(1) Exceptionnellement, le droit au bail peut être amorti quand il présente le caractère d'un supplément de loyers (droit d'entrée versé au propriétaire). Dans ce cas, il s'agit en fait d'une charge d'exploitation à répartir sur plusieurs exercices.

1ère hypothèse

Si le chef d'entreprise retire de l'affaire tous les profits avant amortissements, le bilan devient à la fin du premier exercice

B I L A N			
Immobilisations	1 500	Ressources	3 200
Actif circulant (2 100 - 400)	1 700		
	3 200		3 200

Les immobilisations se déprécient avec le temps.

Il est indispensable de constater la perte subie pour que l'actif indique la valeur réelle des immobilisations.

Evaluons cette dépréciation à 20 %.

Sa constatation se traduit en comptabilité par :

- une augmentation de charges (diminution des résultats)
- une diminution de la valeur des immobilisations portées à l'actif du bilan, parallèlement une diminution des ressources internes

Le bilan exact est alors le suivant

B I L A N (année n)			
Immobilisations	1 200	Ressources	2 900
Actif circulant	1 700		
	2 900		2 900

Au cours des 4 années suivantes, en supposant que le bénéfice continue à être prélevé en totalité, et en

admettant que les postes de l'actif circulant demeurent égaux à eux même, le bilan définitif se présentera ainsi :

B I L A N (année n+4)			
Immobilisations	0	Ressources	100
		2 900 - (1 200 + 1 600)	
Actif circulant	100		
1 700 - (400 x 4)			
	100		100

L'ensemble des moyens mis en oeuvre dans l'entreprise diminue d'année en année.

- première année (n) 3 200
- année (n+4) 100

L'entreprise n'est plus en mesure de poursuivre son activité, en effet :

- les immobilisations sont inutilisables
- les fonds disponibles sont insuffisants pour permettre le renouvellement de l'équipement.

2ème hypothèse

Le chef d'entreprise prévoyant retire les bénéfices, mais après avoir constaté la dépréciation subie par les immobilisations.

Avant prélèvement, la situation se présente donc comme suit :

B I L A N			
Immobilisations	1 200	Ressources	3 200
Actif circulant	2 100		
		Résultats	//// 100
		//////////	////
	3 300		3 300

Tableau des Résultats			
Charges	1 600	Produits	2 000
Amortis. +++	300		
+++++	+++++		
Résultats//	/// 100		
//////////	////		
	2 000		2 000

La dépréciation subie par les immobilisations affecte l'actif en diminuant le résultat.

Après prélèvement du bénéfice, le bilan est alors le suivant

B I L A N			
Immobilisations (1 500 - 300)	1 200	Ressources	3 200
Actif circulant	1 700		
Flux de trésorerie provenant des amortissements	300		
	3 200		3 200

Au cours des quatre années suivantes, en supposant que la solution adoptée reste la même, on aura le bilan suivant

B I L A N (n + 4)			
Immobilisations	0	Ressources	3 200
Actif circulant	1 700		
Flux de trésorerie provenant des amortissements (300 x 5)	1 500		
	3 200		3 200

La constatation de l'amortissement a eu pour effet d'obliger l'entreprise à conserver une somme équivalente à la perte de valeur des immobilisations ($300 \times 5 = 1\,500$).

L'ensemble des moyens mis en oeuvre demeure constant

- première année (n) : 3 200
- année (n+4) : 3 200

L'amortissement permet à l'entreprise de **maintenir intact son capital** : les fonds retenus à titre de charges, donc non distribués, permettront de renouveler les immobilisations lorsque celles-ci seront devenues inutilisables. C'est une technique d'**autofinancement**.

En réalité, le flux de trésorerie ainsi engendré par la pratique de l'amortissement peut être utilisé :

- soit pour effectuer des placements qu'il sera toujours aisé de rendre liquides lorsqu'il faudra renouveler les immobilisations,
- soit pour contribuer au remplacement d'autres immobilisations,
- soit pour rembourser des emprunts contractés pour l'acquisition de biens immobilisés.

Cependant, il faut noter que l'amortissement dégagé ici est dit "comptable" : il ne tient pas compte de la dépréciation monétaire.

Or, on conçoit aisément que si l'amortissement est calculé sur la base du prix d'acquisition du bien, la somme des flux de trésorerie ainsi récupérée risque d'être insuffisante pour assurer, en période d'instabilité monétaire, le remplacement des immobilisations à leur valeur actuelle.

Aussi, pour remédier à cet inconvénient, est-il possible de calculer l'amortissement sur une valeur de remplacement des immobilisations (coût initial révisé chaque année à l'aide d'indices). Toutefois, cette pratique n'est pas admise par le fisc. Ce qui conduit bien entendu l'entreprise à constituer librement des réserves pour renouvellement des immobilisations qui ne viennent pas en déduction du résultat fiscal (1).

Conclusions

Du point de vue comptable, les amortissements permettent de constater :

- une perte de valeur des actifs, compensée par une ressource qui facilitera le remplacement de l'immobilisation, donc de maintenir intact le capital de l'entreprise;
- un résultat exact tenant compte des charges dues à la dépréciation de l'actif immobilisé.

Du point de vue des pouvoirs publics, l'amortissement présente deux aspects contraires :

- "Charge" fiscale venant en diminution du bénéfice imposable des entreprises, l'amortissement est "destructeur" d'impôt. C'est pourquoi l'administration fiscale enserme ses modalités de calcul dans un "carcan" de textes rigides;
- "Rôle moteur" dans le financement de "croissance" et l'amélioration de la productivité des entreprises, qui incite l'administration à instituer des modalités d'amortissements fiscalement avantageuses (amortissements dégressifs ou autres amortissements dérogatoires).

Ce deuxième aspect est fondamental : l'amortissement constitue en effet un mode de financement pour les immobilisations de remplacement et les immobilisations nouvelles de l'entreprise.

3. - COMPTABILISATION DE L'AMORTISSEMENT

Les amortissements sont enregistrés de la manière suivante :

- d'une part, il s'agit de constater à la fin de l'exercice "l'emploi consommé" (2) (perte subie) au débit du compte de charge "68 Dotations aux amortissements" (ou 068, s'il s'agit d'une dépréciation de nature exceptionnelle ou hors exploitation).
- d'autre part, il y a lieu d'enregistrer la "ressource" (diminution de l'emploi intermédiaire ou diminution de la valeur de l'actif immobilisé) au crédit du compte "28 Amortissements" de l'immobilisation concernée(3).

(1) Sous réserve des régimes dérogatoires qui peuvent être instaurés par le fisc en faveur de certaines entreprises.

(2) Rappelons qu'il existe deux grandes catégories d'emplois consommés :

- les charges,
- les pertes.

Les charges représentent une consommation utile ou du moins normale. Les pertes représentent au contraire une consommation inutile et de caractère anormal.

(3) Tant que l'immobilisation est en service, on ne crédite pas directement le compte de l'immobilisation afin qu'il indique en permanence le prix d'acquisition.

Schéma des comptes



Ecriture au journal

68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	10'000	
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		10'000
	Constatation de la perte de valeur subie		

Présentation au bilan (après constatation de l'amortissement du premier exercice)

BILAN

	Brut	Amortissements	Net
Immobilisations corporelles	100 000	10 000	90 000

Remarques :

- Le compte "28 Amortissements" est un compte créditeur, il correspond, nous l'avons fait remarquer, à une ressource; il devrait donc figurer au passif du bilan. Mais, pour des raisons de commodité et de clarté, les amortissements sont déduits des postes d'actifs auxquels ils se rapportent, afin de faire apparaître ces derniers pour leur valeur d'origine.
- Une immobilisation cesse d'être amortissable lorsque le total des amortissements atteint sa valeur d'acquisition ou lorsqu'elle est sortie de l'actif par suite de destruction ou de cession.

4. - CALCUL DE L'AMORTISSEMENT

4.1 - Principe

Chaque année, il faut inclure dans les coûts d'exploitation le montant de la dépréciation subie par les immobilisations au cours de la période de façon à récupérer les sommes nécessaires au renouvellement de ces immobilisations.

4.2 - Base de calcul

Le montant de l'amortissement doit être calculé sur le coût d'acquisition de l'immobilisation appelé aussi valeur d'origine. Ce coût est calculé comme suit :

Prix d'achat hors taxes, si l'entreprise récupère normalement les taxes indirectes à l'achat, augmenté des frais accessoires d'achat.

Les frais accessoires d'achat comprennent notamment les frais de douane, de transport, d'installation, de pose, de montage etc..

Ils ne comprennent pas les frais d'acquisition (droits d'enregistrement, honoraires, frais d'actes..) qui sont imputés au compte "Frais d'établissement" (sous-compte "2004 Frais d'acquisition des immobilisations").

Aux yeux du fisc, l'amortissement ne doit pas tenir compte de la dépréciation de la monnaie, sauf cas exceptionnels.

On rencontre néanmoins dans certaines fiscalités étrangères, plus sensibles aux phénomènes de l'instabilité des prix, des aménagements permettant la réévaluation des actifs immobilisés (réévaluations libres ou obligatoires selon le cas).

En dehors de la réévaluation, certaines entreprises peuvent être autorisées à calculer l'amortissement sur la valeur de renouvellement des immobilisations.

4.3 - Amortissement des frais immobilisés

L'amortissement, tel qu'il a été considéré jusqu'alors, représente la charge correspondant à une dépréciation de valeur d'éléments de l'actif réel.

Le terme "amortissement" est aussi utilisé quand il s'agit de répartir sur plusieurs exercices les charges portées à l'actif au compte "Frais immobilisés".

Etant donné la nature fictive de l'actif "Frais immobilisés", il est préférable d'effectuer cette répartition sur un nombre d'exercices réduit.

4.4 - Evaluation de l'amortissement

La logique économique voudrait que, chaque année, l'amortissement constaté reflète exactement la dépréciation du bien.

Aussi, chaque immobilisation amortissable devrait faire l'objet d'une évaluation grâce à un examen technique. Mais une telle solution apparaît comme matériellement impossible. En effet :

- il n'est pas aisé d'évaluer certaines immobilisations;
- l'appel à des experts, seule solution concevable, est très onéreuse;
- l'érosion monétaire peut se traduire par des plus-values plutôt que par des dépréciations, etc...

Ces difficultés incitent les entreprises à évaluer la charge annuelle d'amortissement de façon forfaitaire, ce que l'on peut faire suivant plusieurs modalités; les principales sont décrites ci-après.

5. - L'AMORTISSEMENT LINEAIRE

Le système de l'amortissement linéaire (ou constant) est le plus couramment utilisé pour déterminer la charge d'amortissement. Il constitue le système de droit commun.

5.1 - Principe

Dans ce système, la dépréciation est répartie régulièrement tout au long de la durée d'utilisation de l'immobilisation.

5.2 - La durée d'utilisation et le taux d'amortissement

La durée d'utilisation devrait être normalement appréciée en conformité avec l'expérience et les usages de l'industrie et du commerce.

Cependant, pour être déductibles fiscalement les amortissements doivent être calculés conformément aux durées fixées expressément par le code général des impôts. Ces durées sont les suivantes :

Nature des éléments amortissables	Durée d'utilisation
Frais d'établissement	2 ans
Constructions à usage industriel	20 "
Constructions à usage d'habitation et commercial	25 "
Matériel de transport	4 "
Bateaux et navires de pêche :	
- d'occasion	6 "
- neufs	8 "
Avions et aéronefs civils : (1)	
- d'occasion	6 "
- neufs	8 "
Matériel et outillage	5 "
Matériel et mobilier de bureau	10 "
Installations, agencements, aménagements	10 "
(1) Pour les exercices clos à compter du 31/12/86, la durée d'utilisation des aéronefs neufs ou d'occasion est portée à 16 ans (loi des finances 1987).	

Il est également possible de mettre en évidence un taux d'amortissement calculé de la façon suivante :

$$\text{Taux d'amortissement} = \frac{100}{\text{Durée d'utilisation}}$$

- à une durée d'utilisation de 2 ans correspond à un taux de 50 %,
- à une durée d'utilisation de 20 ans correspond un taux de 5 %,
- à une durée d'utilisation de 8 ans correspond un taux de 12,50 %,
- à une durée d'utilisation de 6 ans correspond un taux de 16,66 %, etc...

5.3 - L'annuité d'amortissement

L'annuité d'amortissement représente la dépréciation subie par une immobilisation durant une période donnée.

$$\text{Annuité} = \frac{\text{Valeur d'origine}}{\text{Durée d'utilisation}}$$

ou

$$\text{Annuité} = \text{Valeur d'origine} \times \text{Taux}$$

Les annuités d'amortissement peuvent être modifiées lorsque les conditions d'exploitation et les perspectives d'avenir justifient une telle mesure. Lorsque les biens sont inutilisés parce qu'une fabrication a été arrêtée définitivement sans possibilité de vente ou de conversion du bien à d'autres usages, l'entreprise doit constater intégralement la dépréciation subie par un amortissement exceptionnel passé à "068 Dotations (exceptionnelles) aux amortissements".

Prise d'effet de l'amortissement

L'amortissement linéaire est calculé, en principe, dès l'acquisition ou l'achèvement de l'immobilisation. Toutefois, lorsque la mise en service est postérieure à l'acquisition, il prend effet à la date de la mise en service du bien.

Le point de départ de l'amortissement linéaire peut cependant commencer à courir du jour de l'acquisition si l'élément a effectivement subi une dépréciation dès cette date.

Règle du prorata temporis

En cas d'acquisition d'un élément au cours d'un exercice, la première annuité d'amortissement sera calculée proportionnellement à la durée d'utilisation effective du bien au cours de l'exercice. Cette réduction est dite "prorata temporis".

Pratiquement, le temps couru s'apprécie en jours pour les biens soumis au système linéaire. Ainsi, un bien acquis 3 mois avant la clôture de l'exercice et amortissable sur 5 ans fera l'objet d'un amortissement calculé sur 3 mois, de 4 annuités ultérieures et d'une dotation complémentaire de 9 mois.

5.4 - La valeur nette comptable

La valeur nette comptable est la valeur de l'immobilisation à une date donnée. Elle est dénommée également "Valeur résiduelle" et est calculée comme suit :

$$\text{Valeur nette comptable} = \text{Valeur d'origine} - \text{Amortissements pratiqués}$$

Un bien amortissable a subi les dépréciations successives suivantes :

Exercice 1984 : 150 000 UM

Exercice 1985 : 300 000 UM

Si la valeur d'origine est de 1 200 000 UM, sa valeur nette comptable à la fin de l'exercice 1985 est de :
 $1\,200\,000 - (150\,000 + 300\,000) = 750\,000\text{ UM}$

5.5 - Le tableau d'amortissements

Le tableau d'amortissements résume les calculs permettant d'évaluer l'amortissement et met en évidence les annuités et les valeurs résiduelles successives de l'élément d'actif amorti.

Soit un matériel mis en service le 1.07.1984, acquis pour un montant de 1 200 000 UM et dont la durée probable d'utilisation est de 4 ans.

Désignation : Peugeot 505		Prix d'acquisition : 1 200 000	
N° de compte : 215		Durée d'utilisation : 4 ans	
Date d'acquisition : 1er juillet 1984		Taux : 25 %	
Mode d'amortissement : linéaire			
Tableau des amortissements			
Périodes	Valeur nette comptable début de période	Annuités	Valeur nette comptable fin de période
1984	1 200 000	150 000	1 050 000
1985	1 050 000	300 000	750 000
1986	750 000	300 000	450 000
1987	450 000	300 000	150 000
1988	150 000	150 000	0
		1 200 000	

6. - LES AUTRES SYSTEMES D'AMORTISSEMENT

Sur le plan fiscal aucune latitude n'est laissée aux entreprises en matière de détermination de taux d'amortissement; seul le régime de l'amortissement linéaire peut être utilisé.

Si l'entreprise désire néanmoins appliquer d'autres méthodes de calcul, qui lui semblent plus appropriées pour refléter la meilleure estimation de la dépréciation, elle ne pourra le faire qu'à la condition de ne pas modifier le régime des amortissements sur le plan fiscal.

Selon le cas, il s'agira par exemple soit de l'amortissement fonctionnel, soit de l'amortissement dégressif, soit encore de l'amortissement progressif croissant.

6.1 - Amortissement variable ou fonctionnel

Cet amortissement consiste à calculer la dépréciation du bien en fonction de son utilisation.

Exemple : La dépréciation subie est fonction du nombre de kilomètres parcourus, du nombre de pièces fabriquées, du nombre d'heures de travail, etc....

Cette méthode, qui permet une bonne approche de la dépréciation réelle, ne peut pas, malheureusement, être utilisée sans préjudice financier, si les amortissements ainsi constatés sont inférieurs à l'amortissement linéaire.

6.2 - Amortissement dégressif

Ce système est caractérisé par l'application d'un taux constant à une valeur dégressive : d'abord le coût d'acquisition initial, puis à partir du deuxième exercice, la valeur résiduelle du bien. Le "taux constant" est égal au produit du taux linéaire par un coefficient qui varie en fonction de la durée de vie du bien. Les coefficients utilisables ainsi que les modalités de calcul sont présentés dans l'exemple ci-dessous :

Exemple : Soit un bien acheté à 1 500 000 le 1er janvier 1979 et qui doit être amorti en cinq ans.

Le taux à retenir est évalué de la façon suivante :

- évaluation du taux de l'amortissement linéaire compte tenu de la durée d'utilisation prévue;
 - multiplication de ce taux par un des trois coefficients suivants (1)
- 1, 5 pour les biens à amortir entre 3 et 4 ans,
2 pour les biens à amortir entre 5 et 6 ans,
2, 5 pour les biens à amortir de plus de 6 ans.

A partir du moment où le taux constant déterminé en fonction du nombre d'années d'utilisation restant devient supérieur au taux d'amortissement dégressif pratiqué, on peut passer à l'amortissement constant.

Puisque la durée de vie de l'immobilisation est de 5 ans, le taux d'amortissement dégressif sera donc de :
 $20\% \times 2 = 40\%$

Tableau d'amortissements

Années	Valeur nette comptable au début	Amortissements	Valeur nette comptable à la fin	Nombre d'années restant	Taux constant sur nombre d'années restant
1979	1 500 000	600 000	900 000	4	25 %
1980	900 000	360 000	540 000	3	33 %
1981	540 000	216 000	324 000	2	50 %
1982	324 000 / 2	162 000	162 000	1	
1983	162 000	162 000	0		

(1) Dispositions applicables en France

Comparaison de l'amortissement linéaire et l'amortissement dégressif

Années	Annuités constantes	Annuités dégressives
1979	300 000	600 000
1980	300 000	360 000
1981	300 000	216 000
1982	300 000	162 000
1983	300 000	162 000
	1 500 000	1 500 000

Ce tableau fait ressortir que l'amortissement dégressif permet de dégager plus rapidement les ressources utiles au remplacement de l'immobilisation.

Du point de vue économique, ce système se justifie dans la mesure où l'immobilisation se déprécie davantage au cours des premières années.

Par ailleurs, puisque les frais d'entretien représentent généralement une charge croissante (1), on peut considérer que la charge globale "amortissements + frais d'entretien" est constante chaque année.

6.3 - Amortissement dégressif à taux décroissant

Cette méthode pratiquée aux U.S.A appelée "Softy" (abréviation de l'anglais "Sun of the years digits"), consiste à faire, pour le calcul de l'amortissement, le rapport du numéro d'ordre de l'année considérée et de la somme des numéros d'ordre de l'ensemble des années.

Ainsi, pour un bien dont la durée de vie est de 5 ans, la somme du nombre d'années est égale à

$$1 + 2 + 3 + 4 + 5 = 15$$

L'amortissement sera de

5/15 la première année
4/15 la seconde "
3/15 la troisième "
2/15 la quatrième "
1/15 la cinquième "

Cette méthode peut être utilisée en comptabilité, mais l'entreprise doit rectifier ses résultats du point de vue fiscal, les premières annuités d'amortissement étant supérieures à celles admises par le fisc.

(1) Pour une catégorie de matériel dont la longévité est égale à 5 ans, les pourcentages de frais d'entretien généralement admis sont les suivants :

2 % la 1ère année, 6% la 2ème année, 10% la 3ème année, 14 % la 4ème année et 18% la 5ème année, soit au total 50% par rapport au prix d'achat ou de remplacement.

6.4 - L'amortissement progressif (ou croissant)

L'annuité d'amortissement varie selon une progression arithmétique ou géométrique croissante.

Exemple :

Pour un matériel dont la durée de vie est de 8 ans, la somme du nombre des années est

$1+2+3+\dots+8 = 36$, l'amortissement sera de

$1/36$ la première année, $4/36$ la 4^{ème} année et $8/36$ la dernière année.

Ce système ne peut être utilisé sans préjudice, car l'amortissement obtenu est inférieur les premières années à l'amortissement linéaire minimum obligatoire et l'entreprise risque de perdre définitivement le droit de déduire la fraction des amortissements non comptabilisés, puisque l'administration s'oppose à la déduction des amortissements différés irrégulièrement du point de vue fiscal.

7. - COMPLEMENTS FISCAUX : LA PRATIQUE DES AMORTISSEMENTS DIFFERES

Avant l'entrée en vigueur de la loi des finances pour l'année 1982, la passation en écritures des amortissements d'un exercice déterminé constituait, sur le plan fiscal, une simple faculté. Les entreprises pouvaient ainsi différer la constatation des amortissements et conserver des possibilités ultérieures de déduction.

L'article 10 § 3 paragraphe 4 de la loi 82 060 du 24 mars 1982 a institué l'obligation pour les entreprises de comptabiliser l'amortissement linéaire calculé en fonction de la durée normale d'utilisation de chaque élément à amortir.

7.1 - Les différentes notions nées de l'application de l'article 10 § 3-4 du C.G.I et leur incidence pratique

Dotation minimale obligatoire

L'annuité minimale doit être calculée de manière linéaire en appliquant à la valeur d'origine des immobilisations un taux constant déterminé conformément aux durées d'utilisation fixées expressément par le code général des impôts et qui sont présentées dans le tableau ci-dessous :

<i>Nature des éléments amortissables</i>	<i>Durée d'utilisation</i>	<i>Taux d'amortissement</i>
Frais d'établissement	2 ans	50%
Constructions à usage industriel	20 "	5%
Constructions à usage d'habitation et commercial	25 "	4%
Matériel de transport	4 "	25%
Bateaux et navires de pêche :		
- d'occasion	6 "	16.66%
- neufs	8 "	12.50%
Avions et aéronefs civils	16 "	6.25%
Matériel et outillage	5 "	20%
Matériel et mobilier de bureau	10 "	10%
Installations, agencements, aménagements	10 "	10%

Par ailleurs, il est précisé que :

- les brevets, licences, marques, procédés, modèles, dessins et concessions font l'objet d'un amortissement financier sur la durée du monopole d'exploitation des droits correspondants...;
- l'amortissement doit être calculé à compter du jour de la mise en service effective de chaque élément amortissable, qui peut toutefois prendre effet du jour de son acquisition s'il est démontré que l'élément a subi une dépréciation effective dès cette date;
- la réduction *pro rata-temporis* de l'annuité d'amortissement, en cas de mise en service ou de cession en cours d'exercice, s'effectue en fonction du nombre de jours courus.

Amortissement minimal

A la clôture de chaque exercice, la somme des amortissements effectivement pratiqués depuis l'acquisition ou la création d'un élément donné ne peut être inférieure au montant cumulé des amortissements calculés suivant le système linéaire et répartis sur la durée d'utilisation prévue par le C.G.I.

Amortissements différés

Il s'agit d'annuités ou de fraction d'annuités qui auraient dues être constituées et que l'entreprise a décidé de ne pas comptabiliser à la clôture d'un exercice.

La distinction entre **amortissements régulièrement différés** et **amortissements irrégulièrement différés** est très importante en raison de la sanction qui s'attache à la non comptabilisation de ces derniers.

7.2 - Les amortissements irrégulièrement différés - sanctions

Les amortissements irrégulièrement différés sont représentés par l'excédent de la somme des amortissements minimaux obligatoires à la fin d'un exercice donné sur le total des amortissements effectivement pratiqués à cette date précise. L'entreprise qui a irrégulièrement différé des amortissements perd définitivement le droit de déduire la fraction d'amortissements ainsi différée.

Cette disposition vise également les immobilisations comprises à tort dans les charges et dont le coût d'acquisition est rapporté au résultat imposable, soit spontanément par l'entreprise, soit à l'issue d'un contrôle fiscal. Toute possibilité de déduction au titre des amortissements non constatés en écritures (donc irrégulièrement différés) peut être refusée jusqu'à la reprise à l'actif des immobilisations dont il s'agit.

Afin d'éviter la rigueur de cette sanction éventuelle, il peut être judicieux d'enregistrer les biens dont l'affectation peut être litigieuse (outillage à main, outillage de faible valeur....) dans un compte d'immobilisation et de les amortir à une cadence très rapide, voire 100%.

Ainsi, s'il y a contestation ultérieure sur le taux d'amortissement, le redressement se traduira par une simple réintégration des amortissements exagérés et non pas par la sanction applicable aux amortissements irrégulièrement différés.

7.3 - Les amortissements régulièrement comptabilisés mais réputés différés sur le plan fiscal en période déficitaire

Caractère des amortissements "réputés différés" en période déficitaire

Lorsqu'une entreprise comptabilise les amortissements à la clôture d'un exercice déficitaire sur le plan fiscal, elle peut considérer ces amortissements comme différés en période déficitaire jusqu'à concurrence du montant de la perte fiscale (y compris l'amortissement des frais de premier établissement).

A la différence des amortissements réellement différés, les amortissements "réputés différés" sont des amortissements qui ont été effectivement constatés en comptabilité. Leur inscription sur une ligne spéciale lors du dépôt de la déclaration des résultats leur confère le caractère "d'amortissements réputés différés", c'est-à-dire d'amortissements non pris en compte pour la détermination du résultat fiscal par suite de leur réintégration extra-comptable.

Appréciation du caractère déficitaire de l'exercice

Le caractère déficitaire doit être apprécié par **référence au résultat fiscal**.

Le résultat fiscal s'entend déduction faite des déficits reportables, dont l'imputation sur les exercices ultérieurs s'opère, normalement, avant celle de l'amortissement de l'exercice et avant le report des amortissements réputés différés antérieurs.

Toutefois, les entreprises ont la faculté de déduire les amortissements normaux de l'exercice avant les amortissements réputés différés au cours d'exercice antérieurs déficitaires. Le choix effectué par l'entreprise, qui permet de "rajeunir" les amortissements réputés différés, constitue une décision de gestion qui lui est opposable.

Sort des amortissements réputés différés

Le report des amortissements réputés différés en période déficitaire n'est soumis à **aucune condition de durée** alors que le report des déficits ordinaires est limité dans le temps par la prescription triennale. Cependant, ces amortissements doivent, au même titre que les déficits ordinaires, être obligatoirement imputés sur les résultats du ou des premiers exercices qui laissent apparaître un bénéfice fiscal suffisant.

En d'autres termes, les entreprises n'ont pas la faculté d'échelonner à leur guise le report de leurs amortissements réputés différés en période déficitaire, bien que leur imputation ne soit pas limitée dans le temps.

Des exemples d'applications seront traités ultérieurement à l'occasion de l'étude de l'établissement du bilan et de la déclaration des résultats.

EXERCICES

LES AMORTISSEMENTS

1. Le 15 mars 1980, une entreprise fait l'acquisition d'un véhicule neuf à 4 800 000 UM. La durée probable d'utilisation est de 4 ans. L'entreprise pratique l'amortissement constant.

- Présenter le tableau d'amortissement de ce camion.
- Enregistrer au 31 décembre 1980 la première annuité d'amortissement.

2. Une entreprise a acquis le 1er septembre 1982 un camion. La durée probable d'utilisation est de 5 ans. Le total des amortissements linéaires pratiqués au 31 décembre 1984 est de 2 800 000 UM.

- Déterminer l'annuité d'amortissement de 1985 et passer les écritures correspondantes au journal.

3. Au 31 décembre 1983, le total des amortissements pour un camion, pratiqués selon le système linéaire, est de 3 000 000 UM. La durée probable d'utilisation a été fixée à 4 ans. La valeur d'origine est de 6 000 000 UM.

- Retrouver la date d'acquisition du camion.

4. Une entreprise a acquis le 1er juillet 1982 une camionnette pour une valeur de 1'000 000 UM. Au 31 décembre 1983, le total des amortissements pratiqués était de 250 000.

- Déterminer la durée probable d'utilisation de cette camionnette.

5. Une entreprise a acquis le 1er mai 1976 un camion pour une valeur de 6 450 000 UM. Au 31 décembre 1978, le total des amortissements pratiqués est de 4 300 000 UM.

- Retrouver la durée probable d'utilisation

6. Du bilan au 31 décembre 1978, on extrait les renseignements suivants :

- Matériel d'exploitation (valeur d'origine)	12 400 000 UM
- Total des amortissements	5 425 000 UM
L'annuité 1978 est de	1 550 000 UM

- Déterminer le taux d'amortissement
- Déterminer la date d'acquisition.

7. Un camion a été acheté le 1er octobre 1980 pour 12 000 000 UM. La durée d'utilisation prévue est de 5 ans (amortissement linéaire).

Ce camion a été revendu le 1er mai 1982 pour 5 730 000 UM et seul le prix de vente a été inscrit au crédit du compte "Matériel de transport".

Travail à faire :

- Présenter au 31 décembre 1982 le tableau d'amortissements.
- Enregistrer à la date du 31 décembre 1982 les écritures de régularisation relatives à la vente.

8. Dans le bilan au 31 décembre 1983 d'une entreprise, avant les écritures d'inventaire, on lit

	<u>Montant brut</u>	<u>Montant net</u>
- Matériel d'exploitation	6 400 000	4 600 000
- Matériel de transport	4 830 000	3 210 000

On possède, en outre, les renseignements suivants :

1° Matériel d'exploitation acquis en totalité fin septembre 1980

2° Matériel de transport

Le 30 mai 1983, vente d'une camionnette pour 1 200 000 UM, acquise le 1er septembre 1979, seule a été passée l'écriture

Banque

Matériel de transport

Figure également dans ce poste un véhicule acheté pour 3 600 000 UM le 1er juin 1983.

Travail à faire :

- 1° Calculer la durée et le taux d'amortissement du matériel d'exploitation.
- 2° Calculer le prix d'acquisition de la camionnette et le taux d'amortissement du matériel de transport.
- 3° Passer les écritures d'amortissements de 1983 relatives au matériel d'exploitation et au matériel de transport.
- 4° Régulariser le compte "Matériel de transport" et dégager le résultat sur la cession de la camionnette (écritures et jeu des comptes).

9. Le parc automobile qu'une entreprise amorti sur 4 ans se présente ainsi à l'ouverture de l'exercice (du 1er janvier au 31 décembre).

	Valeur d'origine	Amortissements	Valeur nette
Camionnette n° 1	1 850 000	1 850 000	0
Camionnette n° 2	2 780 000	840 000	1 940 000
Voiture n° 1	840 000	670 000	170 000
Voiture n° 2	1 024 000	240 000	784 000
	6 494 000	3 600 000	2 894 000

Au cours de l'exercice :

- la camionnette n° 1 est détruite lors d'un accident (sinistre non pris en charge par l'assurance);
- elle est remplacée par une camionnette n° 3 achetée 2 040 000 le 02/09, payable 1 000 000 UM comptant par banque, le solde par deux traites d'égal montant, échues respectivement le 30 novembre et le 28 février de l'année suivante;
- par ailleurs, l'entreprise a acheté comptant par caisse, le 2 avril, une voiture d'occasion n° 3 pour un prix de 400 000 UM.

Travail à faire :

Passer les écritures de l'exercice relatives au parc automobile.

10. Un matériel figure au bilan d'ouverture 19(n) pour 300 000 de valeur brute et 12 000 d'amortissements. Il est amortissable linéairement sur trois ans. Au cours de l'exercice 19(n+1), à la suite d'un sinistre non couvert par assurance, il est considéré comme définitivement inutilisable.

- Présenter les écritures de fin d'exercice de l'année 19(n) et celles de l'année 19(n+1)

11. Les extraits des comptes de l'entreprise "SoFerMau" sont les suivants à la date du 30 novembre 1984

10	Capital	75 000 000
11	Réserves	6 721 000
205	Brevets	6 000 000
210	Terrains	3 250 000
2120	Bâtiments industriels	23 500 000
2150	Voitures	6 700 000
2151	Camions	18 000 000
216	Matériel de bureau	775 000
2805	Amortissements des brevets	1 200 000
28120	" des bâtiments	12 337 500
28150	" des voitures	5 695 000
28151	" des camions	12 750 000
2816	" du matériel bureau	736 250

Les opérations du mois de décembre intéressant les immobilisations sont les suivantes :

6/12	Achat de petites fournitures de bureau pour 15 700 à crédit;	
10/12	Achat de 4 machines à écrire et de 10 bureaux en formica, le tout à crédit	
	- valeur d'une machine à écrire	105 000
	- " d'un bureau	43 000
12/12	Achat d'un break	1 646 000 payé par chèque.

Informations relatives aux amortissements

Taux

Brevets	5 %	Voitures	20 %
Camions	25 %	Matériel de bureau	15 %
Bâtiments	5 %		

Date d'effet :

Les biens achetés avant le 20 du mois doivent être amortis dans le mois concerné. Ceux achetés le 20 ou après ne sont amortis qu'à partir du mois suivant.

Travail à faire :

- 1° Passer les écritures au journal
- 2° Dresser le tableau d'amortissements des voitures achetées ensemble précédemment et déterminer la date d'achat. Faire de même pour le break

12. Le 31 décembre 1984, les valeurs d'origine des immobilisations de l'entreprise "Primau" sont les suivantes :

		Taux d'amortissement
- Constructions	8 500 000	5 %
- Matériel d'exploitation	5 300 000	20 %
- Matériel de transport	1 700 000	25 %
- Matériel de bureau	980 000	10 %
- Agencements, aménagements, installations	770 000	10 %
- Brevets	1 600 000	

Les brevets, acquis depuis 3 ans, tombent dans le domaine public dans 5 ans.
Des frais immobilisés d'un montant total de 800 000 sont à amortir en 2 ans.

Travail à faire :

Enregistrer les écritures d'amortissement.

13. Dans le bilan au 31 décembre 1981 de l'entreprise "El Madrassa", on lit :

	Montant brut	Amortissements	Montant net
Matériel	385 000	144 375	240 625

Ce matériel, acquis au début de l'année 1978, est amorti selon le procédé d'amortissement constant; l'annuité fin 1981 était de 48 125.

Travail à faire :

- 1° Déterminer le taux d'amortissement
- 2° Déterminer la date d'acquisition de ce matériel.
- 3° Passer les écritures d'amortissement de fin 1982

14. Dans le bilan avant inventaire de l'entreprise "Fadel", on lit :

- Matériel d'exploitation 768 000
- Matériel de transport 1 080 000

Le comptable a négligé de tenir des comptes d'amortissements et pratique l'amortissement direct.
Le matériel d'exploitation a été acquis depuis 3 ans et le matériel de transport depuis 4 ans; les taux

d'amortissement sont respectivement de 12,5 et 25%.

Travail à faire :

- 1° Retrouver les valeurs d'origine et le montant des amortissements déjà pratiqués
- 2° Passer les écritures permettant de mettre les comptes d'immobilisations en accord avec les dispositions du plan comptable

15. Le nouveau comptable de l'entreprise "Garage du Sud" constate que son prédécesseur avait passé les amortissements directement au crédit des comptes d'immobilisations concernées.

Voici les informations qu'il a reçues le 31 décembre 1974 (extraits de la balance avant inventaire)

N° Cptes		Débit	Crédit	Soldes débiteurs
212	Bâtiments	2 062 500		2 062 500
214	Outillages et machines	3 400 000		3 400 000
215	Matériel de transport	1 435 000	250 000	1 185 000
216	Matériel de bureau	162 500		162 500
205	Brevets et licences	1 000 000		1 000 000

Renseignements complémentaires :

Immeuble acheté 2 500 000 le 1er juillet 1970 - amortis à raison de 5%.

Outillages et machines achetés 10 000 000 le 1er janvier 1972 - taux d'amortissement 33 % dégressif (géométrique).

Le comptable a passé jusqu'ici l'amortissement constant. Il faut rectifier.

Matériel de transport :

Véhicule A achat : 350 000 le 01/07/1971

Véhicule B achat : 300 000 le 01/03/1972

Véhicule C achat : 800 000 le 30/06/1973

Véhicule D achat : 350 000 le 01/10/1974

Le véhicule A a été vendu le 01/10/1974 pour la somme de 250 000; l'écriture "Banque" à "Matériel de transport" a été passée. Il faut donc régulariser la vente. Taux 20 %.

Brevets et licences acquis 1 000 000 le 1/7/1974 - amortis au taux de 10%.

Matériel de bureau acheté 250 000 le 1/7/1970 - taux 10 %

Nota : les taux appliqués ici ne sont pas ceux prescrits par la législation fiscale mauritanienne.

Travail à faire :

Passer les écritures de régularisation

16. Comparer les systèmes d'amortissement linéaire et dégressif pour une immobilisation de 300.000 UM, acquise le 25 septembre 1980 et amortissable en 5 ans.

17. Soit un matériel acquis le 21 novembre 1979 pour un prix de 240 000 UM par une entreprise dont l'exercice coïncide avec l'année civile. Le matériel entre dans la catégorie des biens amortissables selon le mode dégressif. Sa durée probable de vie est de 10 ans.

Sachant que le bien n'a été mis en service qu'au 31 décembre 1979, calculer l'amortissement selon les

deux modalités "linéaire" et "dégressive".

18. Une entreprise acquiert le 22 février 1980 une machine pour 500 000 UM amortissable en 5 ans. La mise en service effective a lieu le 5 mars 1980. L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

1° L'entreprise réinvestit ses amortissements en machines chaque fois qu'elle retrouve dans son fonds de roulement les liquidités nécessaires.

Présenter les tableaux d'amortissements selon les deux systèmes : linéaire et dégressif. Que remarquez-vous ?

2° En réalité, on peut considérer que la dépréciation monétaire ne permet pas de reconstituer les fonds suffisants au remplacement de l'immobilisation.

Que peut faire l'entreprise pour remédier à cet inconvénient ? En supposant que la valeur de remplacement de l'outillage considéré a évolué comme suit :

fin 1980	500 000	fin 1983	525 000
fin 1981	515 000	fin 1984	530 000
fin 1982	530 000	fin 1985	530 000

Quelle est la somme dont devrait disposer l'entreprise pour pouvoir renouveler son immobilisation au moment où celle-ci devient hors d'usage ?

L'entreprise peut-elle constituer des amortissements ou provisions complémentaires pour renouvellement ?

Quelle est la position de l'administration fiscale sur ce point particulier ?

3° L'entreprise opte pour l'amortissement dégressif et constate pour les exercices 1980 et 1981, les annuités à leur maximum, conformément aux dispositions fiscales en vigueur.
A partir de 1982, les résultats de l'exploitation sont défavorables.

Elle décide donc de constater les annuités minimales compatibles avec les dispositions du Code Général des Impôts.

Travail à faire :

Présenter les amortissements comptabilisés pendant les 5 années d'utilisation de l'immobilisation.

Ce changement de modalité de calcul de l'amortissement est-il légal ?

Quelle serait, selon vous, la procédure permettant à la société de déroger au principe de la permanence des méthodes ?

CHAPITRE 3

LES PROVISIONS

L'amortissement, qui vient d'être étudié, a déjà permis d'ajuster certains postes du bilan dont les valeurs comptables ne reflétaient plus la réalité.

D'autres éléments de l'actif peuvent faire l'objet de dépréciations qui ne présentent souvent qu'un caractère "probable". En effet, des clients se révèlent parfois de solvabilité douteuse. Les valeurs mobilières de placement ou les titres de participation voient leur valeur s'effriter. La prudence commande de prendre en considération ces dépréciations, même non certaines quant à leur existence ou quant à leur montant.

Par ailleurs l'examen de la situation patrimoniale de l'entreprise conduit souvent à la prise en compte de charges ou de risques répondant à l'augmentation éventuelle ou différée d'un compte de passif : des amendes fiscales, des indemnités judiciaires se laissent entrevoir.

Bref, outre les amortissements, d'autres pertes de valeurs, charges ou risques potentiels doivent être éventuellement et prévisionnellement constatés de façon à obtenir un résultat acceptable.

1. - NOTIONS GENERALES SUR LES PROVISIONS

1.1 - But des provisions

Les provisions sont destinées à constater soit une perte possible, soit une charge ou un risque probable.

1.11 Constat de la perte de valeur d'un élément de l'actif

La provision permet de ramener la valeur comptable de l'élément de l'actif à son estimation actuelle. La diminution de valeur constatée, autre que celle occasionnée par l'amortissement, entraîne la création d'une ressource destinée à compenser la perte probable.

1.12 Couverture d'un risque ou d'une charge probable

La provision est destinée à couvrir certains risques ou charges pour lesquels il subsiste une incertitude, soit quant à la somme, soit quant à la réalisation, et qu'il est prudent d'enregistrer.

Les provisions correspondent donc :

- soit à une diminution de valeur d'actif, ce sont les "Provisions pour dépréciation";
- soit à une augmentation de valeur d'un élément passif, ce sont des "Provisions pour risques et charges".

1. 2 - Définition et domaine des provisions pour dépréciation

1.21 Définition

La provision est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif.

Toutefois, contrairement aux amortissements, les dépréciations couvertes par des provisions n'ont pas un caractère nécessairement irréversible.

Les dépréciations dont il s'agit correspondent, par exemple, à la probabilité de ne pas recouvrer la totalité d'une créance sur un client en difficulté ou de devoir écouler à perte les articles défraîchis inclus dans le stock.

Ces dépréciations qu'il est prudent de prévoir, sont inhérentes au risque commercial courant et elles peuvent se produire à chaque exercice. Elles constituent des charges similaires aux amortissements dont elles diffèrent cependant par leur caractère aléatoire et non irréversible.

Si, par la suite, les prévisions de ces charges se trouvent sous-estimées ou au contraire démenties, il sera possible d'opérer, en conséquence, les ajustements nécessaires.

1.22 Domaine

Les provisions pour dépréciation sont destinées à constater une perte de valeur potentielle sur des éléments de l'actif non amortissable.

Elles peuvent concerner les éléments suivants :

Actif Immobilisé	<i>Fonds de commerce</i>	Diminution constante du chiffre d'affaires ou du bénéfice. Dévaluation à la suite d'une déviation de voies de communication. Installation d'un concurrent à proximité....
	<i>Terrains</i>	Terrains qui se trouvent frappés de servitude ou qui se révèlent impropres à la construction. Glissement de terrain - Variation défavorable de la viabilité...
	<i>Prêts à long terme</i>	Recouvrement douteux
	<i>Participations et titres Immobilisés</i>	Valeur d'acquisition supérieure à la valeur d'actif net par action ou à la valeur boursière
Stocks	<i>Marchandises Matières et autres approvisionnements Emballages Produits finis Produits Intermédiaires "En cours" de production</i>	Valeur économique réelle ou cours du jour inférieur à la valeur comptable déterminée selon l'une des méthodes préconisées par le P.C.M (le cours du jour est normalement diminué d'une décote forfaitaire représentant les frais normaux de distribution et le bénéfice à prévoir).
Créances et valeurs réalisables	<i>Clients</i>	Clients défaillants, d'une solvabilité douteuse
	<i>Autres débiteurs</i>	Débiteurs en situation difficile ou en état de cessation de paiements.
	<i>Valeurs mobilières de placement</i>	Valeur d'acquisition supérieure à la valeur probable de réalisation pour les titres non cotés et au cours moyen du dernier mois pour titres cotés.
Disponibilités	<i>Caisse - Banque</i>	Fonds de l'étranger ne pouvant être ni rapatriés, ni utilisés.

Elles peuvent également couvrir des dépréciations exceptionnelles, subies sur des immobilisations amortissables lorsque ces dépréciations, en raison de leur caractère non définitif, ne peuvent être raisonnablement enregistrées à un compte d'amortissement.

Tel est le cas des dépréciations exceptionnelles survenues par suite de circonstances fortuites.

Exemple : Immeuble endommagé par les inondations.

1.3 - Définition et domaine des provisions pour risques et charges

1.31 Définition

Les provisions pour risques et charges sont destinées, d'une manière générale, à constater une augmentation éventuelle ou différée d'un compte de passif réel de l'entreprise.

Elles correspondent à des risques ou à des charges qui trouvent leur source dans des faits survenus au cours de l'exercice mais dont la réalisation est affectée d'un certain coefficient d'incertitude.

Ainsi, certaines entreprises, en relation avec de nombreux tiers, se trouvent inévitablement amenées à engager des actions en justice. L'issue de ces procédures n'est pas toujours favorable à l'entreprise.

D'autres sont obligées de procéder à intervalles réguliers à la remise en état d'immobilisations (radoubage de navires, grosses réparations sur immeubles...). Des dettes inéluctables grèvent donc périodiquement le passif de ces entreprises.

La règle de prudence, qui a déjà conduit à constater des dépréciations considérées non définitives, incite également à la prise en considération de ces risques et de ces charges, même seulement éventuels.

1.32 Domaine

Risques ou charges d'existence éventuelle ou probable	• Cas de litiges, de garanties données aux clients • Pertes dues aux variations de change..
Charges d'existence certaine mais d'engagement différé	• Travaux effectués à intervalles réguliers sur plusieurs années
Charges qui, en raison de leur nature ou de leur importance, doivent en bonne administration être réparties sur plusieurs exercices	• Cas de grosses réparations

Ne sont pas comprises dans cette catégorie les "charges à payer" dont la vocation à se transformer en dettes est irréversible. Ainsi les dettes dont le montant est incertain, tout comme celles dont le montant est connu avec suffisamment de certitude sont rattachées aux comptes de tiers concernés (fournisseurs, personnel, état, sécurité sociale, etc...).

1.4 - Intérêt de la provision

Les schémas utilisés à propos de l'amortissement permettent d'étudier dans les mêmes conditions l'effet des provisions.

Sans constitution d'une provision

- Avant distribution des bénéfices

B I L A N		Tableau des Résultats			
Immobilisations 1 200 (1 500-300)	Ressources 3 200	Charges 1 600	Produits 2 000		
Actif circulant 2 100		+++++			
	Résultats////////100	Amort.+++ 300			
		Résultats///100			
3 300	3 300	2 000	2 000		

- Après distribution des bénéfices

B I L A N	
Immobilisations 1 200 (1 500 - 300)	Ressources 3 200
Actif circulant 1 700	
Liquidités provenant des amortissements 300	
3 200	3 200

Avec constitution d'une provision

("Provision pour dépréciation" 30 et "Provision pour risques et charges" 20)

- Avant distribution des bénéfices

B I L A N		Tableau des Résultats			
Immobilisations 1'200 (1 500-300)	Provis. p/risques 20	Charges 1 600	Produits 2 000		
Actif circulant 1'770 (1800 - Prov. 30)	Ressources 3'200	Amortis. 300			
Liquidités provenant d'amortissements 300	Résultats////////50	Provisions 50			
		Résultats///50			
3'270	3'270	2'000	2'000		

Dans ce cas, les deux provisions (30 + 20) viennent diminuer les postes d'actif et augmenter les ressources. Le total du bilan qui était de 3 300 devient 3 270. Le résultat qui était de 100 devient 50.

- Après distribution des bénéfices

B I L A N			
Immobilisations (1 500 - 300)	1 200	Provision pour risques	20
		Ressources	3 200
Actif circulant (1 750 - Prov. dépr. 30)	1 720		
Liquidités provenant des amortissements	300		
	3 220		3 220

La constitution d'une provision aboutit à la rétention d'une fraction des résultats, pour un montant correspondant soit à la dépréciation probable d'un bien, soit aux charges ou risques éventuels qui peuvent peser sur l'entreprise; par conséquent, elle a pour effet de réduire le résultat et de minimiser aussi l'impôt.

2. - PRINCIPES D'ENREGISTREMENT

2.1 - Les provisions pour dépréciation

2.1.1 La création de la provision

Exemple : La société Sonitex possède 10 actions de la Sogim qu'elle a acquises au prix de 10 000 UM l'une. Le 31 décembre 19(n), l'inventaire extra-comptable révèle une valeur estimée à 90 000 UM.

Analyse

Il faut diminuer le résultat de la valeur de la dépréciation subie par les titres.



Débit

68 DOTATION AUX PROVISIONS
(sous-compte "685")

Il faut diminuer en contrepartie la valeur des titres à l'actif du bilan. De même que cela a été fait pour la comptabilisation des amortissements par la méthode indirecte, on crédite un compte spécifique; ce compte vient en déduction du compte de l'actif correspondant.



Crédit

**29 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES
TITRES IMMOBILISES**
(sous-compte "297")

Le numéro du compte de provision s'obtient par l'adjonction du chiffre 9 après le numéro de la classe concernée.

Exemples

- | | |
|------------------------------|---|
| 2. COMPTES D'IMMOBILISATIONS | -> 29 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS |
| 3. COMPTES DE STOCKS | -> 39 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS |
| 4. COMPTES DE TIERS | -> 49 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS |
| 5. COMPTES FINANCIERS | -> 59 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS |

Schéma d'enregistrement



Un élément d'actif, donc un emploi provisoire se transforme pour partie en un emploi définitif, donc en une charge ou en une perte.

La présentation au bilan

Les comptes "Provisions pour dépréciation..." qui représentent des diminutions de valeur d'éléments de l'actif s'inscrivent soustractivement sur la ligne des comptes des valeurs dépréciées. Leur figuration au bilan est donc analogue à celle indiquée pour les amortissements.

BILAN			
Actif			
<i>Immobilisations financières</i>			
Titres immobilisés	100 000	10 000	90 000

Les provisions pour dépréciation ont pour objet de constater la perte que subira l'entreprise à court terme quand elle réalisera l'élément d'actif objet de la provision; elles ne constituent jamais un mode de financement.

2.12 L'ajustement et l'adaptation du montant de la provision

Première hypothèse

A la clôture de l'exercice 19 (n+1), l'inventaire extra-comptable révèle une valeur identique à celle estimée à la clôture de l'exercice 19(n).

La provision constituée antérieurement est égale à la provision nécessaire

•
|
|
|
•

aucune régularisation n'intervient

Deuxième hypothèse

A la clôture de l'exercice 19(n+1), on estime la valeur de l'action de la société "Sogim" à 8 900 UM. La dépréciation actuelle est plus importante que celle qui a été constatée; il convient d'ajuster la provision en augmentation.

Provision nécessaire	$100\ 000 - 89\ 000 =$	11 000
Provision existante		<u>10 000</u>
Complément de provision	$11\ 000 - 10\ 000 =$	1 000

Le jeu des comptes est le même que pour la création

68 DOTATION AUX PROVISIONS	29 PROVISIONS P/ DEPREC. TITRES
1 000	10 000 Provision initiale
	> 1 000 Ajustement

Troisième hypothèse

A la clôture de l'exercice 19(n+1), la valeur de l'action "Sogim" est estimée à 9 200 UM

La provision initiale se révèle trop forte, il faut donc la diminuer de $9\ 200 - 9\ 000 = 200$ soit pour 10 actions, 2 000

Pour diminuer la provision, il suffit de débiter le compte "29"

Il faut procéder à une reprise de la provision par le compte "(0)78"

29 PROVISIONS P/DEPREC. TITRES
2 000 Ajustement
10 000 Ancienne provision

(0)78 REPRISES SUR PROVISIONS
2 000

S.C = 8 000

Remarques

- la solution donnée dans le cadre de cette dernière hypothèse est également appliquée dans le cas où la provision devient sans objet;
- l'évaluation des titres se fait par catégories de titres de même nature. A cet égard, les éléments suivants peuvent être pris en considération : rentabilité et perspective de rentabilité, actif net, cours moyen de bourse du dernier mois ou valeur probable de réalisation....
- seules les moins-values sont prises en compte pour la constitution des provisions;
- les provisions pour dépréciation des autres éléments de l'actif : terrains, clients, stocks..., se constatent de la même façon.

2.2 - Les provisions pour risques et charges**2.21 La création de la provision**

Exemple : Périodiquement, un bateau de pêche donne lieu à une révision générale et à de grosses réparations lors de son passage en cale sèche.

Compte tenu des caractéristiques du bateau, le coût estimé des réparations s'élève à 6 000 000 UM. Il convient de considérer qu'il en résulte une charge annuelle moyenne $6\,000\,000 : 4 = 1\,500\,000$ UM pour chacune des quatre années précédant les travaux.

Analyse

L'exercice 19(n) doit supporter le quart de la charge prévue en vue d'effectuer les réparations. Il faut donc diminuer les résultats de 1 500 000 UM.

**Débit**

68 DOTATION AUX PROVISIONS
(sous-compte "687")

En contrepartie, est crédité un compte de nature passive exprimant la dette approximative et probable à naître.

**Crédit**

19 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES
(sous-compte "197")

Schéma d'enregistrement**Constitution progressive de la provision**

A la fin de chacun des exercices 19(n), 19 (n+1), 19(n+2) et 19 (n+3), la charge annuelle sera constatée par le mécanisme ci-dessous.

68 DOTATION AUX PROVISIONS		19 PROVIS. P/ RISQUES ET CHARGES	
1 500 000	>		1 500 000

Présentation de ces provisions au bilan

<u>Actif</u>	B I L A N	au 31.12.19(n)	Passif
	Capital		
	Réserves		
			
	<i>Situation nette</i>		
	Dettes à long et moyen terme		
			
	Provisions pour risques et charges	1'500'000	
	<i>Total</i>		
	Dettes à court terme		
			

<u>Actif</u>	B I L A N	au 31.12.19(n+3)	Passif
	Capital		
	Réserves		
			
	<i>Situation nette</i>		
	Dettes à long et moyen terme		
			
	Provisions pour risques et charges	6'000'000	
	<i>Total</i>		
	Dettes à court terme		
			

Les provisions pour risques et charges sont inscrites au passif du bilan dans la rubrique capitaux à long et moyen terme entre les "Dettes à long et moyen terme" et les "Dettes à court terme".

Généralement, ces provisions correspondent à des décaissements probables et prochains; elles ne peuvent pas être considérées comme des moyens de financement.

Toutefois, les provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices, qui permettent de conserver des ressources pour couvrir un décaissement éventuel ultérieur, constituent un moyen de financement voisin des amortissements, puisqu'elles restent à la disposition de l'entreprise jusqu'au moment du déboursement.

2.22 L'utilisation de la provision

Les provisions pour risques et charges sont ajustées ou adaptées dans les mêmes conditions que les provisions pour dépréciation étudiées précédemment.

Hypothèse 1: La provision constituée antérieurement est égale à la charge effectivement supportée.

Au cours du premier semestre de l'année 19 (n+4) les factures de remise en état du bateau se sont élevées à 6 000 000 UM.

1° Constatation de la charge effective

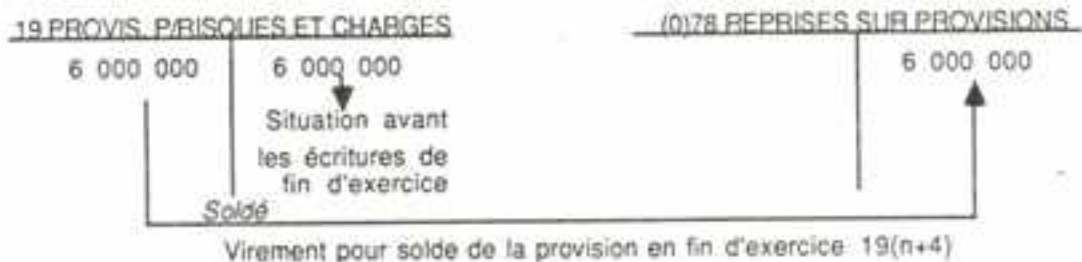
Le paiement des factures de réparation donne lieu à l'écriture suivante :

(0)621 TRAV. D'ENTRET. & de REPAR.		5. COMPTES FINANCIERS	
6 000 000	----->	----->	6 000 000
Constatation de la charge			Paiement

Le compte (0)621 ayant été débité de la charge effective, le résultat de l'exercice 19(n+4) supporte en totalité le coût de la réparation.

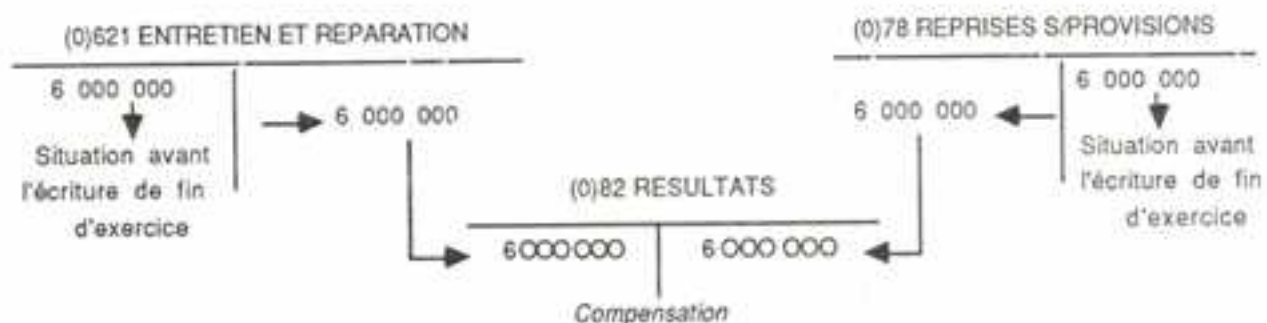
2° Annulation de la provision

Il faut donc compenser cette charge par un produit équivalent au montant de la provision. A cette fin, une écriture de virement en fin d'exercice permet de solder la provision et d'inscrire son montant au crédit d'un compte de produit "78 Reprises sur provisions".



Incidence sur le résultat de l'année 19(n+4)

Le montant de la "charge effective" et celui figurant au compte de "reprises sur provisions" sont équivalents. Dans le compte de "résultats" ils se trouvent compensés.



Ainsi le résultat de l'exercice 19(n+4) n'est pas grevé par la charge de la réparation. Son coût est étalé sur les exercices 19(n), 19(n+1), 19(n+2) et 19(n+3).

Hypothèse 2 : La provision existante est inférieure à la charge supportée

Le coût de la remise en état au cours de l'exercice 19(n+4) s'est élevé à 6 350 000 UM.

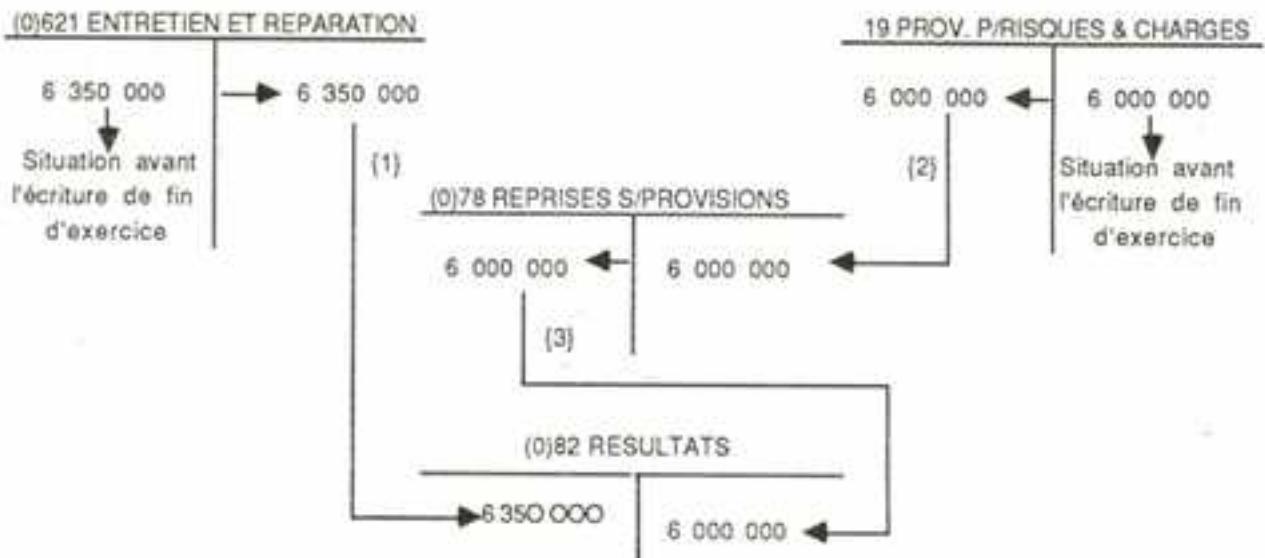
1° Constatation de la charge effective

Le paiement de la facture donne lieu aux imputations suivantes

(0)621 ENTRETIEN ET REPARATIONS	5. COMPTES FINANCIERS
6'350'000 → Constatation de la charge 	 → 6 350 000 Païement

2° Annulation de la provision

- Comme dans l'hypothèse 1, le solde du compte "(0)621" est inscrit, en fin d'exercice, au débit du compte "Résultats" (écriture 1).
- La provision est virée au crédit du compte "(0)78" (écriture 2), lequel est ensuite soldé par le crédit du compte "Résultats" (écriture 3).



L'exercice 19(n+4) supporte une charge de 350 000 correspondant au supplément de prix par rapport aux prévisions.

Les exercices précédents 19(n), 19(n+1), 19(n+2) et 19(n+3) ont supportés chacun une charge de 1 500 000 UM.

Hypothèse 3 : La provision constituée se révèle supérieure au montant de la charge effective

Coût de la réparation = 5 500 000

1° Constatation de la charge

En cours d'exercice, la constatation de la charge donne lieu aux mêmes imputations que dans les hypothèses précédentes :

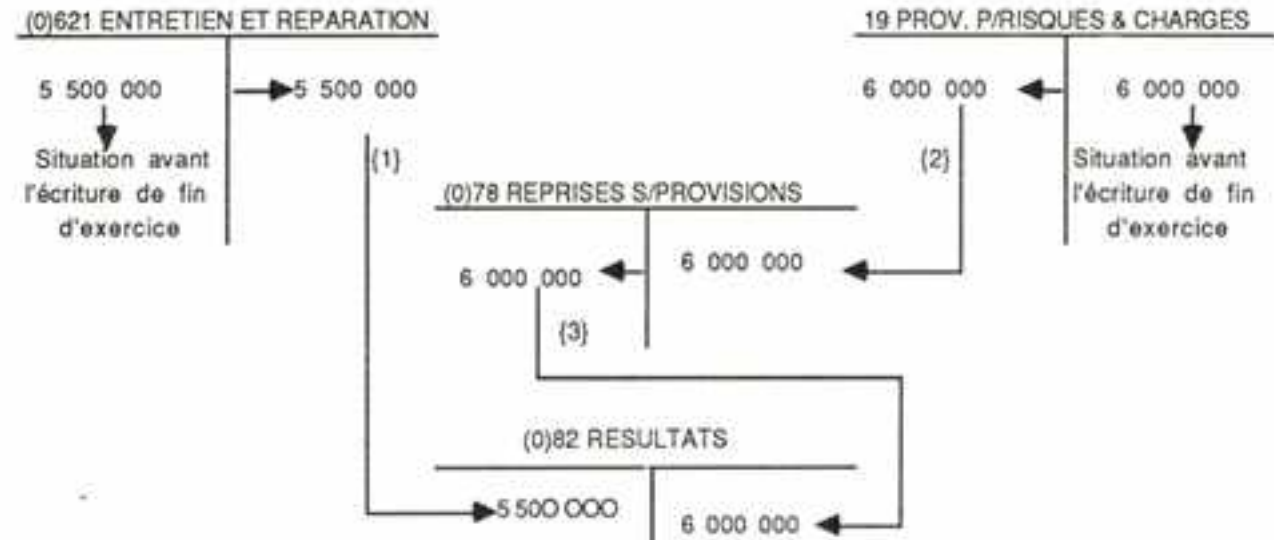
Débit ----> du compte "621 Entretien et réparation"

Crédit ----> du compte " 5. Trésorerie" , pour le montant des factures, soit 5 500 000 UM.

2° Annulation de la provision

En fin d'exercice, comme précédemment :

- la provision est annulée en contrepartie du compte de produits "(0)78 Reprises sur provisions"
- la charge effective enregistrée au compte "(0)621" et le produit apparaissant au compte "(0)78" sont virés au compte de résultats, pour compensation.



L'exercice 19(n+4) ne supporte pas la charge des réparations.

L'excédent de provision vient augmenter le crédit du compte de résultats.

3. - LES METHODES D'EVALUATION DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION

L'inventaire auquel les entreprises sont tenues de procéder à la clôture de chaque exercice doit mettre en évidence les moins-values qu'il est raisonnable d'envisager sur les éléments de l'actif.

Si elles affectent définitivement ces éléments, ces moins-values sont comptabilisées en pertes exceptionnelles (ou en amortissements exceptionnels) pour les éléments amortissables.

Par contre, dans le cas de moins-values jugées non irréversibles, il y a lieu de créer une provision pour dépréciation.

3.1 - Les Immobilisations

3.11 Immobilisations non amortissables

Les éléments de l'actif immobilisé, qui ne se déprécient pas du fait de l'usage et du temps, ne donnent pas lieu à amortissement.

Toutefois, ces immobilisations non amortissables peuvent justifier la constitution de provisions.

Exemples

- Terrains

Un terrain situé dans une zone de construction se trouve frappé de servitude de non aedificandi. Il est nécessaire, par prudence, de constater la perte probable qui résulterait de la vente du terrain.

- Fonds de commerce

En 1978, un commerçant acquiert une épicerie de type self-service pour 900 000 UM (valeur des éléments incorporels) située en dehors de la ville à proximité d'un village de mineurs. En 1981, les effectifs de la mine sont transférés dans une agglomération voisine, ce qui entraîne l'abandon du village.

A la suite de ce départ, le chiffre d'affaires diminue d'une manière considérable.

A la fin de l'exercice 1982, la dépréciation du fonds de commerce, révélée par une constante baisse du chiffre d'affaires, entraîne la constitution d'une provision ; elle est estimée à 500 000 UM.

Au journal, l'écriture suivante est enregistrée

0) 68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	500 000	
2905	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES VALEURS INCORPORELLES		500 000
	Perte probable sur vente de fonds		

3.12 Immobilisations amortissables

De même, lorsqu'une immobilisation amortissable accuse, par suite de circonstances exceptionnelles une perte de valeur, la dépréciation dont les effets ne sont pas nécessairement irréversibles peut être constatée sous forme de provision.

Ainsi, exceptionnellement, une immobilisation amortissable peut faire l'objet de provision pour dépréciation "lorsqu'en raison de son caractère non définitif cette dépréciation ne peut être raisonnablement enregistrée à un compte d'amortissement".

Tel est le cas pour certaines dépréciations exceptionnelles survenues par suite de circonstances fortuites :

- immeubles frappés d'alignement,
- immeubles endommagés par des inondations,
- succursales à l'étranger sous le coup d'une mesure de nationalisation.

L'amortissement doit néanmoins continuer à être calculé sur la valeur d'actif non dépréciée.

Fiscalement, la provision ne peut excéder, à la clôture de chaque exercice, la différence existant à cette date entre la valeur nette comptable et la valeur probable de réalisation de l'élément d'actif.

Elle deviendra donc sans objet quand l'amortissement aura couvert la dépréciation et sera réintégrée au bénéfice imposable.

3.2 - Le portefeuille titres

Les postes qui enregistrent la valeur des titres peuvent se situer dans les postes "d'immobilisations financières" (titres de participation et titres immobilisés) ou dans les actifs circulants (valeurs mobilières de placement) (1)

Evaluation des titres

Les titres immobilisés, les titres de participation revêtant le caractère d'immobilisations, ainsi que les valeurs mobilières de placement, classées dans les comptes financiers doivent figurer au bilan de l'entreprise pour leur valeur d'origine (valeur d'acquisition ou valeur de souscription à l'exclusion des frais d'achat).

Pour les titres reçus en apport, la valeur d'entrée est égale à la valeur des éléments apportés telle qu'elle résulte de l'acte d'apport.

Lors de l'inventaire comptable, l'entreprise doit procéder à une estimation du portefeuille titres. A cet égard, les éléments suivants peuvent notamment être pris en considération : rentabilité et perspectives de rentabilité, conjoncture économique, cours moyen de bourse du dernier mois ou valeur probable de réalisation.

Détermination de la provision

La valeur retenue pour chaque catégorie de titres en fin d'exercice est rapprochée de la valeur au bilan.

Si la valeur au bilan est inférieure à la valeur en fin d'exercice, la plus-value n'est pas comptabilisée.

Si la valeur au bilan est supérieure à la valeur de fin d'exercice, il convient de constituer une provision d'un montant égal à la différence entre la valeur au bilan et la valeur en fin d'exercice; aucune compensation n'étant en principe établie avec les plus-values des titres en hausse.

(1) V.M.P. se définissant comme des titres acquis en vue de réaliser un gain à brève échéance. Les titres acquis pour une possession durable sont rattachés aux comptes "270 Titres de participation" et "272 Titres immobilisés".

Exemple

Une entreprise achète le 8 juin 1982 cinq titres de la société A payés 20 000 UM l'un et 10 titres de la société B payés 10 000 UM l'un.

La valeur du portefeuille s'élève à :

$$(20\,000 \times 5) + (10\,000 \times 10) = 200\,000 \text{ UM}$$

Si l'estimation des titres au 31 décembre 1982 s'élève à 22 000 UM pour l'action de la société A et pour l'action de la société B à 9 500 UM, la valeur du portefeuille titres se présente comme suit :

22 000	x 5	=	110 000
9 500	x 10	=	<u>95 000</u>
			205 000

Bien que la valeur actuelle globale du portefeuille soit supérieure à sa valeur comptable, l'entreprise doit constituer une provision de 5 000 UM pour constater la perte de valeur sur les titres B = (500×10) puisque toute compensation avec les plus-values est impossible.

Après cette constitution de provision, le poste "titres" au bilan se présente de la manière suivante

	Brut	Provision	Net
Immobilisations financières	200 000	5 000	195 000

Ce qui correspond à

Titres société A	20 000 x 5 =	100 000
Titres société B	9 500 x 10 =	<u>95 000</u>
		195 000

L'augmentation, la réduction et l'annulation des provisions sur les titres sont constatées selon les mêmes règles que celles exposées précédemment dans la section 2 "Principes d'enregistrement des provisions pour dépréciation".

3.3 - Les stocks

Les provisions pour dépréciation des stocks obéissent aux mêmes règles de comptabilisation que les provisions pour dépréciation constatées sur les autres éléments d'actif (des classes 2, 4 et 5).

Les provisions pour dépréciation se calculent sur la base de la valeur économique réelle des stocks (1) déterminées conformément aux dispositions exposées ci-dessous :

Lorsqu'au jour de l'inventaire, la valeur économique réelle des stocks est inférieure à la valeur comptable, (coût d'achat ou de production), il convient de constituer une provision pour dépréciation.

(1) La valeur économique réelle est une valeur d'estimation qui s'apprécie en fonction du marché et de l'utilité du bien pour l'entreprise. Dans la pratique, pour l'établissement de cette valeur, l'entreprise utilisera les références où les techniques les mieux adaptées à la nature du bien (prix du marché, barèmes, mercuriales, indices spécifiques...)

Le montant de la provision est normalement déterminé par la différence entre :

- d'une part, la valeur comptable, calculée conformément aux méthodes d'évaluation préconisées par le P.C.M : Cump, Lifo, Fifo....;
- d'autre part, par la valeur économique réelle au jour de l'inventaire (ou valeur probable de réalisation ou cours du jour de l'inventaire diminué d'une décote forfaitaire représentant les frais de distribution et le bénéfice à prévoir.

A défaut de prix de vente certain, le deuxième terme de la différence est constitué :

- pour les matières, par le prix d'achat au cours du jour de l'inventaire majoré des frais accessoires d'achat;
- pour les produits semi-ouvrés, par le prix estimé d'après le cours des produits finis;
- pour les marchandises, matières ou produits détériorés, défraîchis ou démodés, le prix de vente s'entend, pour le calcul de la provision, de la valeur probable de réalisation.

En principe, il n'y a pas lieu de constituer de provisions pour les déchets et rebuts puisqu'ils sont portés en comptabilité au cours du marché ou à leur valeur probable de réalisation, décote faite des frais de distribution.

La provision est créée ou ajustée en hausse en débitant le compte "68 Dotations aux provisions" en contrepartie du crédit du compte "39 Provisions pour dépréciation des stocks".

Elle est ajustée en baisse par le débit du compte "39 Provisions" créé antérieurement par le crédit du compte "(0)78 Reprises sur provisions".

Incidences fiscales

Fiscalement, l'article 10 paragraphe 2 du code général des impôts dispose que *"les stocks doivent être évalués au prix de revient ou au cours du jour de la clôture de l'exercice, si ce cours est inférieur au prix de revient". (l'administration fiscale emploie le terme inapproprié de prix de revient au lieu de coût d'achat ou de production).*

Le cours du jour s'entend de la valeur que l'entreprise retirerait de la vente de la marchandise effectuée dans des conditions normales et qui ne doit pas être diminué d'une décote forfaitaire représentant les frais de distribution et le bénéfice à prévoir".

Il y a donc lieu de faire observer que la notion de valeur économique réelle du plan comptable diffère de la notion de cours du jour retenue par le fisc dans la mesure où elle tient compte des frais de distribution et du bénéfice à prévoir.

• Le "cours du jour comptable" résulte de l'évaluation au cours du jour fiscal diminué du bénéfice normal et des frais de vente estimés. Cette estimation peut se faire forfaitairement.

• Le "cours du jour fiscal" résulte en général de tarifs ou de mercuriales. Mais lorsqu'il s'agit de "marchandises ou de produits" qui ne font pas l'objet d'un marché régulier et pour lesquels il n'existe pas de cours notoirement connu, le cours du jour est estimé à la "valeur probable de réalisation" ou à la "valeur que l'entreprise retirerait de la vente dans des conditions normales à la date de l'inventaire".

Compte tenu de cette interprétation divergente de la notion de cours du jour, les entreprises, pour respecter les règles propres à la détermination du résultat comptable et du résultat fiscal, doivent porter la

différence entre le montant de la provision comptable et le montant déductible, autorisé par le fisc dans le "tableau de passage du résultat comptable au résultat fiscal".

Exemple

Coût d'achat (ou de production)		1 000
Cours du jour fiscal (prix de vente)		800
Bénéfice forfaitaire (10% du P.V)	- 80	
Frais forfaitaires de vente 10%	- 80	
	- 160	
Cours du jour comptable [800 - (80+80)]		- 640
Provision pour dépréciation (1 000 - 640)		360

Présentation au bilan

	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Stocks marchandises	1 000	360	640

Détermination du résultat fiscal

Réintégration de la provision non déductible : 160
 Soit : 360 - (1 000 - 800)

3.4 - Les clients

Au moment de l'inventaire, les clients peuvent être classés en trois catégories :

- les clients ordinaires pour lesquels aucune diligence particulière ne s'impose;
- les clients dont la situation notoirement difficile ne permet pas d'espérer une libération intégrale de la créance (poursuites judiciaires, cessation de paiement);
- les clients tombés en faillite avec clôture pour insuffisance d'actif et les clients disparus définitivement

Pour cette dernière catégorie de créances considérées comme irrécouvrables, il ne saurait être question de constitution de provision puisque la perte est certaine et son montant définitivement fixé. La constatation de cette opération malheureuse s'opère par un virement du compte "Clients" au compte "064 Créances irrécouvrables" débité du montant de la créance définitivement perdue.

En ce qui concerne les clients douteux ou litigieux, le P.C.M a prévu :

- ° la possibilité de dissocier la totalité des créances concernées dans un poste spécial intitulé "412 Clients douteux" (compte facultatif);
- ° de créer une provision pour le montant dont le recouvrement est incertain. Cette provision doit être calculée par client puisqu'elle doit avoir un objet nettement déterminé.

Différentes hypothèses sont à envisager lors de la comptabilisation de provisions sur créances :

- le client devient d'une solvabilité incertaine ----> d'où création de la provision
- la situation financière s'aggrave au cours de l'exercice suivant ----> augmentation de la provision
- la situation de trésorerie du client s'améliore ----> réduction de la provision;
- le règlement du client intervient ----> annulation de la provision.
- la créance devient définitivement irrécouvrable ----> annulation pure et simple.

Exemple

Au 31.12.(n) la situation des créances douteuses de l'entreprise "Salem" se présente ainsi :

Noms des clients	Nominal de la créance	Provision antérieure	Règlement de l'exercice	Estimation de la provision au 31.12.(n)
AMAR.....	20 000	0	0	10 000
BASSIROU	45 000	15 000	0	50 % du nominal
CIRE.....	30 000	20 000	0	50 % du nominal
MOKTAR.....	37 000	15 000	20 000	Compte à solder
MAHMOUD.....	25 000	0	5 000	Irrécouvrable
Les règlements des clients MOKTAR et MAHMOUD ont été enregistrés, mais aucune régularisation de leur provision n'a été notée.				

Calcul des provisions de l'exercice (n)

Provisions	Reprises
10'000	
7'500	
	5'000
	15'000
17'500	20'000

AMAR..... Création d'une provision de
 BASSIROU..... Augmentation de la provision (22 500 - 15 000)
 CIRE..... Diminution de la provision exagérée (20 000 - 15 000)
 MOKTAR Annulation de la provision

Comptabilisation

- Pour les deux premiers clients Amar et Bassirou

685 DOTATIONS AUX PROVISIONS	491 PROVISIONS POUR DEPRECIATION
17'500	17 500
<i>Création et augmentation de la provision</i>	

Facultatif

412 CLIENTS DOUTEUX (AMAR)	410 CLIENTS (ORDINAIRES)
20'000	20 000

- Pour Ciré, reprise de la provision constituée antérieurement

(0)78 REPRISES SUR PROVISIONS	491 PROVISIONS POUR DEPRECIATION
5 000	5 000
<i>Diminution</i>	

- Moktar, débiteur de 37 000 ne règle que 20 000 pour solde de tout compte, d'où les enregistrements ci-après :

(0)78 REPRISES SUR PROVISIONS	491 PROVISIONS POUR DEPRECIATION
15 000	15 000
<i>Annulation de la provision</i>	

410 CLIENTS (ORDINAIRES)	646 CREANCES IRRECOURVABLES
17 000	17 000
<i>Solde du compte de Moktar</i>	

- Le solde du compte de Mahmoud est irrécouvrable

410 CLIENTS (ORDINAIRES)	(0)646 CREANCES IRRECOURVABLES
20 000	20 000

Incidences fiscales

Fiscalement, pour être déductible, la provision doit couvrir un risque de "non recouvrement" nettement précisé, rendu probable par les événements en cours.

En particulier, l'Administration n'admet pas la déduction de la provision par application d'un abattement ou d'un pourcentage forfaitaire au montant total des créances à recouvrer. De même, n'est pas fondée la provision constituée en perspective de difficultés qu'éprouveraient éventuellement certains débiteurs lors d'une crise économique.

Le simple retour d'effets impayés ou le fait que le débiteur a demandé le renouvellement d'effet à l'échéance ne constitue pas non plus un motif suffisant pour rendre sa créance douteuse ou litigieuse.

Il importe dans chaque cas que l'entreprise fasse état d'événements et de circonstances précis démontrant le caractère probable du risque d'irrecouvrabilité, permettant de chiffrer avec une approximation suffisante la perte. Pour cela, l'entreprise doit :

- préciser exactement la nature et l'objet de ses créances
- justifier les raisons qui laissent prévoir une difficulté de recouvrement (insolvabilité notoire, faillite, disparition...)
- examiner les créances une à une (une provision globale avec un abattement forfaitaire du poste client à l'inventaire n'étant pas admise).

4. - LES METHODES D'EVALUATION DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Ces provisions, comme nous l'avons vu précédemment, ont pour objet soit de prémunir l'entreprise contre les conséquences éventuelles d'un risque ou d'un engagement, soit encore de répartir sur plusieurs exercices des dépenses à caractère spécial et de montant élevé.

Le plan comptable général en distingue cinq catégories.

- ° **les provisions pour risques** (compte 190) couvrant notamment :
 - les litiges avec les tiers,
 - les garanties données aux clients,
 - les pertes sur marchés à terme,
 - les charges probables pour amendes et pénalités,
 - les pertes dues aux variations de change.
- ° **les provisions pour pensions et obligations similaires**, (compte 194) destinées notamment à enregistrer les sommes affectées à la retraite du personnel.
- ° **les provisions pour impôts** (compte 195) constituées pour enregistrer une charge probable d'impôt imputable à l'exercice, mais différée dans le temps.
- ° **les provisions pour renouvellement des immobilisations** (compte 196) constituées par les entreprises concessionnaires qui sont tenues, en vertu d'obligations contractuelles, d'assurer le renouvellement des immobilisations.
- ° **les provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices** (compte 197) correspondant à des charges prévisibles qui, étant donné leur importance, ne sauraient logiquement être supportées par le seul exercice au cours duquel elles sont engagées.
Il en est ainsi notamment pour les grosses réparations dont l'importance exceptionnelle justifie l'étalement de la charge dans le temps, telle la réparation d'un ascenseur ou la reclassification de navires ou d'aéronefs.

4.1 - Les provisions pour litiges

Ces provisions sont constituées quand l'entreprise est engagée dans un procès et doit faire face au paiement d'une condamnation pécuniaire, dommages-intérêts ou indemnités de licenciement par exemple. Les conséquences pécuniaires du litige évaluées à la clôture de chaque exercice sous la responsabilité des dirigeants de l'entreprise sont traduites en comptabilité par une provision.

4.2 - Les provisions pour garanties données aux clients

Certaines entreprises, incluent dans leur contrat de vente des clauses diverses ayant pour objet de garantir les produits vendus ou les travaux réalisés.

En même temps que sont constatés dans les résultats les produits de la vente ou les travaux, l'entreprise est tenue, pour assurer la régularité et la sincérité de ses comptes, de constituer des provisions pour couvrir les risques inhérents aux engagements assurés par elle.

Il n'est pas nécessaire de constituer des provisions lorsque les garanties accordées entraînent des charges qui ne varient guère d'un exercice à l'autre.

Exemples de provisions pour garantie

1. Une entreprise vend à sa clientèle des appareils garantis contre tout vice de fonctionnement pendant six mois après la vente. Devant assurer la charge des dépenses de réparation et de remplacement des pièces défectueuses sur les appareils, elle constitue à la clôture de chaque exercice une provision pour garantie, en appréciant globalement le risque encouru du fait de la garantie. Pour cela elle applique au montant des ventes de l'exercice un taux moyen forfaitaire tiré des données antérieures de l'exploitation.

2. Conformément à l'usage de la profession, une usine de produits pharmaceutiques rembourse les produits périmés que lui renvoient ses clients; pour faire face à la charge correspondante, une provision est constituée en fin d'exercice. Le montant de cette provision est déterminé par voie statistique en appliquant au chiffre d'affaires de l'année écoulée le pourcentage moyen des remboursements par rapport aux ventes antérieures.

3. Dans les entreprises de bâtiment et de travaux publics les risques au titre de la garantie décennale, triennale... (cas général des travaux de bâtiments) donnent lieu à constitution de provisions pour garantie. Lorsque les risques sont couverts par des assurances, les provisions peuvent être évaluées à partir des "franchises" laissées à la charge des entreprises.

L'administration fiscale n'est pas favorable à la déduction des provisions pour garantie sur ventes ou sur travaux.

Ainsi, les provisions destinées à couvrir les frais de réparation à prévoir sur les appareils vendus au cours de l'année ne semblent pas pouvoir être déduites du bénéfice imposable pour le motif suivant : ces frais sont considérés comme présentant un caractère de charges annuelles et normales d'exploitation qui ne peuvent être constatées à l'avance par voie de provision.

De même, les provisions constituées par les entreprises de travaux publics en vue de faire face aux charges pouvant résulter de la bonne fin des travaux ne sont pas admises en déduction du résultat fiscal.

Le motif, semble-t-il, est que le calcul reste entaché d'arbitraire puisque fondé sur des bases statistiques nécessairement forfaitaires.

4.3 - Les provisions pour pertes sur marchés à terme

Ces provisions concernent les opérations d'achat et de vente à terme de marchandises ou de matières et notamment les opérations portant sur des céréales. Elles sont constituées lorsque la confrontation du prix de vente effectif avec le prix d'achat espéré (cours à la clôture de l'exercice) ou celle du prix de vente espéré (cours à la clôture de l'exercice) avec le prix d'achat effectif laisse prévoir un risque de perte.

Il n'est pas possible de constituer, avant le terme de ces opérations, une provision pour dépréciation sur les stocks qui ne sont pas la propriété de l'acheteur et qui ne sont pas entrés dans son patrimoine, mais il est de bonne gestion de constituer une provision pour pertes sur marchés à terme lorsque la confrontation des prix espérés laisse entrevoir un manque à gagner.

4.4 - Les provisions pour amendes, pénalités

Les transactions, amendes, confiscations, pénalités de toute nature mises à la charge des contrevenants aux dispositions légales régissant les prix, le ravitaillement, l'assiette des impôts... ne sont pas admises en déduction pour la détermination du bénéfice imposable. En conséquence, pour faire face à ces charges, des provisions doivent nécessairement être constituées pour que le bilan puisse être considéré comme sincère, mais elles sont réintégrées par voie extra-comptable dans la base imposable.

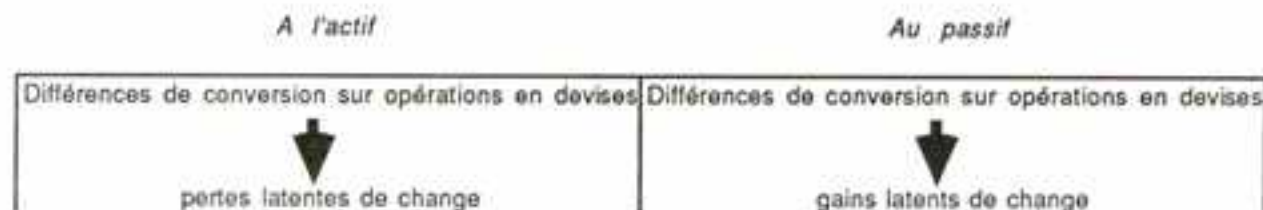
4.5 - Les provisions pour pertes de change

Les créances et les dettes libellées en monnaies étrangères donnent lieu à constitution d'une provision, lorsque l'application du cours du jour à la clôture de l'exercice fait apparaître des pertes latentes de change. La règle retenue par le plan comptable pose le principe de l'actualisation de toutes les dettes et créances libellées en monnaies étrangères, sur la base du dernier cours de change connu à la date de clôture.

Traitement comptable des écarts

Dans le bilan

Les écarts de conversion dégagés par "l'actualisation" des créances et des dettes au dernier cours de change sont notés à la dernière rubrique de l'actif et du passif, dans des comptes transitoires "Différences de conversion" (numéros "484" et "485" du plan comptable).



Dans le compte de résultats

En vertu du principe de prudence, les pertes latentes doivent être immédiatement couvertes par une provision pour pertes de change.

Par contre, les gains latents demeurent sans incidence sur les résultats (respect de la règle de prudence).

2ème cas : On ramène les créances à leur valeur historique le 1er janvier (n+1)

a) Contrepassation des écritures de régularisation

		1/1 (n+1)		
410	CLIENTS (Vente 1)	10'000		
484	DIFFERENCES DE CONVERSION/ACTIF		10'000	

b) Encaissement du client

		juin (n+1)		
550	BANQUE	540'000		
410	CLIENTS (Vente 1)		520'000	
778	GAINS DE CHANGE		20'000	

c) Reprise de la provision

1905	PROVISIONS POUR PERTES DE CHANGE	10'000		
0)785	REPRISES SUR PROVISIONS		10'000	

• Vente 2 - A la fin de l'exercice (n+1) - Cours du dollar = 55 UM

1er cas : On n'a contrepassé aucune écriture

41 CLIENTS (vente 2)		= 485 DIFFER. CONVERSION/PASSIF	
1'020'000			
80'000	<-----		80'000
S.D. = 1 100 000			

2ème cas : On a ramené la créance à sa valeur historique

41 CLIENTS (vente 2)		485 DIFFER. CONVERSION/PASSIF	
1'020'000	60'000 ----->	60'000	
140'000	<-----		140'000
1'160'000	60'000		
S.D. = 1 100 000			

4.6 - Les provisions pour pensions et obligations similaires

Ces provisions sont destinées à enregistrer les sommes affectées à la retraite du personnel en vertu d'obligations légales ou contractuelles, lorsqu'un service de pension ne peut être assuré par une caisse de retraite possédant une personnalité juridique distincte de celle de l'entreprise.

Ce compte peut également enregistrer les charges nées éventuellement d'obligations contractuelles conférant des avantages complémentaires au personnel : indemnités de départ, pensions diverses, etc.....

4.7 - Les provisions pour impôts

Ces provisions sont destinées à enregistrer une charge probable d'impôt imputable à l'exercice, mais différée dans le temps et dont la prise en compte définitive dépend généralement des résultats futurs.

4.8 - Les provisions pour renouvellement des immobilisations

Ce compte est destiné à recevoir les provisions constituées par les entreprises locataires ou concessionnaires qui sont tenues, en vertu d'obligations contractuelles, d'assurer le renouvellement des immobilisations.

Du point de vue fiscal, deux cas doivent être distingués :

Entreprises propriétaires du matériel

Ces entreprises ne peuvent pas constituer en franchise d'impôt des provisions en vue du renouvellement de leur matériel. Ces provisions constituent, en effet, de véritables réserves destinées à faire face à des dépenses qui entraînent une augmentation de l'actif de l'entreprise.

Elles sont seulement autorisées à pratiquer des amortissements pour tenir compte de la dépréciation du matériel.

Par ailleurs, les dépenses de remise en état constituent des dépenses de réparation et d'entretien qui, en tant que charges annuelles et normales d'exploitation, affectent l'exercice pendant lequel elles ont été engagées.

Entreprises locataires ou concessionnaires de matériel

Elles ne peuvent pas amortir des biens dont elles ne sont pas propriétaires.

En revanche, elles peuvent constituer des provisions si, aux termes de leur contrat de location ou de concession elles sont tenues de renouveler ou de remettre en bon état, en fin de bail, le matériel loué ou concédé.

Ces provisions doivent satisfaire aux conditions générales de fond et de forme, et notamment se rapporter à des dépenses prévisibles avec une certitude suffisante à la clôture de l'exercice.

4.9 - Les provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices

Les provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices correspondent à des charges prévisibles qui, étant donné leur nature et leur importance, ne sauraient logiquement être supportées par le seul exercice au cours duquel elles sont engagées (grosses réparations, travaux d'entretien à assurer périodiquement...).

Les travaux d'entretien ou de réparation constituent une charge de l'exercice au cours duquel ils sont effectués et ne peuvent normalement donner lieu à la constitution d'une provision. Cependant, il est estimé que peuvent valablement être constituées des provisions pour grosses réparations destinées à faire face ultérieurement à des travaux de réparation, d'entretien ou de remise en état lorsque ces travaux ne peuvent, en raison de leur nature même, être effectués qu'à des intervalles assez éloignés et non annuellement.

Deux cas sont à distinguer :

- les réparations sont prévisibles,
- les réparations résultent d'un événement fortuit.

1° Les réparations sont prévisibles - grosses réparations périodiques

Dans cette hypothèse, les travaux doivent être effectués à intervalles réguliers de plusieurs années..

Pour éviter d'obérer d'une manière excessive les résultats de l'exercice au cours duquel ces dépenses ont été engagées, il convient d'en échelonner le poids sur plusieurs exercices. Ainsi, la charge se trouve par avance répartie.

C'est une subdivision du compte "197" qu'il conviendra de créditer par le débit du compte "68" ou "068" s'il s'agit de charges ne concernant pas l'exploitation.

Lors de la survenance de la charge, la provision sera soldée par le crédit du compte "(0)78 Reprises sur provisions".

Exemple 1

La façade des bâtiments administratifs doit être ravalée tous les cinq ans (injonction des autorités municipales par exemple). L'opération est estimée à 500 000 UM.

- A la fin de chacun des cinq exercices précédents l'opération, l'écriture suivante sera enregistrée :

68	197	68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	100'000	100'000
		PROVISIONS POUR CHARGES A REPARTIR		

Lors du ravalement, l'entrepreneur chargé des travaux présente une facture de 550 000 UM alors que les provisions constituées ne s'élèvent qu'à 500 000 UM.

- A la réception de la facture ou de son règlement

0)621	4/5	TRAVAUX D'ENTRETIEN (1)	550 000	550 000
		TIERS OU FINANCIERS		

- En fin d'exercice (ou lors de la survenance de la charge)

197	0)785	PROVISIONS POUR CHARGES A REPARTIR	500 000	500 000
		REPRISES SUR PROVISIONS		

Exemple 2

La toiture des bâtiments d'exploitation nécessite une remise en état d'ici trois ans. Cette grosse réparation prévisible entraînera une dépense de l'ordre de 900 000 UM qui constituerait une charge importante si elle devait gréver les résultats d'un seul exercice.

(1) Au cours de la période de réalisation des charges, celles-ci sont classées par nature dans les comptes de la classe 06.

Il sera donc judicieux de constituer une provision

$$\frac{900\,000}{3} = 300\,000 \text{ pendant 3 ans}$$

Au terme des 3 ans, la dépense sera donc possible grâce à la provision, la charge ayant été étalée sur plusieurs exercices.

Les écritures à passer sont semblables à celles décrites dans l'exemple 1 ci-dessus :

- Constitution de la provision - Débit de "68" par le crédit de "19" pendant 3 ans
soit $300\,000 \times 3 = 900\,000$
- Paiement de la réparation - Débit du compte de charge "062" de 800 000 par exemple.
- Reprise de la provision - Débit de "19" par le crédit de "(0)78" pour 900 000
(la provision étant ici excédentaire).

2° Les réparations résultent d'un événement fortuit

Dans cette seconde hypothèse, des dépenses de grosses réparations effectuées sont nécessairement portées pour leur montant total au compte "62 Charges liées à l'investissement" (sous-compte "entretien-réparation"). En fin d'exercice, les dirigeants de l'entreprise peuvent décider sous leur responsabilité, de reporter une partie de cette charge sur un ou plusieurs exercices ultérieurs.

Le plan comptable a prévu, à l'intérieur du compte "20 Frais immobilisés" un sous-compte intitulé "2005 Frais à étaler sur plusieurs exercices".

En fin d'exercice, ce compte est débité du montant de la charge à répartir, par le crédit du compte "(0)79 Frais à immobiliser".

Exemple

Une immobilisation a dû être remise en état pour un coût total de 900 000 UM à la suite d'un incident imprévu. Les dirigeants estiment que cette charge doit être échelonnée sur 3 exercices, celui de l'exécution des travaux et les deux suivants.

- Au moment de la dépense, il convient de passer l'écriture suivante

197	197 PROVISIONS POUR CHARGES A REPARTIR	500 000	
0)785	REPRISES SUR PROVISIONS		500 000

- A la fin de l'exercice

2005	FRAIS A ETALER SUR PLUSIEURS EXERCICES	900 000	
0)791	FRAIS A IMMOBILISER		900 000
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	300 000	
2800	AMORTISSEMENTS DES FRAIS A ETALER SUR PLUSIEURS EXERCICES		300 000

- A la fin des deux exercices suivants, il convient d'amortir de la même manière le compte "2005"

Position de l'administration fiscale

L'administration fiscale ne reconnaît pas le caractère de "Frais immobilisés" aux "dépenses exceptionnelles à étaler sur plusieurs exercices".

Il en résulte que ces charges qui, du point de vue comptable, peuvent être considérées comme étant des frais immobilisés, doivent être déduites, pour la détermination du résultat fiscal, de l'exercice ou de la période d'imposition au cours duquel elles ont été engagées.

La régularisation est opérée de manière extra-comptable dans le tableau de détermination du résultat fiscal. Corrélativement, les sommes portées en amortissements sont réintégrées dans les mêmes conditions.

5. - ASPECTS JURIDIQUE, COMPTABLE ET FISCAL DES PROVISIONS

Pour la constitution des provisions, l'entreprise se trouve confrontée à des règles dont les objectifs sont divergents : le droit fiscal réglemente sévèrement la constitution des provisions et leur déductibilité sur les résultats imposables, alors que le plan comptable cherche à assurer la sincérité et la régularité des comptes annuels par la constatation des provisions nécessaires.

5.1 - Aspects juridique et comptable

Le code de commerce, la loi sur les sociétés et les textes régissant les entreprises publiques n'exigent pas expressément la constitution des provisions.

Toutefois, les principes de "sincérité", de "régularité" et de "prudence" édictés par le plan comptable, impliquent la nécessité de prendre en compte, pour l'établissement du bilan, toute moins-value ou toute charge considérée comme probable, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice.

5.2 - Aspect fiscal

L'administration fiscale est très attentive aux problèmes de la constitution des provisions. Elle en admettra certaines en déduction du résultat imposable mais pourra, éventuellement, demander la réintégration d'autres.

Ainsi, sans méconnaître les obligations comptables, le fisc n'accepte la déductibilité des provisions comptabilisées que sous réserve de conditions de fond et de forme spécifiques.

5.21 Conditions de fond

En vertu de l'article 10 § 3-5 du C.G.I et conformément à l'instruction n° 9 de la Direction des Impôts, la déductibilité des dotations aux comptes de provisions est soumise aux cinq conditions de fond exposées ci-après :

1° La perte ou la charge doit être déductible par nature

La nature de la charge est un élément impératif à prendre en considération. Il faut que la charge soit elle-même déductible. Ne serait donc pas déductible la provision constituée en vue de couvrir une dépense exclue des charges déductibles (charges non engagées dans l'intérêt de l'exploitation - amendes ou pénalités, certains impôts....).

2° La charge ne doit pas être au nombre de celles qui sont par nature prises en compte l'année de leur ordonnancement.

Cette condition signifie que les entreprises ne peuvent, sous le couvert de provisions, constater à l'avance des charges normales et annuelles qui ne sont déductibles que des résultats de l'exercice au cours duquel elles sont exposées. Cette disposition expresse de l'article 10 § 3-5 du C.G.I. interdit donc que les charges annuelles et normales d'exploitation puissent donner lieu à constitution de provisions.

Exemples

- les sommes qui, à la clôture de l'exercice, représentent les droits acquis du personnel aux congés et enregistrés au compte "428";
- les impôts et taxes non effectivement payés au trésor qu'ils soient payables spontanément ou mis en recouvrement par voie de rôle;
- les travaux d'entretien et de réparation, à effectuer à intervalles réguliers de plusieurs années (grosses réparations).

3° La perte ou la charge doit être nettement précisée quant à sa nature ou son objet et elle doit être évaluée avec une approximation suffisante

Cette condition s'oppose donc, notamment, à la déduction des provisions pour créances douteuses calculées sans individualisation des créances et appréciation du risque propre à chacune d'elles ou des provisions pour dépréciation du stock de marchandises, sans individualisation des marchandises dépréciées. Elle met aussi obstacle à la déduction des provisions dont le montant est calculé en appliquant un abattement ou un pourcentage forfaitaire au montant des créances à recouvrer ou de tout autre élément de l'actif sujet à dépréciation.

4° La dépréciation ou la charge doit apparaître comme probable et non pas comme seulement éventuelle

A cet égard, l'éventualité résulte d'un simple risque d'ordre général tandis que la probabilité est la conséquence d'une circonstance particulière. Ne seraient donc pas déductibles les provisions fondées sur de simples risques éventuels.

Exemples

- la provision de propre assureur, provision pour responsabilité décennale des entrepreneurs;
- la provision pour créances douteuses constituée en raison d'une crise économique faisant craindre que certains clients éprouvent des difficultés pour s'acquitter;
- la provision destinée à couvrir un rappel de taxes sur le chiffre d'affaires pouvant résulter d'un contrôle prévu pour l'exercice suivant.

5° La probabilité de la dépréciation ou de la charge doit résulter d'un événement survenu au cours de l'exercice

Une perte ou une charge ne peut donner lieu à constitution d'une provision que dans la mesure où elle trouve son origine dans des faits survenus au cours de l'exercice.

N'est donc pas fiscalement déductible la provision destinée à couvrir des dépenses qui constituent des charges normales de l'exercice au cours duquel elles sont effectuées. Tel est le cas :

- des provisions pour garanties données aux clients (voir compte "1902");
- des provisions pour pensions et obligations similaires (voir compte "194");
- des provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices (voir compte "197");

5.22 Conditions de forme

Pour l'ensemble des provisions, les conditions suivantes sont requises :

1. Les provisions doivent avoir été effectivement constatées dans les écritures avant l'expiration du délai fixé pour la déclaration du résultat; passé ce délai, aucune provision ne peut plus être admise même si l'entreprise passe une écriture comptable rectificative;
2. Les provisions doivent figurer au relevé que l'entreprise doit joindre à la déclaration de ses résultats; ce relevé prévu à l'article 14 est établi sur l'imprimé réglementaire de la liasse fiscale, annexe VII (voir plus loin, chapitre 7 "Le bilan et les états annexes").

L'article 10 § 3-5 du C.G.I subordonne expressément la déduction des provisions à son inscription sur le relevé visé à l'article 14.

Le défaut d'inscription sur le relevé, l'omission ou l'accomplissement tardif de l'une ou l'autre des formalités, c'est-à-dire après expiration du délai légal de dépôt de la déclaration de résultats, fait obstacle à la déduction des provisions même si elles sont justifiées quant au fond.

Cas particulier de certaines charges à payer

Lorsqu'une charge a été comptabilisée en "Charges à payer"⁽¹⁾ alors qu'en raison du caractère incertain de son montant elle aurait dû faire l'objet d'une provision, le seul fait qu'elle ne figure pas au relevé suffit à en faire retirer la déduction.

En effet, selon l'administration, c'est sous la forme d'une provision que sont constatées les charges non encore réglées à la fin d'un exercice, chaque fois que leur montant n'est pas exactement connu. Seules les charges présentant le caractère de dettes certaines quant à leur réalisation et à leur montant peuvent être considérées comme charges à payer.

Cependant il est admis que, lorsque pour se conformer aux règles comptables, les entreprises ont inscrit en "Charges à payer" des dépenses qui, du point de vue fiscal, auraient dû donner lieu à provisions, elles peuvent comprendre les sommes correspondantes parmi les charges déductibles de l'exercice au cours duquel ces dernières ont été comptabilisées à condition de joindre à la déclaration des résultats un relevé détaillé des frais en cause.

En pratique, ce relevé regroupera l'ensemble des charges portées en comptabilité en "Charges à payer", y compris celles qui, du point de vue fiscal, présentent le caractère de provisions.

5.23 Sort des provisions constituées

1. Provisions régulièrement constituées

La déduction pratiquée par voie de provision étant motivée par une perte ou une charge dont la réalisation n'est pas certaine mais seulement probable, la provision n'a qu'un caractère provisoire, trois éventualités peuvent être envisagées.

(1) Voir plus loin, chapitre 5 l'étude sur la régularisation des comptes de gestion.

La provision est utilisée conformément à son objet

Dans ce cas, la déduction devient définitive, sauf à ajouter un supplément de déduction si le montant effectif de la charge ou de la perte est supérieur à la provision;

La provision est devenue sans objet

Une provision devient sans objet lorsque la perte ou la charge en vue de laquelle la provision a été constituée ne se réalise pas ou se réalise pour un montant inférieur.

Conformément aux dispositions de l'article 10 § 3-5 du C.G.I les provisions qui deviennent totalement ou partiellement sans objet au cours d'un exercice ultérieur doivent être rapportées par l'entreprise aux résultats dudit exercice.

Si l'entreprise ne le fait pas d'elle-même, l'administration a le droit de procéder aux redressements nécessaires dès qu'elle constate que la provision est devenue sans objet.

Si l'exercice considéré est atteint par la prescription triennale prévue à l'article 550 du C.G.I., la provision est rattachée aux résultats du premier exercice non prescrit.

La provision est détournée de son objet ou reçoit en tout ou en partie un emploi non conforme à sa destination

La provision détournée de son objet doit être réintégrée dans les résultats de l'exercice au cours duquel elle a reçu une affectation non conforme à sa destination.

Contrairement aux provisions devenues sans objet, qui peuvent être réintégrées sans que la prescription puisse être opposée à l'Administration, les provisions détournées de leur objet sont soumises aux règles générales de la prescription.

2. Provisions irrégulièrement constituées

La provision qui ne répond pas aux conditions de fond et de forme étudiées précédemment doit être rapportée, soit aux résultats de l'exercice au cours duquel elle a été constituée, soit à ceux du premier exercice soumis à vérification. Comme pour les provisions devenues sans objet, il convient de distinguer deux cas :

1er cas : le délai de répétition n'est pas expiré

La provision irrégulière doit être rapportée aux résultats de l'exercice au cours duquel elle a été constituée.

2ème cas : le délai de répétition est expiré

Aux termes de l'article 10 § 2 du C.G.I, qui définit le bénéfice net imposable par comparaison des valeurs de l'actif net (1) à la clôture et à l'ouverture de la période d'imposition " *les provisions irrégulièrement constituées au cours d'un exercice prescrit sont rapportées aux résultats du premier exercice non prescrit, dans la mesure où bien entendu, elles continuaient de figurer au bilan d'ouverture dudit exercice*".

(1) Le fisc définit l'actif net comme étant l'excédent des valeurs d'actif sur le total formé par les créances des tiers, les amortissements et les provisions justifiées.

EXERCICES

LES PROVISIONS

1. En décembre de l'année 19(n) pour 620 000 UM de stock de marchandises, une provision pour dépréciation de 32 000 UM est constituée. En fin décembre de l'année 19(n+1), pour un stock de 670 000 UM, la provision pour dépréciation doit s'élever à 24 000 UM.

- Passer les articles correspondants dans le journal et présenter l'extrait du bilan de l'année 19(n+1).

2. Vous avez, à la fin d'un exercice, constitué une provision pour risques et charges de 50 000 UM à la suite d'un litige avec un salarié. Vous êtes astreint à payer le 5 juillet suivant une somme de 45 000 UM à titre d'indemnité de licenciement. Vous réglez par chèque sur le Crédit Mauritanien.

- Présenter les écritures relatives à ces différents événements.

3. Vous avez, à la fin d'un exercice (année n) et à la fin des trois années suivantes, constitué chaque année une provision de 250 000 UM pour grosses réparations. Dans le courant de l'année n+4, vous faites effectuer les réparations.

Travail à faire :

Passer les articles correspondants à ces opérations en considérant

- * Que les sommes payées pour les réparations s'élèvent à 1 030 000 UM

- * Que ces sommes s'élèvent à 948 000 UM

4. A la suite d'un litige avec l'administration fiscale, vous pensez, le 31 décembre, qu'il serait prudent de doter un compte de provision de 80 000 UM (valeur présumée d'une amende).

Le 7 janvier, vous êtes astreint à payer immédiatement 78 000 UM. Vous payez le 8 par chèque sur le Crédit Mauritanien.

- Passer les écritures des 31 décembre, 7 et 8 janvier

5. Au 31 décembre 1984, le compte "Clients douteux" d'une entreprise se présente ainsi

412 Clients douteux

Dates	Libellés	Sommes	Dates	Libellés	Sommes
	Fact. V 121 et 123 Abdallah	187 000	30/9	Règlement Abdallah	50 000
	Fact. V 146 Salem	86 000	20/11	Règlement Salem	30 000

Dans le compte "Provisions pour créances douteuses" figurent une provision de 60 000 sur la créance d'Abdallah et une provision de 40 000 sur la créance de Salem.

Au 31 décembre 1984, la situation est la suivante :

- créance Abdallah : le client nous a promis un dernier versement de 50 000 UM pour 1985
- créance Salem : l'entreprise a été dissoute, il n'y a plus rien à espérer
- une créance sur Alpha de 125 000 UM est douteuse, il y a lieu de craindre une perte de 40%

Travail à faire :

- Passer les écritures d'inventaire correspondant aux renseignements fournis
- Présenter les comptes "Clients douteux" et "Provisions pour créances douteuses"

6. A l'ouverture de l'exercice le compte "Clients" est ventilé comme suit :

Clients ordinaires	3'651'000
Clients douteux	
A	60'000
B	71'200
C	32'500
Provisions pour dépréciation des comptes de clients	
A	60'000
B	36'000
C	19'500

A la clôture de l'exercice, on constate :

- que A peut être considéré comme définitivement insolvable;
- que B a versé 11 200 mais qu'on ne peut espérer récupérer ultérieurement que la moitié du solde de la créance;
- que C a versé 20 000 et espère pouvoir liquider complètement sa dette.

Travail à faire :

Passer les écritures d'inventaire relatives à la dépréciation du compte "Clients"

7. Comptabiliser, lors des écritures d'inventaire, les provisions suivantes :

- dépréciation du fonds de commerce due à une modification du tracé de la route desservant l'établissement 500 000 UM
- litige en cours laissant présager un dédommagement de 75 000 UM

8. Au 31 décembre 1984, l'examen des créances douteuses de votre entreprise donne les résultats suivants :

- le client Adama, déjà considéré comme douteux au 31 décembre 1983 pour un montant de 312 000 a réglé 120 000 UM au cours de 1983 ; on peut encore espérer recouvrer 100 000 UM. Une provision pour couvrir une perte probable de 25% avait été créée au 31 décembre 1982
- le client M'Baré, nouveau client de l'entreprise en 1983 - somme due 180 000 UM - créance totalement irrécouvrable
- le client "Somatex" devait encore 228 000 UM au 31 décembre 1982. La provision constituée s'élevait à 100 000 UM ; lors de la dissolution de la société en juin 1983, il n'a pu être récupéré que 75.000 UM

Travail à faire :

Passer les écritures d'inventaire (en date du 31/12/84) qui découlent des renseignements ci-dessus.

9 - Exercice 19(n) 412 Client douteux	100'000
491 Provision pour dépréciation	-50'000
Exercice 19(n+1) Règlement judiciaire avec les hypothèses suivantes	
1er cas Provision insuffisante, règlement	40'000
2ème cas Provision exacte, règlement	50'000
3ème cas Provision exagérée, règlement	70'000

Travail à faire :

Passer les écritures dans les trois hypothèses

10 - Le 31 décembre, en fin d'exercice, une maison de commerce constate que :

- le fonds de commerce figurant en comptabilité pour 1 650 000 UM a perdu le quart de sa valeur;
- plusieurs créances, valant en tout 54 600 UM sont d'un recouvrement douteux. On évalue la perte à 50%.

Cette maison est l'objet d'un procès pour concurrence déloyale et l'issue du litige est incertaine. Le concurrent demande une indemnité de 50 000 UM et les frais de procès à engager, dans le cas où il serait perdu, peuvent être évalués à 8.000 UM.

Elle a décidé d'effectuer, dans trois ans, 90.000 UM de grosses réparations et de répartir cette charge sur trois exercices.

Elle a donné son aval à une lettre de change de 8.000 UM; le tiré a demandé le règlement judiciaire et déposé son bilan. Il est vraisemblable que l'effet lui sera présenté le 31 janvier suivant. Elle estime à 50% la somme qu'elle pourra se faire rembourser par le tiré.

Travail à faire :

Passer les écritures correspondant à ces opérations.

11. A la suite d'un litige avec un des ces anciens salariés, une entreprise constituée, le 31 décembre 19 (n), une provision pour risques de 100 000 UM.

Travail à faire :

Enregistrer dans les comptes intéressés la constitution de la provision, puis le règlement final qui a lieu le 20 mai 19 (n + 1) dans les cas suivants :

a)	l'entreprise est condamnée à verser une indemnité de	100 000 UM
b)	l'indemnité est fixée à	150 000 UM
c)	l'indemnité est fixée à	60 000 UM

12. Le 31 décembre 19 (n), une provision pour grosses réparations, d'un montant de 1 500 000 UM est constituée; le 31 décembre 19 (n+1), elle est portée à 3 000 000 UM; la réparation est effectuée le 15 septembre 19 (n + 2) et réglée immédiatement par chèque bancaire.

Enregistrer les opérations dans les comptes intéressés pour chacun des cas suivants :

Coût de la réparation	3'000'000
Coût de la réparation	2'000'000
Coût de la réparation	3'800'000

13. Dans la balance avant inventaire d'une entreprise, on lit :

clients	3'422'318	3'018'292
clients douteux	124'314	60'000
Provisions pour dépréciation des comptes clients....		55'000

Les créances douteuses comprenaient en début d'exercice :

A..... 71 224 UM et B..... 53 090 UM; les provisions A..... 23 000 UM et B..... 32 000 UM.

Dans le courant de l'exercice, A a versé 50 000 UM et ne versera plus rien; B a versé 10.000 UM mais on peut envisager de récupérer, dans le courant du prochain exercice, 25 000 UM.

Par ailleurs, parmi les clients, il faut considérer comme douteux C, débiteur de 103 128 UM ; perte probable 70 000 UM.

Travail à faire :

Enregistrer dans les comptes, à la date de l'inventaire, les régularisations relatives à ces créances douteuses (n'utiliser qu'une seule fois le compte 68).

14. Au 31/12/73, les extraits des données d'inventaire de la maison "Issa et Frères" sont les suivants :

- le cours moyen du mois de décembre 1973 est de 4 250 pour un ensemble de 200 titres de participation évalués au bilan à 875 000 UM ;
- des titres immobilisés, évalués au bilan à 300 000 UM, sont estimés fin décembre à 350 000 UM ;
- un litige, pour lequel une provision de 100 000 UM avait été constatée, a été réglé durant l'exercice 1973 par le versement d'une indemnité de licenciement à un salarié (130 000 UM) passé au débit du compte de charge intéressé ;
- fin 1972, les créances sur Amadou, Mohamed et Moussa, respectivement débiteurs de 150 000, 210 000 et 60 000 UM avaient été classées parmi les créances douteuses et les provisions correspondantes s'élevaient à 100 000, 110 000 et 20 000 UM ;
- dans le courant de l'exercice 1973, il a été encaissé 90 000 de Amadou, 170 000 de Mohamed et 15.000 UM de Moussa, mais les comptes de provisions n'ont pas été régularisés ; Les créances sur Amadou et Mohamed sont définitivement perdues; sur la créance sur Moussa, une perte de 75% du solde dû, doit être envisagée ;
- l'entreprise pratique l'inventaire intermittent des stocks de marchandises. La valeur comptable du stock est de 1 000 000 UM et sa valeur au cours du jour est de 950 000UM.

Travail à faire :

Ecritures de régularisation.

15. L'entreprise "Hani" vous donne l'extrait suivant de ses comptes

215	Matériel de transport	2'700'000
212	Immeubles	4'240'000
216	Matériel de bureau	960'000
30	Marchandises	2'560'000
4101	Client Ibrahim	160'000
4102	Client Boubacar	240'000
4123	Client douteux Amadou	720'000
4124	Client douteux Doudou	320'000
5201	Titres "Copro" (200 actions)	460'000
5202	Titres "Ccoboma" (150 actions)	525'000
2815	Amortissements des comptes de valeurs immobilisées	1'350'000
2812	Amortissements des comptes de valeurs immobilisées	1'780'000
49121	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	210'000
49124	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	50'000
59201	Provisions p/dépréc. des valeurs mobilières de placement	10'000
59202	Provisions p/dépréc. des valeurs mobilières de placement	24'000

Informations :

- Taux d'amortissement : Matériel de transport 25 %
Immeuble 5 %
- Des grosses réparations sont à faire dans 4 ans pour un montant global de 500 000. Ces charges seront réparties sur 4 ans.
- Dans le stock de marchandises, il a été constaté qu'une partie valant 260 000 était détériorée à 45 %.
- En ce qui concerne les clients, on dispose des renseignements suivants
Ibrahim - cette créance est perdue définitivement
Boubacar - on estime la perte probable à 80 000
Amadou - la perte probable s'élève actuellement à 270 000
Doudou paye 240 000 et le reste est considéré comme perdu
- Vente des 200 titres "Copro" pour 464 000 - des 150 titres Coboma à 3 420 l'unité

Travail à faire :

Passer les articles du journal pour les amortissements et les provisions
Présenter les comptes au bilan

16. Les clients douteux et les provisions déjà comptabilisées se présentent ainsi

Dah	520'000	Provision	40%
Mane	850'000	Provision	80%
Barro	80'000	Provision	20%
Idoumou	120'000	Provision	50%

Pendant l'année 1970, des paiements ont été effectués pour solde de tout compte

Dah	300'000
Mane	250'000
Barro	80'000
Idoumou	20'000

Le comptable a, pour la régularisation, passé l'écriture suivante

RESULTATS HORS EXPLOITATION		44'000	
CLIENTS DOUTEUX			44'000

Travail à faire :

Cette écriture est-elle suffisante ?

Dans la négative, passer les écritures de redressement.

CHAPITRE 4

LA REALISATION D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE

Lorsqu'un élément de l'actif immobilisé disparaît de l'entreprise par suite de cession ou de perte définitive, il y a lieu d'ajuster les comptes d'amortissements ou de provisions correspondants.

1. - LES IMMOBILISATIONS AYANT DONNE LIEU A AMORTISSEMENTS

Trois situations peuvent se présenter lorsqu'une entreprise n'utilise plus une immobilisation amortissable.

- la cession : lorsque le matériel n'a plus d'utilité mais conserve une certaine valeur vénale, l'entreprise a intérêt à le vendre;
- l'échange : l'entreprise a besoin d'un matériel plus performant ; elle échange alors le vieux matériel contre un autre plus moderne;
- la mise au rebut, la disparition ou destruction : le matériel est hors d'usage; il n'a pas de valeur marchande, il est mis au rebut ; il peut également avoir été volé ou détruit involontairement.

Dans ces trois cas, l'immobilisation considérée cesse de figurer parmi les biens de l'entreprise et par conséquent les comptes d'amortissements correspondants doivent évidemment être annulés.

1.1 - La cession

La cession a pour effet de transformer un emploi provisoire (immobilisation) en un autre emploi provisoire (créance ou trésorerie), l'écart entre les deux valeurs constituant une plus-value (profit) ou une moins-value (perte) que l'on fait apparaître à travers l'utilisation du compte "84 Résultats de cession".

Le calcul des plus-values ou moins-values doit tenir compte des amortissements effectués. C'est donc la différence entre la valeur comptable nette et le prix de vente qu'il convient de mettre en évidence.

$$\text{RESULTATS DE CESSION} = \text{PRIX DE CESSION} - \text{VALEUR NETTE COMPTABLE}^{(1)}$$

Cette relation peut encore s'écrire :

$$\text{Résultats de cession} = \text{Prix de cession} - (\text{Valeur d'origine} - \text{Amortissements}) \quad (2)$$

$$\text{Résultats de cession} = \text{Prix de cession} + \text{Amortissements} - \text{Valeur d'origine} \quad (3)$$

L'enregistrement comptable correspond à cette dernière égalité (3).

Le compte "84 Résultats de cession", met en évidence la différence entre la **valeur nette comptable** et le **prix de cession**.

84 RESULTATS DE CESSION

Valeur	////// /Amortissements/ //////
d'origine	Prix de cession
Plus-value	<--

*Cas d'une plus-value de cession***84 RESULTATS DE CESSION**

Valeur	////// Amortissements //////
d'origine	Prix de cession
	--> Moins-value

Cas d'une moins-value de cession

La cession d'un élément de l'actif immobilisé entraîne la constatation de trois flux essentiels :

- 1 - le compte "84" est débité du montant de la valeur comptable des éléments d'actif cédés par le crédit du compte d'actif intéressé ;
- 2 - le compte "84" est crédité de la valeur des amortissements pratiqués ;
- 3 - le compte "84" est crédité du prix de cession des éléments d'actif cédés par le débit du compte de tiers ou de trésorerie intéressé.

A ces trois flux de base, il convient de relever :

- que l'amortissement proportionnel au temps couru depuis la date du dernier inventaire à la date de cession est pris en considération pour la détermination du résultat de cession;
- que les frais annexes (frais d'intermédiaires, frais d'actes,...) sont également intégrés au calcul du résultat de cession;
- que les provisions pour dépréciation préexistantes ne sont pas déduites de la valeur des éléments d'actif cédés, mais toujours annulées par virement au compte "(0)78 Reprises sur provisions".

Exemple : Un matériel figure en comptabilité pour un prix d'acquisition de 800 000 UM.

Les amortissements effectués s'élèvent à la réouverture de l'exercice à un montant de 560 000 UM. La cession ayant eu lieu en cours d'exercice, il convient de compléter les amortissements courus depuis le début de l'exercice à la date de cession pour un montant de 40 000 UM.

Le prix de cession réglé par chèque bancaire s'est élevé à 300 000 UM. Une commission de 15 000 UM a été payée par chèque à l'intermédiaire.

Ecritures

Trois flux de base, plus la constatation de la dotation complémentaire et des frais annexes, sont à enregistrer au journal.

1. Constitution de la dotation complémentaire de la période

La date de cession se situe généralement en cours d'exercice; or, l'amortissement s'enregistre une fois par

an en fin d'exercice. Donc il convient de calculer et de comptabiliser l'amortissement couru depuis la date du dernier inventaire à la date de cession.

68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	40 000	
2814	AMORTISSEMENTS DU MATERIEL		40 000

2. Enregistrement des frais annexes de cession (commissions, droits d'enregistrement ...)

En règle générale, l'administration fiscale considère les frais relatifs à la cession (courtages, commissions, taxes ...) comme des éléments entrant dans la détermination de la plus ou moins-value.

En conséquence, les charges préalablement comptabilisées par nature dans la classe (0)6 sont contrebalancées au compte "(0)79 Transfert de charges" par le débit du compte "84".

a) Incription en classe (0)6

(0)63	CHARGES LIEES A L'ACTIVITE	15 000	
55	BANQUE		15 000
	Commissions de l'intermédiaire		

b) Transfert au compte (0)79

84	RESULTATS DE CESSION	15 000	
(0)79	FRAIS A TRANSFERER		15 000

3. Constatation de la sortie de l'élément de l'actif cédé

84	RESULTATS DE CESSION	800 000	
214	MATERIEL		800 000
	Pour solde du compte crédité		

4. Annulation des amortissements

2814	AMORTISSEMENTS DU MATERIEL	600 000	
84	RESULTATS DE CESSION		600 000
	560 000 + 40 000		

5. Constatation de la rentrée des fonds

550	BANQUE	300 000	
84	RESULTATS DE CESSION		300 000
	Enregistrement du produit de la vente		

Après ces opérations, le compte "84 Résultats de cession" se présente comme suit dans le tableau des résultats.

Extraits du tableau des résultats

Débit		Crédit	
84. RESULTATS DE CESSION		84. RESULTATS DE CESSION	
Valeur des éléments cédés	800 000	Produits de cession des éléments de l'actif	300 000
Frais annexes de cession transférés	15 000	Amortissements correspondants aux éléments cédés	600 000
Solde créditeur : PLUS-VALUE	85 000	Solde débiteur : MOINS-VALUE	
Total	900 000	Total	900 000

Le solde de cession apparaît au débit ou au crédit selon qu'il s'agit d'une plus-value ou d'une moins value de cession. Dans le cas présent il s'agit d'une plus-value.

Remarque :

Lorsque le bien cédé a fait l'objet d'une provision pour dépréciation, cette provision est annulée par le crédit du compte "(0)78 Reprises sur provisions". La plus-value ou moins-value de cession est calculée abstraction faite de cette provision pour dépréciation. (voir section 2 ci-après)

1.2 - L'échange d'immobilisations

Lorsqu'une entreprise acquiert du matériel neuf, le fournisseur consent parfois à reprendre le matériel usagé. La somme réglée représente, dans ce cas, la différence entre le coût d'acquisition du matériel nouveau et la valeur de cession du matériel ancien.

Il y a donc simultanément un achat matériel nouveau et une cession matériel ancien.

La comptabilisation d'un échange peut être résumée ainsi :

1. Complément d'amortissement concernant le matériel ancien échangé ;
2. Enregistrement des frais annexes de cession et leur transfert au compte "(0)79" ;
3. Sortie de l'élément de l'actif ancien échangé ;
4. Annulation des amortissements afférents au matériel ancien échangé ;
5. Règlement de l'échange (solde à payer).

Seule cette dernière écriture diffère de celles, précédemment étudiées, ayant trait à la cession.

21	IMMOBILISATION		
	(valeur d'entrée du matériel nouveau acheté)		
4/5	TIERS OU TRESORERIE		
	Somme acquittée ou à acquitter		
	(soulte)		
84	RESULTATS DE CESSION		
	Valeur de cession du matériel		
	ancien (montant de la reprise)		

Exemple

Un véhicule acquis le 30/06/83 pour 900 000 UM et régulièrement amorti au taux de 25% a été échangé le 01/07/85 contre une camionnette valant 1 100 000 UM. La différence réglée par chèque au garagiste s'est élevée à 700 000 UM.

1. Constitution de la dotation complémentaire concernant le matériel ancien

68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	112 500	
2815	AMORTISSEMENTS MAT. TRANSPORT		112 500
	Amortissement complémentaire		
	900 000 x 25 % x 6 mois		

2. Enregistrement des frais annexes de cession : Néant

3. Constatation de la sortie de l'élément de l'actif ancien échangé

84	RESULTATS DE CESSION	900 000	
215	MATERIEL DE TRANSPORT		900 000
	Coût d'achat du véhicule ancien échangé		

4. Annulation des amortissements afférents au matériel ancien

2815	AMORTISSEMENTS DU MATERIEL DE TRANSPORT	450 000	
84	RESULTATS DE CESSION		450 000
	Annuité en 1983 112 500 }		
	Annuité en 1984 225 000 }	450 000	
	1/2 Annuité en 1985 112 500 }		

5. Règlement de l'échange (soulte) et constatation de l'entrée de la nouvelle immobilisation

215	IMMOBILISATION (NOUVELLE)	1 100 000	
550	BANQUE		700 000
84	RESULTATS DE CESSIION		400 000

Extraits du tableau des résultats

Débit		Crédit	
84. RESULTATS DE CESSIION		84. RESULTATS DE CESSIION	
Valeur des éléments cédés	900 000	Produits de cession des éléments de l'actif	400 000
Frais annexes de cession transférés	-	Amortissements correspondants aux éléments cédés	450 000
Solde créditeur : PLUS-VALUE		Solde débiteur : MOINS-VALUE	50 000
Total	900 000	Total	900 000

1.3 - La destruction ou la mise hors de service

Trois cas sont à envisager :

- Disparition ou destruction couverte par assurance,
- Disparition ou destruction non couverte par assurance,
- Mise au rebut du matériel.

1° Disparition ou destruction couverte par assurance

La disparition ou la destruction d'immobilisations couvertes par une assurance sont, du point de vue comptable, assimilées à des cessions.

L'indemnité d'assurance obtenue en contrepartie du sinistre est inscrite au compte "84" et intervient dans le calcul de la plus-value ou moins-value de cession. Les écritures comptables sont identiques à celles constatées pour la cession d'une immobilisation.

2° Disparition ou destruction non couverte par assurance

En cas de perte par suite de vol ou de destruction involontaire d'un bien immobilisé non assorti d'indemnité d'assurance, il y a lieu de faire jouer le compte "0648 Pertes sur actif immobilisé" et non le compte "84" comme dans le cas précédent.

Exemple : Une machine à calculer achetée 30 000 UM le 1er janvier 1983 a, le 31 mars 1985, disparue à la suite d'un cambriolage. Elle avait fait l'objet d'un amortissement régulier de 20 %.

Le processus de comptabilisation se présentera ainsi :

1. Complément d'amortissement à la date de la constatation du vol

		31 mars 1985	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 500	
2816	AMORTISSEMENTS DU MAT. BUREAU		1 500
	20 % x 30 000 x 3 mois = 1 500		

2. Annulation des amortissements afférents au matériel volé et constatation de la disparition

2816	AMORTISSEMENTS DU MAT. DE BUREAU	13 500	
0) 6481	PERTES SUR ACTIF IMMOBILISE	16 500	
216	MATERIEL DE BUREAU		30 000
	6 000 + 6 000 + 1 500		

3° Mise au rebut du matériel

Le cas envisagé est celui d'un matériel qui n'a pas encore été amorti totalement, mais qui, étant par exemple frappé d'obsolescence, doit être mis au rebut sans pouvoir être vendu.

Le P.C.M recommande de constater une dépréciation exceptionnelle puisque le matériel a perdu irrévocablement toute valeur.

Donc, le complément de dépréciation du matériel mis au rebut doit être enregistré de la manière suivante (1)

0) 68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		
28	AMORTISSEMENTS		
	Complément d'amortissement représentant la dépréciation exceptionnelle		
28	AMORTISSEMENTS		
21	IMMOBILISATIONS		
	Pour solde des deux comptes		

(1) Cette solution, conforme à l'orthodoxie comptable, ne devrait susciter aucune difficulté particulière sur le plan fiscal.

2. - LES IMMOBILISATIONS AYANT DONNE LIEU A PROVISIONS

Lorsqu'un élément de l'actif immobilisé ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation disparaît de l'entreprise par suite de cession ou de perte définitive, il y a lieu de solder le compte de provision correspondant.

La provision, pour sa totalité, est virée au crédit du compte "(0)78 Reprises sur provisions" et la plus-value ou moins-value de cession est calculée abstraction faite de cette provision.

Selon certains auteurs, seule la différence entre la valeur nette comptable, provision déduite, et le prix de cession, est portée au compte de "Résultats sur cession".

Cette solution est à rejeter, d'autant plus qu'elle apparaît comme inconciliable avec la tradition fiscale pour qui la provision reste sans incidence sur le calcul de la plus-value ou de la moins-value.

Exemple 1

On constate parmi les comptes d'une entreprise les soldes suivants :

2052	FONDS COMMERCIAL	5 000 000
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	-1 000 000

Le fonds de commerce est vendu pour 3 600 000 ; le paiement est effectué par chèque.

2905	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	1 000 000	
0)785	REPRISES SUR PROVISIONS		1 000 000
84	Pour solde du compte débité		
	RESULTATS DE CESSION	5 000 000	
205	FONDS COMMERCIAL		5 000 000
	Sortie du bien à son prix d'acquisition		
550	BANQUE	3 600 000	
84	RESULTATS DE CESSION		3 600 000
	Rentrée des fonds (prix net de cession)		

La moins-value de cession de $3\,600\,000 - 5\,000\,000 = (-) 1\,400\,000$ est obtenue indépendamment des provisions constituées.

Exemple 2

Une entreprise a acquis des titres immobilisés pour 200 000 UM et a constitué à la fin du dernier exercice une provision de 10 000 UM. Elle cède peu après ces valeurs pour 195 000 UM. Les frais se sont élevés à 8 000 UM.

		{ 1 }		
29		PROVISIONS POUR DEPRECIATION	10'000	
	0) 785	REPRISES SUR PROVISIONS		10'000
		Pour solde du compte débité		
0) 63		CHARGES LIEES A L'ACTIVITE	8'000	
	550	BANQUE		8'000
		Commissions { 2 }		
84		RESULTATS DE CESSON	8'000	
	0) 792	FRAIS A TRANSFERER		8'000
		Pour virement des frais au compte débité		
		{ 3 }		
84		RESULTATS DE CESSON	200'000	
	27	TITRES		200'000
		Sortie de l'actif		
550		BANQUE	195'000	
	84	RESULTATS DE CESSON		195'000
		Rentrée des fonds		

3. - TRAITEMENT FISCAL DES PLUS-VALUES

3.1 Rappel des dispositions fiscales

L'article 11 du code fiscal prévoit que les plus-values sur cession d'éléments de l'actif immobilisé ne sont pas comprises dans le bénéfice imposable de l'exercice au cours duquel elles ont été réalisées si, dans la déclaration des résultats dudit exercice, l'entreprise s'engage à les réinvestir :

- sous forme d'actif immobilisé
- dans un délai de trois ans à partir de la clôture dudit exercice
- une somme égale à la valeur d'origine du bien cédé, majorée du montant de la plus-value

Pour l'application de ces dispositions :

- les titres en portefeuille sont considérés comme constituant des éléments de l'actif immobilisé s'ils sont entrés dans le patrimoine de l'entreprise cinq ans au moins avant la date de cession;
- les participations égales ou supérieures à 30 % du capital d'une tierce entreprise.

Le montant de ces plus-values, distrait du bénéfice imposable, viendra en déduction du coût d'acquisition des nouvelles immobilisations, soit pour le calcul des amortissements s'il s'agit d'éléments amortissables, soit pour le calcul des plus-values ultérieures s'il s'agit de biens non amortissables.

Les plus-values non réinvesties sont rapportées au résultat imposable à l'expiration du délai de 3 ans.

3.2 - Enregistrement des opérations découlant du emploi des plus-values de cession

Exemple : En mars 1979, vente pour 300 000 UM d'une machine achetée 500 000 UM et amortie à concurrence de 450 000 UM, soit une plus-value de 250 000.

Le remploi est effectué par une acquisition de matériel de 900 000 UM fin mai 1981 (amortissements en 4 ans).

3.21 Engagement de réinvestissement

L'entreprise doit garder dans sa comptabilité la trace des opérations visées à l'article 11 du C.G.I. On trouvera ci-après le processus de comptabilisation conforme aux dispositions fiscales en vigueur.

1. Réalisation de la plus-value

L'apparition en cours d'exercice de la plus-value est traduite par l'écriture condensée suivante

mars 1979			
4 / 5	TIERS OU TRESORERIE	300'000	
28	AMORTISSEMENTS	450'000	
21	IMMOBILISATIONS		500'000
84	RESULTATS DE CESSON		250'000

2. Constatation de l'engagement de réinvestir (en fin d'exercice)

fin 1979			
859	ENGAGEMENT DE REINVESTIR	250'000	
1500	PLUS-VALUE DE CESSON A REINVESTIR		250'000
Le compte "859" est débité du montant de la plus-value qui se trouve ainsi déduite de l'assiette imposable.			

• L'observation des règles fiscales a pour effet d'altérer la réalité économique. En effet, le résultat apparaît au bilan amputé des plus-values placées sous le régime d'exonération provisoire.

• L'engagement de réinvestir peut être constaté dans les comptes facultatifs de la rubrique dite "Hors bilan 090"

0900 ENGAGEMENT DE REINVESTIR	750'000	
0909 IMMOBILISATIONS A ACQUERIR		750'000
(Plus-value 250 000 + Valeur d'origine de l'élément cédé 500 000) ou (Amortissements 450 000 + Prix de cession 300 000)		

3.22 L'entreprise réinvestit conformément à son engagement

La constatation du emploi s'effectue de la manière suivante :

1. Acquisition du matériel

fin mai 1981			
21	IMMOBILISATIONS	900'000	
4 / 5	TIERS OU TRESORERIE		900'000

2. Affectation de la plus-value à l'amortissement de l'élément acquis

1500	PLUS-VALUE DE CESSION A REINVESTIR	250'000	
1508	AMORTISSEMENT SPECIAL DE REMPLOI		250'000

- Les comptes d'engagement "hors bilan" sont annulés
(0909 IMMOBILISATIONS A ACQUERIR à 0900 ENGAGEMENT DE REINVESTIR)

3. Amortissements de la nouvelle immobilisation

- Amortissement à la clôture de l'exercice 1981

31 déc. 81			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	112'500	
28	AMORTISSEMENTS		112'500
	Dotation économique justifiée		
	$900\ 000 \times 25\ \% \times 6\ \text{mois} = 112\ 500$		
1508	AMORTISSEMENT SPECIAL DE REMPLOI	31'250	
0)78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS		31'250
	La plus-value est portée en déduction du coût d'acquisition de la nouvelle immobilisation pour le calcul de l'amortissement : $(900\ 000 - 250\ 000) \times 25\ \% \times 6\ \text{mois} = 81\ 250$ soit une réintégration de $112\ 500 - 81\ 250 = 31\ 250$		

- Amortissement à la clôture de l'exercice 1982

31 déc. 82			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	225'000	
28	AMORTISSEMENTS		225'000
	$900\ 000 \times 25\ \%$		
1508	AMORTISSEMENT SPECIAL DE REMPLOI	62'500	
0)78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS		62'500
	Réintégration de l'amortissement		
	Amortissement fiscal = $(900\ 000 - 250\ 000) \times 25\ \% = 162\ 500$; d'où $225\ 000 - 162\ 500 = 62\ 500$ à réintégrer au résultat fiscal		

- > A la fin de l'exercice 1982, l'immobilisation figure à l'actif du bilan pour sa valeur nette comptable réelle, soit : $900\ 000 - 337\ 500 = 562\ 500$, nonobstant les dispositions fiscales relatives au emploi des plus-values.
- > En contrepartie, au passif, le poste "15 Plus values et provisions réglementées" fera ressortir un montant de $250\ 000 + (31\ 250 + 625\ 000) = 156\ 250$

----> Incidence sur le résultat

Les dotations et les reprises sur amortissements cumulées affecteront les résultats de la manière suivante :

68 Dotations aux amortissements 900 000	078 Reprises s/amortissements 250 000
Charge nette de 650 000	

3.23 L'entreprise ne respecte pas son engagement

A l'expiration du délai de 3 ans, si la valeur de l'immobilisation acquise en remploi est inférieure au montant de l'engagement de réinvestir, il y a lieu de réintégrer la plus-value ou partie de la plus-value au bénéfice imposable.

1. Absence de réinvestissement

Reprenons l'exemple précédent et supposons que l'entreprise n'a pas réinvesti

L'écriture sera la suivante

1500	PLUS-VALUE DE CESSION A REINVESTIR	250 000
855	REINTEGRATION DE LA PLUS-VALUE	
	NON REINVESTIE	250 000

2. Remploi partiel

Considérons que l'entreprise a acquis en remploi un matériel de 600 000 UM.

Sauf dispositions fiscales particulières, la plus-value ne peut normalement être regardée comme réemployée qu'à concurrence de la différence entre le "prix d'acquisition de ce matériel" et le "prix de revient de l'élément cédé". Soit

$$\begin{aligned}
 &600\,000 \text{ (élément acquis en remploi)} \\
 &- 500\,000 \text{ (élément cédé)} \\
 &= 100\,000
 \end{aligned}$$

Il y a donc lieu de rapporter le surplus de plus-value au bénéfice imposable

$$250\,000 - 100\,000 = 150\,000$$

- Au moment du réinvestissement

1500		PLUS-VALUE DE CESSION A REINVESTIR	100'000	
	1508	AMORTISSEMENT SPECIAL DE REMPLOI		100'000
		Plus-value réemployée à affecter aux amortissements		

Si les comptes "00" ont été créés, ils doivent être contrepassés à concurrence du montant du emploi

- A l'expiration du délai de 3 ans

Le montant non réinvesti de la plus-value doit être rapporté au bénéfice imposable

1500		PLUS-VALUE DE CESSION A REINVESTIR	150 000	
	855	REINTEGRATION DES PLUS-VALUES DE CESSION A REINVESTIR		150 000
		Reprise sur plus-value = $250\ 000 - 100\ 000 = 150\ 000$		

- Finalement, les amortissements du matériel acquis en emploi seront calculés sur le prix d'acquisition diminué du montant de la plus-value réinvestie, soit :
 $600\ 000 - 100\ 000 = 500\ 000$.

3.24 Remploi dans une immobilisation non amortissable

Mêmes données que précédemment, mais l'entreprise acquiert en emploi un terrain de 800 000.

Les écritures de réalisation du emploi se présenteront comme suit :

210		TERRAINS	800 000	
	4 / 5	TIERS OU TRESORERIE		800 000
		Acquisition		
1500		PLUS-VALUE DE CESSION A REINVESTIR	250 000	
	1508	AMORTISSEMENT SPECIAL DE REMPLOI		250 000
		Ainsi, la plus-value viendra s'ajouter à celle dégagée lors d'une cession éventuelle de l'élément acquis.		

Si des comptes spéciaux d'engagement ont été ouverts, il y a aura lieu de les solder lors de la réalisation du emploi.

3.25 Cession des éléments acquis en emploi

Exemple

Soit une entreprise qui cède à 240 000 un matériel acquis en réinvestissement pour 250 000 et ayant fait l'objet d'un amortissement spécial de emploi de 50 000.

Taux d'amortissement du nouveau matériel 20 %.

Cession ayant eu lieu un an après son acquisition.

1. Acquisition de l'immobilisation

21	IMMOBILISATION	250 000	
4 / 5	TIERS OU TRESORERIE		250 000

2. Affectation de la plus-value exonérée

1500	PLUS-VALUE DE CESSION A REINVESTIR	50 000	
1508	AMORTISSEMENT SPECIAL DE REMPLI		50 000

3. Amortissement du matériel nouveau

68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS (250 000 x 20 %)	50'000	
28	AMORTISSEMENTS		50'000
1508	AMORTISSEMENT SPECIAL DE REMPLI	100'000	
0)78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS		100'000
	Réintégration de l'amortissement (250 000 - 50 000) x 20 %		

4. Cession du matériel

4 / 5	TIERS OU TRESORERIE	240'000	
28	AMORTISSEMENTS	50'000	
1508	AMORTISSEMENT SPECIAL DE REMPLI	40'000	
21	IMMOBILISATION		250'000
84	RESULTATS DE CESSION		80'000

5. Engagement de réinvestir (s'il y a lieu)

859	ENGAGEMENT DE REINVESTIR	80'000	
1500	PLUS-VALUE DE CESSION A REINVESTIR		80'000
	Engagement de réinvestir 250 000 + 80 000 = 330 000		

EXERCICES

LA REALISATION D'ELEMENTS DE
L'ACTIF IMMOBILISE

1. Une voiture, acquise pour 600 000 UM au début de 1982, est amortie le 31 décembre de chaque année au taux d'amortissement constant de 25%.
Elle est revendue au prix "x" le 1er octobre 1984.

Travail à faire :

- 1° - Présenter le tableau d'amortissements de cette machine
2° - Passer dans les comptes du grand livre ainsi qu'au journal les écritures de la vente dans chacun des trois cas suivants :

- | | |
|----------|------------------------|
| a) "x" = | 270 000 UM |
| b) "x" = | 100 000 UM |
| c) "x" = | valeur comptable nette |

2. La B.M.C.I vend pour notre compte 225 000 UM de titres achetés 200 000 UM. Commissions prélevées 12 300 UM.

- * Présenter les écritures au journal, puis le compte de résultats de cession

3. Le 1er juillet 1980, Moussa a acheté une camionnette d'occasion au prix de 1 040 000 UM. Les réparations qu'il a effectuées sur le véhicule lui sont revenues à 96 000 UM payées le 6 juillet. Il règle toutes ces dépenses par chèque.

- * Passer au journal les articles relatifs à l'achat de la camionnette et aux amortissements pratiqués en 1980 et en 1981 (amortissements constants à 25% l'an) pour 6 mois en 1980 et 12 mois 1981.

- Moussa échange sa camionnette contre une neuve d'un prix de 2 400 000, le vendeur reprend l'ancienne voiture pour 600 000 UM.

La différence est payée par chèque (date de l'échange le 3 janvier 1982).

- * Enregistrer cette opération en tenant compte de la valeur résiduelle de l'ancienne voiture au jour de la vente.

- * Calculer le montant de l'amortissement de l'automobile neuve (durée de l'amortissement 4 ans) et présenter l'écriture de la dotation au 31/12/1982.

4. Le compte "Matériel de transport" d'une entreprise présentait, le premier janvier, un solde débiteur de 2 100 000 UM. Le matériel comprenait :

- | | |
|--|--------------|
| - une voiture A, achetée cinq ans six mois avant : | 900 000 UM |
| - une voiture B, achetée trois ans avant : | 1 200 000 UM |

Le 31 décembre de chaque année, les amortissements avaient été régulièrement constatés au taux de 25% l'an (amortissement constant).

Le 30 juin suivant, la voiture B a été échangée contre une voiture neuve valant 1 425 000 UM ; une soule de 750 000 UM a été réglée par chèque.

Travail à faire :

Enregistrer les opérations de cession.

5. Nous avons extrait de la balance de vérification au 31/12/1982 de la firme Mauritanie-Export les chiffres suivants (en milliers d'UM)

COMPTES	N °	N °	DEBIT	CREDIT
Achats et variations stock	60		240 825	
Charges ELI (1)	62		17 622	
Charges ELA (2)	63		30 218	
Frais de personnel	65		28 912	
Impôts, taxes et versements assimilés	66		1 415	
Charges financières	67		27	
Ventes		70		418 912
Produits et profits divers		74		1 210
Produits financiers		77		126

Amortissements :

Matériel de transport, valeur au 31/12/1982 : 1 500 000 taux 25%

Matériel de bureau, valeur au 31/12/1982 : 1 800 000 taux 10%

Cession d'éléments de l'actif immobilisé :

Un véhicule valant 800 000 UM a été vendu le 31 décembre 1982 au prix de 280 000 UM, la somme des amortissements au 31/12/1982 s'élevait à 480 000 UM.

Travail à faire :

Passer les écritures relatives aux amortissements et à la cession des éléments de l'actif immobilisé

6. Au début de l'exercice 1984 l'entreprise Bouchaïb a vendu :

- un bâtiment industriel pour 6 600 000 UM. Ce bâtiment avait été acquis, début juillet 1977, au prix de 10 000 000 UM.
- un terrain pour 2 200 000 UM, acquis à la même date que le bâtiment, au prix de 1 500 000 UM.

Travail à faire :

Présenter le compte "84 Résultats de cession" en ce qui concerne les deux cessions ci-dessus, (on pourra, avec intérêt, subdiviser le compte en deux sous-comptes "840" et "849").

7. Aboubacar a acquis le 2 septembre 1971 une machine-outil au prix de 536 000 UM. Le 30 avril 1973, il acquiert une seconde machine d'un autre type, au prix de 242 000 UM qu'il amortit au même taux.

Dans le bilan de fin d'exercice du 31 décembre 1974, la valeur comptable nette de ces deux machines telle qu'elle figure dans le poste "Matériel d'exploitation" est de 449 500 UM.

Travail à faire :

- Calculer le taux commun d'amortissement constant de ces deux machines.
- Le 2 mai 1975, la première machine est échangée contre une machine plus moderne valant 650 000 UM. Aboubacar paie 300 000 UM par chèque en règlement de la différence de prix. Passer les écritures relatives à l'échange du 2 mai.
- Cette dernière machine est amortie de façon constante; sa durée d'utilisation est la même que celle des deux machines précédentes. Passer les écritures d'amortissements de fin d'exercice 1975.

8. L'imprimerie "Idéale" a réalisé en 1982 et 1983 les opérations suivantes :

- 1er janvier 1982, création de l'entreprise; apport par les associés d'un matériel d'exploitation estimé à 5 000 000 UM, d'une automobile 1 000 000 UM.
 - fin juin 1982, achat d'un camion de 3 000 000 UM (payé par chèque pour moitié, le reste par traite à un an).
 - début avril 1983 le matériel initialement apporté est cédé pour 3 500 000 UM; il est remplacé par des machines d'une valeur de 8 000 000 UM. Règlement par chèque.
 - fin septembre 1983, revente de l'automobile 750 000 UM payé par chèque bancaire.
- L'entreprise pratique l'amortissement constant au taux annuel de 20 % sur le matériel d'exploitation, de 25% sur le matériel de transport automobile.

Travail à faire :

- Présenter au 31/12/1983 le tableau d'amortissement des immobilisations.
- Calculer les résultats de cession
- Présenter toutes les écritures relatives aux immobilisations et à leurs amortissements, passées du 1er janvier 1982 au 31 décembre 1983.
- Sachant qu'à fin 1983, le bénéfice d'exploitation est de 1 300 000 UM et qu'une perte "hors exploitation" de 250 000 UM apparaît, présenter un schéma des comptes permettant d'obtenir le résultat net.

9. Le 31/12/1976, la balance avant inventaire d'une société présente, en particulier, les soldes suivants :

(en milliers)

Provisions pour litiges		500
Frais d'établissement	680 000	
Matériel de transport	7 700 000	
Amortissements des frais d'établissement		612 000
Amortissements du matériel de transport		5 040 000
Prêt S.A.L.	4 000	
Titres de participation	7 800	

Une vérification de la comptabilité conduit aux constatations suivantes :

- Les frais d'établissement ont été amortis régulièrement à partir de la date de création de la société (la

première annuité a été calculée prorata temporis) - le taux d'amortissement est de 20%.

2. Le litige, pour lequel la provision a été constituée, a été réglé durant l'exercice 1976 par le versement d'une indemnité de licenciement à un salarié (4 200 000) passée au débit du compte de charges intéressé.

3. Pour le poste "Matériel de transport", il faut noter que le 1er mai 1976, un camion a été vendu pour 4 000 000 UM; il avait été acheté en début d'exploitation à 22 000 000 UM. Seule l'écriture :

"Banque" à "Matériel de transport", a été passée.

Début juillet, un nouveau camion a été acheté 25 000 000.

4. Pour un ensemble de titres de participation, achetés pour 3 750 000, le cours moyen du mois de décembre 1976 est de 4 500 000. La valeur réelle des autres titres est de 3 360 000 UM.

5. Le prêt à la S.A.L. a été consenti le 1/5/1976; il porte intérêt au taux de 6% l'an.

Travail à faire :

1° Déterminer la date de création de l'entreprise

2° Passer au journal général, les écritures d'inventaire découlant des renseignements ci-dessus

3° Sachant que la cession du camion le 1/5/1976 est la seule cession d'élément d'actif immobilisé pour l'exercice, présenter le compte "84 Détermination du résultat sur cession d'éléments de l'actif immobilisé"

10. De la balance de vérification au 31/12/1973 de la firme Dahman, on extrait les chiffres suivants :

N°	COMPTES	SOLDES
60	Achats et variation des stocks	1 204 125
62	Charges liées à l'investissement	88 110
63	Charges liées à l'activité	151 090
65	Frais de personnel	144 560
66	Impôts et taxes	7 075
67	Charges financières	135
70	Ventes	2 094 560
74	Produits et profits divers	6 050
77	Produits financiers	630

Amortissements

Valeur d'origine du matériel de transport 750 000 UM (taux 20%). Date d'acquisition 1/1/70.

Valeur d'origine du matériel de bureau 900 000 UM (taux 10%) Date d'acquisition 1/1/70.

Cession des éléments de l'actif immobilisé

Un véhicule acheté 400 000 UM a été vendu le 31/3/73 à 170 000 UM, les amortissements au 31/12/72 s'élevaient à 240 000 UM.

Travail à faire :

1° Constater les amortissements (y compris ceux du véhicule vendu).

2° Comptabiliser les opérations de cession d'immobilisation sachant que l'entreprise prend l'engagement de réinvestir le montant de la plus-value dégagée conformément à l'article 11 du C.G.I.

3° Etablir le tableau des résultats en faisant apparaître le compte "80 Marge brute" et "81 Valeur ajoutée" non expressément prévus par le P.C.M (taux de l'impôt sur les BIC 40%)

11. Une entreprise cède le 31 décembre 1980 un matériel à 2 400 000 UM acquis en réinvestissement pour 2 500 000 UM le 1er janvier 1979.

Les amortissements au 31/12/79, relatifs à l'immobilisation cédée, figurent au bilan pour 1000000 UM (dont 750 000 d'amortissement spécial de emploi).

Travail à faire :

Passer les écritures d'acquisition - d'amortissements - de cession et d'engagement de réinvestir de la plus-value, conformément à l'article 11 du C.G.I.

12. Au 31 décembre 1963, le bilan de l'entreprise "Bonprix" fait apparaître

Matériel de transport	130 000
moins amortissements	<u>104 000</u>
	26 000

Dans la balance avant inventaire du 31 décembre 1963, le compte "Matériel de transport" était débiteur de 185 000, et le compte "Amortissements du matériel de transport" était créditeur de 138.000 UM.

On précise que les véhicules en service ont tous été acquis par l'entreprise à sa création, le 1er janvier 1960.

Toutefois, une camionnette, également achetée le 1er janvier 1960, a été revendue le 1er octobre 1963; lors de la cession la seule écriture relevée dans le journal de l'entreprise "Bonprix" était :

"Banque" à "Matériel de transport" pour le prix de cession.

Les amortissements ont toujours été pratiqués normalement à un taux annuel constant.

Travail à faire :

Reconstituer les écritures d'inventaire passées au journal de l'entreprise Bonprix le 31 décembre 1963 et régulariser la cession

Tous les calculs nécessaires seront présentés, et devront faire apparaître clairement :

- le taux d'amortissement utilisé;
- la valeur d'origine de la camionnette;
- les amortissements pratiqués sur la camionnette jusqu'à la date de la cession;
- sa valeur comptable nette à cette date;
- le résultat de la cession.

On retrouvera également le prix de cession de la camionnette.

13. Un camion acheté le 1/4/1968 au prix de 2 800 000 UM a été vendu le 30/6/1970 au prix de 1 540 000. L'écriture passée était la suivante :

Amortissements matériel de transport (20%)	980 000
Banque	1 540 000
Résultat de cession	280 000

à Matériel de transport	2 800 000
-------------------------	-----------

Cette écriture est-elle juste ? Dans la négative, présenter les écritures de régularisation.

CHAPITRE 5

LA REGULARISATION DES COMPTES DE GESTION

L'inventaire extra-comptable a une double raison d'être :

- mettre en harmonie, dans toute la mesure du possible, les comptes avec la réalité économique, notamment par la constatation des amortissements et des provisions (examinés dans les chapitres précédents).
- rattacher à l'exercice toutes les charges et les produits qui le concernent effectivement.

Cela implique des régularisations qui ont pour objet de répartir les charges et les produits dans le temps.

Trois constatations permettent d'éclairer ce problème :

- l'enregistrement des comptes de gestion opéré en cours d'exercice est instantané mais son incidence sur les résultats s'étale sur une certaine durée ;
- la charge enregistrée comme emploi définitif n'est pas toujours immédiatement consommée; de même, le produit porté en comptabilité peut ne pas être définitivement acquis ;
- le découpage de l'activité de l'entreprise en exercices (1) conduit à la détermination d'un résultat par périodes, donc à la nécessité d'éliminer des charges et des produits qui concernent soit la période précédente, soit la période suivante.

1. - LA REGULARISATION DES COMPTES DE CHARGES

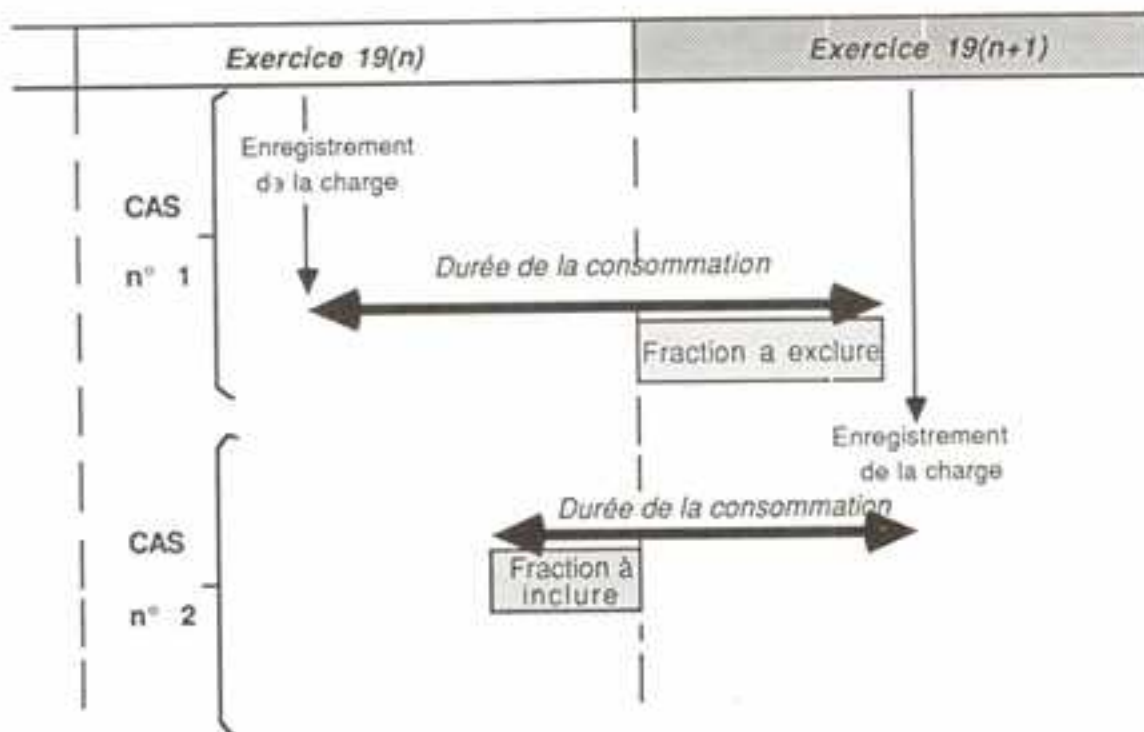
1.1 - Principes

En ce qui concerne les charges, il convient pour déterminer correctement les résultats :

- d'enregistrer toutes celles non encore comptabilisées, mais imputables à l'exercice ;
- d'exclure, parmi les charges déjà comptabilisées, celles qui ne concernent pas l'exercice.

(1) Rappelons que l'exercice est la période comprise entre deux inventaires consécutifs.

1.2 - Schéma des charges chevauchant sur deux exercices



Commentaires

Cas n°1

Les charges enregistrées au cours de l'exercice 19(n) concernent partiellement l'exercice 19(n+1); il conviendra d'éliminer des résultats la fraction concernant l'exercice 19(n+1).

Cas n°2

Les charges enregistrées au cours de l'exercice 19(n+1) concernent partiellement l'exercice 19(n); elles doivent donc figurer au débit des comptes de résultats pour la partie imputable à l'exercice 19(n).

1.3 - Constatation des charges non comptabilisées, à payer ultérieurement

A la clôture de l'exercice, certaines charges n'ont pas encore été comptabilisées (consommations d'électricité, de téléphone....)

Ces charges dont on connaît l'existence n'ont pas encore donné lieu à règlement ; pourtant elles concernent l'exercice.

A l'inventaire, il y a lieu de les évaluer, puis de les enregistrer dans les comptes de charges concernés. En contrepartie, les dettes correspondantes exigibles ou non, sont constatées au crédit d'un compte de passif "408 Fournisseurs, factures à recevoir" ou encore "458 Charges à payer diverses".



Exemple : Au 31 décembre, le relevé des divers compteurs permet à l'entreprise de constater que les consommations du mois de décembre non encore facturées par la Sonelec atteignent :

Electricité 35 000 UM
Eau 12 000 UM

D'autre part, la prochaine quittance de téléphone qui ne sera présentée qu'en janvier prochain, est estimée à 50 000 UM

Les écritures seront passées comme suit :

6060		FOURNITURES NON STOCKABLES	47 000	
632		FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	50 000	
	408	FOURNISSEURS, FACTURES A RECEVOIR (ou 468 CHARGES A PAYER DIVERSES)		97 000
		Montants probables restant dûs à la clôture de l'exercice		

Augmentation des charges

Sur le modèle ci-dessus, on régularise tous les comptes de charges (classe 6) du montant des frais qui restent à régler à la fin de l'exercice :

Débit

- des subdivisions du compte "62 Charges externes liées à l'investissement" : loyers, primes d'assurances à régler, travaux d'entretien et de réparation
- des subdivisions du compte "63 Charges externes liées à l'activité" : honoraires d'intermédiaires, frais de transport, non encore facturés à la clôture de l'exercice ;
- des subdivisions du compte "67 Charges financières" : intérêts dûs sur emprunts, intérêts de banque qui figureront sur le prochain extrait de compte bancaire.

Crédit

- du compte "408 Fournisseurs, factures à recevoir" (ou "468 Charges à payer diverses")

Remarques :

1. Les comptes de tiers "42 Personnel", et "44 Sécurité sociale" permettent d'enregistrer les rémunérations du personnel et les impôts dès que ces charges sont connues. Dans ces conditions, "650 Rémunération du personnel", "652 Charges sociales" ne donnent pas lieu à régularisation.
2. Les rabais, remises, ristournes à accorder qui enregistrent une diminution de créance ou une dette sont examinés ci-après dans les cas particuliers.

1.4 - Constatation des charges payées ou comptabilisées d'avance

Certaines charges qui concernent la période comptable suivante ont été comptabilisées ; il convient de ne retenir, parmi elles, que celles qui correspondent à l'exercice qui se termine.

Par exemple, la souscription d'un abonnement annuel chevauche quelquefois sur deux exercices consécutifs. La fraction du prix de l'abonnement correspondant au temps restant à courir sur l'exercice 19(n+1) n'est pas une charge imputable à l'exercice 19(n), au cours duquel l'abonnement a été réglé. C'est une charge qui a été partiellement comptabilisée d'avance.

Lors de l'inventaire de l'année 19(n), les comptes de charges doivent être régularisés selon le processus suivant



- le compte de charges intéressé est crédité ; ainsi, le solde du compte représente bien la charge de l'exercice ;
- en contrepartie, est débité un compte de bilan, exprimant le plus souvent des droits que l'entreprise s'est ainsi réservés.

Exemple : Le 1er septembre de l'année 19 (n), une entreprise a souscrit et réglé pour l'entretien de ses machines à écrire, un abonnement lui coûtant 15 000 UM pour la période du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

A l'inventaire, le 31 décembre, on constate qu'il reste huit mois d'abonnement à courir. Deux tiers du montant de l'abonnement sont imputables au prochain exercice.

480		CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		10 000	
621		TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPAR.			10 000
		Abonnement restant à courir 15 000 x $\frac{2}{3}$ = 10 000			

Le compte de "charges constatées d'avance" enregistre la créance que l'entreprise détient sur le réparateur, créance dont la contrepartie est constituée par l'obligation du réparateur d'assurer le service d'entretien durant les huit premiers mois de l'année 19(n+1).

Extourne de frais

Des articles analogues au précédent permettent d'extourner les charges qui, enregistrées au cours d'un exercice, sont imputables, au moins en partie, à l'exercice suivant.

Débit

- du compte "480 Charges constatées d'avance"

Crédit

- des subdivisions du compte "62 Charges externes liées à l'investissement" : loyers à échoir, primes d'assurances payées d'avance ...
- des subdivisions du compte "63 Charges externes liées à l'activité" : cotisations, frais de publicité payés d'avance
- des subdivisions du compte "67 Charges financières" : intérêts à courir sur emprunts.

Le même traitement est réservé aux existants non utilisés de fournitures de bureau, de carburants, de lubrifiants, de petit outillage etc... figurant au compte "606 Achats d'approvisionnements non stockés".

Rappelons que le compte "606" n'a pas de parallèle en classe 3. En fin d'exercice, les éléments non consommés relatifs à ces approvisionnements sont régularisés, non par les comptes de stocks, mais par le compte "480 Charges constatées d'avance"

1.5 - Inscription au bilan des comptes de régularisation de charges



2. - LA REGULARISATION DES COMPTES DE PRODUITS

2.1 - Principes

Les explications fournies pour les charges sont valables pour les produits: il est donc rationnel, en ce qui concerne les produits :

- de tenir compte de tous ceux qui se rapportent à l'exercice, même s'ils ne sont pas encore comptabilisés ;
- d'exclure tous ceux qui pourraient être comptabilisés d'avance.

Il en découle deux enregistrements types.

Schéma n°1 : Augmentation des produits



Schéma n° 2 : Extourne des produits enregistrés



2.2 - Constatation des produits non comptabilisés, à recevoir

En cours d'exercice, les produits autres que les ventes ne sont habituellement comptabilisés qu'au moment de leur encaissement. A la clôture de l'exercice, il convient de prendre en compte toutes les créances acquises dont le montant est connu avec suffisamment de précision.

Exemples

1. A l'inventaire, l'entreprise Ismail estime à 10 000 UM le montant des intérêts créditeurs produits par l'avoir en banque, au cours du trimestre écoulé. Elle n'a reçu ni avis de crédit, ni relevé.

468	PRODUITS A RECEVOIR	10 000	
772	REVENUS DES COURANTS		10 000

Le débit porté au compte "468 Produits à recevoir" représente la créance que, faute de pièce justificative, il n'est pas possible d'enregistrer au débit du compte "550 Banque".

2. Elle a consenti le 1er septembre un prêt de 150 000 UM à un confrère. Les intérêts calculés au taux de 10 % sont payables annuellement. A l'inventaire, elle considère que les intérêts sont courus, bien que non échus, pour quatre mois.

4687	PRODUITS D'INTERET COURUS ET NON ECHUS	5 000	
770	REVENUS DES PRETS		5 000
	Intérêts courus depuis le 01/09		
	(50 000 x 10 x 4) : 1 200		

Autres produits à recevoir

Le compte de produits à recevoir est utilisé pour régulariser dans le sens d'une augmentation les comptes suivants :

"706 Produits des activités annexes" : Commissions acquises, locations diverses.....

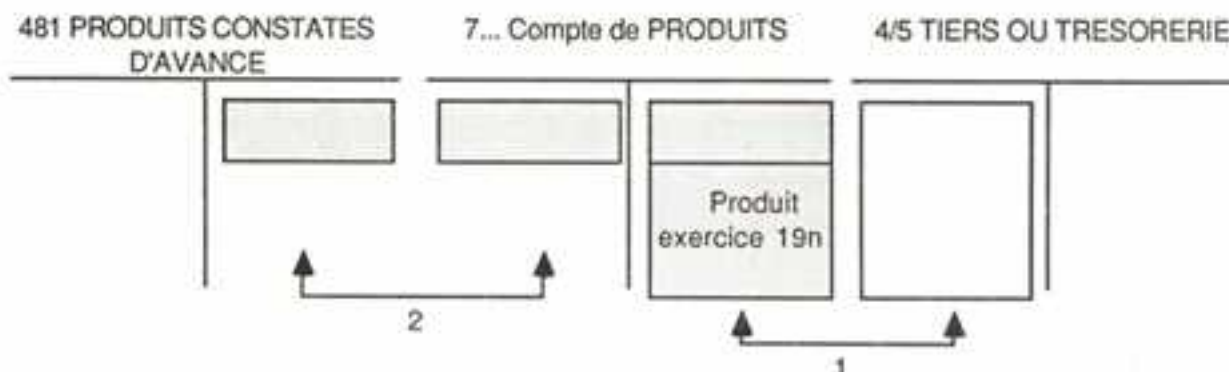
"74 Produits divers" : Rabais, remises, ristournes à obtenir des fournisseurs (se reporter aux cas particuliers, section 3);

"77 Produits financiers" : Intérêts acquis, mais non encaissés ou non encore notifiés.

2.3 - Les produits constatés d'avance

Le problème consiste à inclure dans l'exercice 19(n+1) des produits enregistrés dans l'exercice 19(n) bien avant le moment où ils sont définitivement acquis à l'entreprise.

Schéma



Ecriture 1 : Au cours de l'exercice 19(n), enregistrement du produit par le débit d'un compte de trésorerie ou de tiers ;

Ecriture 2 : A l'inventaire, diminution du produit afin d'exclure la fraction concernant l'exercice 19(n+1)

- débit du compte de produit intéressé
- crédit du compte de "produits constatés d'avance"

Exemples

1. Une entreprise loue une partie de ses locaux à un confrère moyennant un loyer trimestriel qui s'élève à 60.000 UM. Les termes du loyer sont payables le premier jour de chaque trimestre, à savoir les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet, 1er octobre. Les termes encaissés sont portés au crédit du compte "706 Produits des activités annexes"

L'inventaire a lieu le 30 octobre de chaque année.

7062	481	LOCATIONS DIVERSES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE Loyer perçu d'avance 60 000 x 2/3	40 000	40 000
------	-----	--	--------	--------

Le compte "Produits constatés d'avance" traduit l'obligation de laisser les locaux à la disposition du locataire pendant les deux mois à venir.

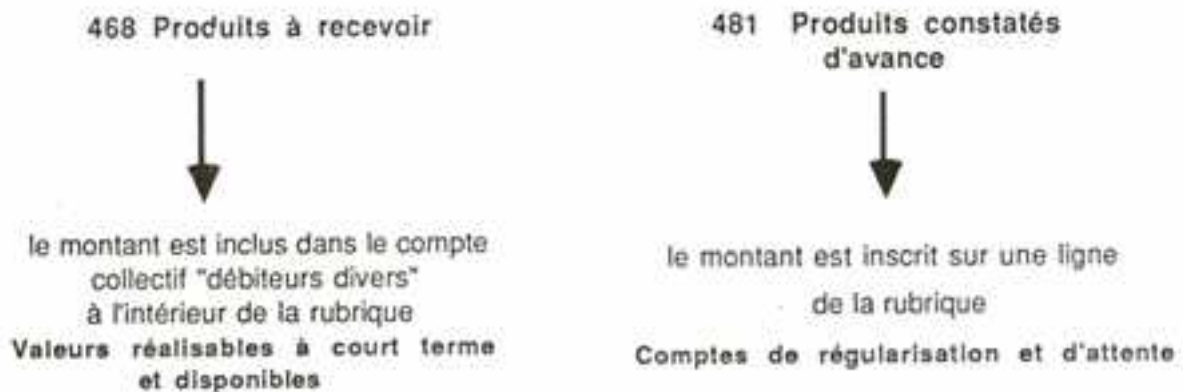
2. Une entreprise de presse fait payer ses abonnements au début de la période qu'ils couvrent. Les fractions de recettes d'abonnements afférentes à l'exercice suivant constituent des produits constatés d'avance.

L'écriture de régularisation pour l'ensemble des abonnements chevauchant sur deux exercices sera :

70	481	PRODUITS PAR ABONNEMENT (ou "Abonnements à servir") PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	
----	-----	--	--

2.4 - Inscription au bilan des comptes de régularisation des produits

Les comptes de régularisation de produits sont inscrits au bilan



3. - ETUDE DE CAS PARTICULIERS

3.1 - Régularisation des achats

Au cours de l'exercice, les achats de marchandises et de matières sont enregistrés au vu de la facture dont la réception coïncide généralement avec la livraison.

A la date de l'inventaire, les décalages entre facturation et livraison qui peuvent se produire conduisent aux régularisations suivantes.

Premier cas : Marchandises réceptionnées, facture non reçue

Exemple

Le 29/12/83, une livraison de marchandises a été effectuée. Aucune écriture n'a été passée, la pièce comptable n'étant pas encore parvenue.

Le 31/12/83, date de clôture de l'exercice, la facture n'est pas arrivée. Les marchandises étant entrées en

magasin vont être décomptées dans l'inventaire physique pour 300 000 UM (estimation).

L'inventaire comptable sera différent de l'inventaire physique.

Deux procédés permettraient d'éviter cette anomalie :

- soit ne pas décompter les marchandises en question dans l'inventaire (il aurait alors fallu différer leur entrée en magasin, dans l'attente de la facture) ;
- soit comptabiliser l'opération d'achat malgré l'absence de pièce comptable.

Le plan comptable a opté pour la seconde de ces solutions.

60	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	300 000	
408	FOURNISSEURS, FACTURES A RECEVOIR		300 000
	Marchandises reçues avant facture		

Cette écriture de régularisation permet de ne pas fausser les résultats.

Remarque :

L'inventaire fournit l'occasion d'effectuer un examen systématique des comptes. Il sera donc opportun de rattacher au cas ci-dessus le problème des emballages à rendre aux fournisseurs (1) et pour lesquels le délai de restitution est expiré.

L'écriture à passer sera :

		31/12		
6025	ACHATS D'EMBALLAGES			
4096	FOURNISSEURS, EMBALLAGES A RENDRE			
	Emballages conservés définitivement			

Deuxième cas : Produits achetés et non encore reçus (en cours de route)

Il paraîtrait logique en pareil cas de laisser la facture en instance et d'attendre pour comptabiliser d'avoir reçu la marchandise.

Là aussi, deux solutions :

- soit ajouter arbitrairement le coût des marchandises non reçues au stock,
- soit retrancher l'achat comptabilisé prématurément.

Le plan comptable a choisi la première de ces solutions en prenant en considération la date à laquelle a eu lieu le transfert de propriété : les produits sont, de ce fait, enregistrés dans les achats et doivent figurer dans les stocks.

(1) Se reporter à l'étude des emballages - Manuel 1 - chapitre 17.

On crédite le compte "603 Variation des stocks" de la valeur des produits facturés par le débit du compte "Stocks" (Classe 3) :

38	STOCKS EN COURS DE ROUTE (OU A RECEPTIONNER)	
603	VARIATION DES STOCKS	
	Produits non réceptionnés en magasin mais dont la facture d'achat et les frais d'approche sont déjà comptabilisés.	

Cette solution n'est valable que si les produits non réceptionnés sont considérés comme étant d'une manière certaine la propriété de l'entreprise.

Remarque :

Il est possible de ne pas prendre en considération la date à laquelle a eu lieu le transfert de propriété (1). Dans ce cas, l'écriture serait la suivante :

480	ACHATS (OU CHARGES) CONSTATES D'AVANCE	
600	ACHATS DE MARCHANDISES (OU DE MATIERES)	

Les produits non réceptionnés ne figurent pas dans le stock

Cette manière d'opérer est critiquable du point de vue juridique lorsque les marchandises sont la propriété de l'entreprise et voyagent à ses risques et périls.

3.2 - Régularisation des ventes

En cours d'exercice, les ventes sont enregistrées au vu des factures. A l'inventaire, des régularisations éventuelles peuvent être effectuées pour tenir compte de décalages entre facturation et livraison.

Premier cas : Produits vendus non encore livrés

Par analogie avec la solution préconisée ci-dessus pour les produits achetés non encore réceptionnés, les produits vendus non encore livrés sont à exclure du stock, dès lors que le transfert de propriété a eu lieu.

Les produits qui, ayant été fabriqués en exécution d'un marché ou d'une commande spéciale, ont, antérieurement à l'inventaire, été réceptionnés en usine ou en magasin et sont en instance de livraison, doivent être exclus du stock.

(1) En principe, le transfert de propriété a lieu par le seul accord des parties sur la chose et sur le prix et avant même que la chose n'ait été livrée et le prix payé. Mais la pratique comptable retient comme fait générateur de l'enregistrement comptable la facturation qui coïncide généralement avec le transfert de propriété.

b) les réductions de prix sont seulement estimées : à la place du compte client, on crédite le compte "4197 Rabais, remises, ristournes à accorder" (subdivision du "419 Clients créditeurs").



Exemple : Une entreprise accorde des ristournes semestrielles à certains clients, les décomptes de ces ristournes sont habituellement établis fin janvier et fin juillet, pour le semestre écoulé. A l'inventaire du 31 décembre, on estime que les ristournes afférentes aux ventes réalisées au cours de second semestre s'élèveront approximativement à 125 000 UM.

La régularisation est comptabilisée comme suit :

642	R.R.R. ACCORDES		125 000	
4197	R.R.R. A ACCORDER (AVOIRS A ETABLIR)			125 000
	Ristournes à accorder à divers clients			

2. Rabais, remises, ristournes à obtenir (avoirs non encore reçus)

Ce sont des diminutions de dettes qui auraient été enregistrées au débit du compte "40 Fournisseurs" si l'avoir avait été établi. L'emploi de ce compte est symétrique à celui prévu pour les réductions sur les ventes.



Exemple : Un commerçant en relations suivies avec un grossiste obtient chaque année une ristourne calculée sur le montant des commandes passées au cours de l'exercice. A la date de l'inventaire, la note de crédit relative aux ristournes de l'exercice écoulé ne lui est pas encore parvenue. Il estime à 25 000 UM les ristournes qui lui seront accordées.

On aura l'écriture de régularisation suivante :

4097	R.R.R. A OBTENIR		25 000	
742	R.R.R. OBTENUS			25 000
	Montant approximatif des ristournes à obtenir des fournisseurs			

3.4 - Charges afférentes aux congés à payer

1. Principe de constatation de la charge afférente aux congés à payer

Tout salarié a légalement droit à un congé annuel dont les modalités sont fixées par les conventions collectives ou, à défaut, par le code du travail.

A la clôture de l'exercice, l'entreprise est débitrice envers ses salariés du montant des congés payés qu'ils ont acquis, mois par mois, depuis la date du dernier congé. Cette dette est à la fois certaine dans son existence et connue dans son montant.

Elle est certaine dans son existence car les salariés dont le contrat de travail serait rompu avant qu'ils n'aient bénéficié de leur congé recevraient normalement une indemnité compensatrice.

Elle est connue dans son montant puisqu'elle est, en principe, égale au douzième des rémunérations versées et ce, pendant la fraction courue de la période s'étendant, depuis la date du dernier congé, à la date de clôture de l'exercice.

Il s'agit donc d'une dette potentielle qui, pour satisfaire au principe de prudence comptable, doit être inscrite au bilan avec les charges sociales et fiscales qui s'y rattachent.

2. Calcul des congés à payer à la clôture de l'exercice

Tout salarié a légalement droit à un congé annuel calculé, en règle générale, sur la base de deux jours ouvrables par mois de service effectif.

L'indemnité correspondante représente en principe le douzième de la rémunération totale perçue par le salarié au cours de la période de référence. Elle ne peut cependant être inférieure à la rémunération que le salarié aurait perçue s'il avait continué à travailler normalement pendant la période de son congé.

Le calcul de cette charge peut être envisagé suivant deux méthodes :

Calcul exact : les congés à payer ainsi que les charges sociales et fiscales correspondantes sont calculés, bénéficiaire par bénéficiaire, de la date du dernier congé à la date de la clôture de l'exercice.

Calcul forfaitaire : le coefficient de 1/12 est appliqué globalement aux rémunérations perçues par les salariés entre la date du dernier congé et la date de clôture de l'exercice. Cette méthode est appliquée lorsque la rotation du personnel est faible.

3. Traitement comptable

Les charges de congés à payer : les indemnités de congés à payer sont débitées au compte "6505 Congés payés" par le crédit du compte "428 Dettes provisionnées pour congés à payer" (subdivision du compte "42 Personnel et comptes rattachés").

Les différentes charges sociales et fiscales : les charges sociales et fiscales liées aux congés à payer sont débitées aux comptes "652", "655" et "6605" par le crédit des comptes "438 Etat, impôts et taxes (charges à payer)" et "448 Sécurité Sociale (charges à payer)".

Il est possible, lorsque l'entreprise n'est pas en mesure de déterminer avec suffisamment de précision le montant des charges sociales et fiscales liées aux congés payés, de recourir à la constitution d'une provision pour risques et charges dont le montant serait établi statistiquement en pourcentage des charges par catégorie de rémunération ou de personnel, à partir des éléments de gestion antérieurement connus.

Il convient dans ce cas de débiter le compte "686 Dotations aux provisions pour risques et charges" par le crédit du compte "198 Autres provisions pour risques et charges".

EXERCICES

LA REGULARISATION DES COMPTES DE GESTION

1. Les travaux d'inventaire révèlent que :

- un lot de marchandises a été réceptionné mais la facture, d'une valeur TTC de 450 000 n'est pas arrivée.
- les charges à payer au titre des honoraires de l'expert comptable s'élèvent à 180 000; les charges de sécurité sociale à 150 000.
- les ristournes à obtenir des fournisseurs sur l'ensemble des achats de l'année sont estimées à 40 000.
- les charges constatées d'avance concernant les primes d'assurance s'élèvent à 20 000, les fournitures consommables à 40 000.
- les ventes de produits fabriqués déjà expédiés n'ont pas fait l'objet de facturation ; valeur 300 000.

Travail à faire :

Enregistrer ces opérations au journal général

2. Le 31.12.1981, la balance avant inventaire d'une société commerciale comprend, en particulier, les soldes suivants :

- Provisions pour litiges		10 000
- Frais d'établissement	44 000	
- Amortissements des frais d'établissement		39 600
- Constructions	500 000	
- Amortissements des constructions		90 000
- Matériel d'exploitation	360 000	
- Amortissements du matériel d'exploitation		162 000
- Matériel de transport	526 000	
- Amortissements du matériel de transport		275 000
- Titres de participation	780 000	
- Stocks	760 000	
- Bons du Trésor	56 700	
- Stocks vendus	1 975 000	
- Primes d'assurances	32 000	
- Ventes		2 780 000

Une vérification de la comptabilité conduit aux constatations suivantes :

- a) Le litige, pour lequel la provision avait été constituée, a été réglé durant l'exercice 1981 par le versement d'une indemnité de licenciement à un salarié (93 000 UM) passée au débit du compte de charges intéressé.
- b) Les frais d'établissement et les constructions ont été amortis régulièrement à partir de la date de constitution de la société. Le taux d'amortissement des frais d'établissement est de 20%.

c) Un achat de matériel d'exploitation du 1/7/1981 a été passé par erreur au débit du compte "Fonds de commerce" pour 6 800 UM. Tous les autres éléments ont été acquis à la date de création de l'entreprise.

d) Pour le poste "Matériel de transport", il faut noter que le 1/4/1981, un camion, acheté au début de l'exploitation 1 800 000 UM, a été vendu pour 200 000 UM. Seule l'écriture :

Débit : "Banque" - Crédit : "Matériel de transport", a été passée.

Début 1981, on a acheté un nouveau camion : 2 400 000 UM.

e) Les bons du Trésor, à deux ans, acquis en cours d'exercice, sont remboursables le 31 août 1983 pour 600 000 UM. Les intérêts ont été payés d'avance au taux annuel de 2,75%.

f) Les primes d'assurances, toutes payées par anticipation pour une année intéressent :

- Une quittance d'incendie, prenant effet le 1er mai 1981, 24 000 UM

- Une quittance de responsabilité civile prenant effet le 1er janvier 1981.

Travail à faire :

1° Déterminer la date de création de la société qui est celle du début de son exploitation.

2° Dresser le tableau d'amortissements du camion vendu le 1er avril 1981.

3° Enregistrer, sous forme d'articles au journal, toutes ces opérations.

3. On relève, à l'inventaire du 31 décembre, les charges suivantes :

- stock de timbres postes 5 800 UM et stock de timbres fiscaux 6 000 UM
- le 31 mars prochain, un emprunt de 1 000 000 UM payable en dix annuités donnera lieu au règlement des intérêts annuels (à terme échu) 70 000 UM et du premier amortissement 100 000 UM
- consommation d'électricité due au 31 décembre, mais non encore facturée : 25 500 UM environ
- les frais de téléphone des mois de novembre et décembre seront d'environ 11 500 UM

Travail à faire :

Présenter dans les comptes, les régularisations et reclassements à effectuer en fin d'exercice.

4. En vérifiant la balance avant inventaire, le nouveau comptable trouve au débit du poste

"480 charges constatées d'avance"	520 000 UM
-----------------------------------	------------

Il consulte le compte et trouve les détails suivants :

Loyer au 30 mars 1980	220 000 UM
-----------------------	------------

Fournitures de bureau, stock	
------------------------------	--

au 31/12/1979	120 000 UM
---------------	------------

Carrels de bons d'essence	180 000 UM
---------------------------	------------

Que doit-il faire ?

5. Une entreprise comptabilise les fournitures de bureau au compte "6066". A l'appui d'un exemple chevauchant sur deux exercices, montrer que, grâce à la technique de l'ajustement des comptes de charges, chaque exercice supporte les charges qui lui incombent.

Le traitement comptable de ces charges serait-il identique si l'entreprise utilisait le compte "60126" pour l'enregistrement de ces fournitures et appliquait le système de l'intermittence de l'inventaire ?

6. Le budget arrêté à la clôture de l'exercice 1980 comporte un certain nombre de dépenses auxquelles l'entreprise devra faire face au cours des deux exercices à venir :

- quittance d'électricité relative au dernier mois, estimée à 25 000 UM
- réparation de l'installation téléphonique, estimation des travaux 50 000UM
- remplacement du dallage par un revêtement différent et pose de stores, tapis et moquettes, estimation des travaux 250 000 UM
- réparation de l'ascenseur, coût des travaux estimés à 200000 UM
- redressement d'impôts probable résultant d'une vérification non terminée à la fin de l'exercice - chiffré provisoirement (sans précision suffisante) à 300 000 UM - Pénalités 50 000 UM
- relevé du téléphone du dernier bimestre estimé à 35 000 UM

Travail à faire :

Conformément à la règle de prudence comptable, comptabiliser, parmi les opérations indiquées ci-dessus, celles ayant un caractère de charge ou de perte.

Nota :

Lorsqu'une charge a été comptabilisée en "Charges à payer", alors qu'en raison du caractère incertain de son montant, elle aurait dû faire l'objet d'une provision, le seul fait qu'elle ne figure pas au relevé des provisions suffit, d'un point de vue fiscal, à en faire refuser la déduction.

Cependant, il est admis que, lorsque, pour se conformer aux règles comptables, les entreprises ont inscrit en "Charges à payer" des dépenses qui, du point de vue fiscal, auraient dû donner lieu à provisions, elles peuvent comprendre les sommes correspondantes parmi les charges déductibles de l'exercice au cours duquel elles ont été comptabilisées à condition de joindre un relevé détaillé de ces frais à la déclaration des résultats.

Inversement, il faut éviter de porter en "provision" des sommes qui constituent tout simplement des "Charges à payer".

Rappelons qu'en ce qui concerne les provisions, la charge ou la perte ne doit être que probable. Au contraire si cette charge ou cette perte est certaine quant à son existence et à son montant elle est à rattacher purement et simplement aux comptes de "Charges à payer".

LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE

Après avoir effectué les diverses régularisations de l'inventaire, qui permettent de mettre la comptabilité en harmonie avec la réalité, il convient maintenant de regrouper les comptes suivant les deux égalités suivantes :

$$\begin{array}{lcl} \text{Produits} & - & \text{Charges} \\ \text{(et profits)} & & \text{(et pertes)} \end{array} = \text{Résultats}$$

$$\text{Actif} - (\text{Capitaux propres} + \text{Dettes}) = \text{Résultats}$$

La première égalité correspond au "Tableau des résultats", la seconde au "Bilan".

Ces états constituent, avec le "Tableau de financement", les trois documents de synthèse que les entreprises doivent produire annuellement, conformément à l'ordonnance 82-180 du 24 décembre 1982 instituant le plan comptable national.

1. Le tableau des résultats

Ce tableau fait la synthèse des comptes de gestion (charges et produits, pertes et profits) en mettant en évidence les composantes du résultat d'exploitation, du résultat hors exploitation et du résultat sur cession avant de faire apparaître le résultat avant impôt et le résultat net de l'exercice.

2. Le bilan et les états annexes

Le bilan résume la situation patrimoniale de l'entreprise à la fin d'un exercice, en faisant ressortir :

- d'une part, l'origine des moyens mis en oeuvre,
- d'autre part, l'emploi de ces moyens.

A l'appui du bilan, des annexes dont la présentation est exigée par l'administration fiscale complètent les informations figurant dans les documents de synthèse.

3. Le tableau de financement

Ce tableau permet de saisir les variations ayant affecté les éléments du patrimoine de l'entreprise en mettant en particulier en évidence la capacité d'autofinancement de l'exercice, notion fort intéressante pour la gestion.

CHAPITRE 6

LA DETERMINATION DES RESULTATS

L'entreprise s'efforce de dégager le résultat de son activité avec le plus de précision possible, c'est pourquoi elle doit :

- faire supporter à l'exercice les charges et les pertes qui lui incombent, même si le règlement n'en a pas été effectué;
- déduire les charges qui concernent l'exercice suivant, même si le règlement a déjà été effectué;
- déterminer les charges consécutives à la perte de valeur subie par les immobilisations (amortissements);
- déterminer les charges dues à des pertes probables (provisions),
- prendre en compte les produits à venir, en extourner d'autres, etc

Ces ajustements réalisés, il est alors possible d'aboutir au calcul du résultat net de l'exercice.

Le résultat net est déterminé en quatre étapes successives dans le tableau des résultats :

- 1- détermination du résultat d'exploitation et hors exploitation de l'exercice;
- 2- détermination du résultat de cession des éléments de l'actif;
- 3- détermination du résultat net avant impôt;
- 4- détermination du résultat net de la période.

1. - DETERMINATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION ET HORS EXPLOITATION (comptes 82 et 082)

Dans cette première étape, le résultat est analysé en deux phases :

- | | | |
|-----------------------|---|--|
| 1° Produits - Charges | = | Résultats d'exploitation (compte 82) |
| 2° Profits - Pertes | = | Résultats hors exploitation (compte 082) |

Pour cela, tout au long de l'exercice, les opérations qui pouvaient fausser l'analyse de la gestion ont été isolées dans la classe 06 et 07 pour être traitées en hors exploitation.

C'est ainsi que nous avons été amenés à ouvrir :

- d'une part, les comptes de charges et de produits pour enregistrer les emplois définitifs et les ressources internes non titularisées correspondant à l'exploitation normale;
- d'autre part, les comptes de pertes et profits pour enregistrer les emplois définitifs et les ressources internes correspondant à des événements exceptionnels ou relatifs à des exercices antérieurs.

1.1 - Classification des charges et produits d'exploitation

Les charges consommées pendant l'exercice

Pour son activité, l'entrepreneur a utilisé ses stocks, effectué certains achats, payé son personnel. Certaines entreprises ont travaillé pour lui, il a eu des frais de transport, de gestion, des impôts. En fin d'année, l'entrepreneur a enregistré les charges que constituent les amortissements et les provisions. Voici l'analyse des comptes de charges principaux de la classe 6 :

- 60 Achats et variation des stocks
 - 600 Marchandises
 - 601 Matières premières et autres approvisionnements
 - 602 Emballages
 - 603 Variation des stocks
 - 606 Achats d'approvisionnements non stockés
- 61 Achats de sous-traitance
- 62 Charges liées à l'investissement
- 63 Charges liées à l'activité
- 64 Charges diverses
- 65 Frais de personnel
- 66 Impôts, taxes et versements assimilés
- 67 Charges financières
- 68 Dotations aux comptes d'amortissements et de provisions

Les ressources d'exploitation

Elles sont constituées par les produits réalisés dans l'exercice :

- Ventes de marchandises ou produits
- Produits accessoires, etc...
- Produits financiers

Afin d'obtenir la totalité des produits d'exploitation de l'exercice, il est nécessaire d'ajouter aux produits effectifs :

- la variation des stocks des produits et en cours de fabrication, c'est-à-dire le compte "71 Production stockée (ou déstockage)"
- la production de l'entreprise pour elle-même (compte "72")

1.2 - Classification des profits et des pertes

Les opérations qui ne se rapportent pas à l'exploitation courante de l'entreprise, les opérations anormales ou occasionnelles ou afférentes aux années antérieures, ont été enregistrées dans les comptes de la classe 6 ou 7 correspondant à leur nature avec l'indicatif O.

Voici en dehors des charges et produits divers imputables aux exercices antérieurs, quelques exemples de pertes ou profits :

- déficits de caisse,
- créances irrécouvrables,
- rentrées de créances amorties,
- reprises sur amortissements et provisions antérieures,
- rappels et dégrèvements d'impôts,

- amendes, pénalités de retard,
- frais imputables à des comptes de tiers ou d'immobilisations.

1.3 - Techniques d'enregistrement

Principes

Afin de déterminer les "Résultats d'exploitation" et "Hors exploitation" on regroupe toutes les charges (et pertes) et tous les produits (et profits) dans deux comptes distincts de la classe 8

- 82 Résultats d'exploitation
- 082 Résultats hors exploitation.

Le compte "82" enregistre l'ensemble des charges et des produits de l'exercice pour les solder.
Le compte "082" enregistre l'ensemble des pertes et des profits de l'exercice pour les solder.

Modalités

Le regroupement des charges et des produits, des pertes et des profits constitue ce qu'il est convenu d'appeler les écritures de reclassement ; ce premier regroupement conduit donc au "Résultat d'exploitation" et au "Résultat hors exploitation".

1. Regroupement des charges et des pertes au débit du compte "82 (082) Résultats d'exploitation et hors exploitation" :

Cette opération a pour but de solder les comptes de charges et de pertes (classe 6/06).

82	RESULTAT D'EXPLOITATION	
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	
61	ACHATS DE SOUS-TRAITANCE	
62	CHARGES LIEES A L'INVESTISSEMENT	
63	CHARGES LIEES A L'ACTIVITE	
64	CHARGES DIVERSES	
65	FRAIS DE PERSONNEL	
66	IMPOTS, TAXES & VERSEMENTS ASSIMILES	
67	CHARGES FINANCIERES	
68	DOTATIONS AUX AMORTIS. & PROVISIONS	
	Pour solde des comptes de charges d'exploitation	
(0)82	RESULTAT HORS EXPLOITATION	
(0)60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	
(0)61	ACHATS DE SOUS-TRAITANCE	
(0)62	CHARGES LIEES A L'INVESTISSEMENT	
(0)63	CHARGES LIEES A L'ACTIVITE	
(0)64	CHARGES ET PERTES DIVERSES	
(0)65	FRAIS DE PERSONNEL	
(0)66	IMPOTS, TAXES & VERSEMENTS ASSIMILES	
(0)67	CHARGES FINANCIERES	
(0)68	DOTATIONS AUX AMORTIS. & PROVISIONS	
	Pour solde des comptes de charges et de pertes hors exploitation	

Remarque:

Le solde du compte "60 Achats et variation des stocks" ne peut être correctement obtenu qu'après avoir, dans le système de l'intermittence de l'inventaire, reconstitué en fin d'exercice le compte "Variation des stocks".

La procédure de reconstitution est la suivante :

1° *Annulation du stock initial* des marchandises, matières et autres approvisionnements en créditant les comptes correspondants de la classe 3, par le débit du compte "603 Variation des stocks".

603	VARIATION DES STOCKS		
30	COMPTE DE STOCKS		
à 32	(30,31 et 32)		
	Annulation des stocks initiaux		

2° *Constatation du stock final* de ces mêmes éléments en débitant les comptes de la classe 3 concernés, par le crédit du compte "603 Variation des stocks".

30	COMPTE DE STOCKS		
à 32	(30,31 et 32)		
603	VARIATION DES STOCKS		
	Constatation des stocks de clôture		

2. Regroupement des produits et des profits au crédit du compte "82 (082) Résultats d'exploitation et hors exploitation"

Les opérations de centralisation au crédit des comptes 82 et 082 permettent de solder les comptes de produits et de profits.

70	VENTES ET PRODUCTION VENDUE		
71	PRODUCTION STOCKEE		
72	PRODUCTION DE L'ENTREPRISE POUR ELLE-MEME		
74	PRODUITS DIVERS		
76	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		
77	PRODUITS FINANCIERS		
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
79	FRAIS A IMMOBILISER OU A TRANSFERER		
82	RESULTAT D'EXPLOITATION		
	Regroupement des produits d'exploitation		

(0)70	VENTES ET PRODUCTION VENDUE		
(0)71	PRODUCTION STOCKEE		
(0)72	PRODUCTION DE L'ENTREPRISE POUR ELLE-MEME		
(0)74	PRODUITS ET PROFITS DIVERS		
(0)76	SUBVENTIONS D'EQUILIBRE		
(0)77	PRODUITS FINANCIERS		
(0)78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
(0)79	FRAIS A IMMOBILISER OU A TRANSFERER		
(0)82	RESULTAT HORS EXPLOITATION		
	Regroupement des produits et profits hors exploitation		

Remarque :

Comme pour le compte "603 Variation des stocks", le compte de produits "71 Production stockée (ou déstockage)" doit être reconstitué en fin d'exercice dans les entreprises qui appliquent l'intermittence de l'inventaire.

On aura :

71	PRODUCTION STOCKEE		
33	COMPTE DE STOCKS		
à 36	(33,34,35 et 36)		
	Annulation des stocks initiaux		
33	COMPTE DE STOCKS (33,34,35 et 36)		
à 36			
71	PRODUCTION STOCKEE		
	Constatation des stocks de clôture		

2. - DETERMINATION DES RESULTATS DE CESSION D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE (compte 84)

La recherche de ce résultat constitue la deuxième étape dans l'élaboration du tableau des résultats.

Le compte "84" est destiné à calculer, au fur et à mesure, les cessions d'éléments de l'actif immobilisé (y compris les valeurs mobilières de placement), les **plus-values** ou **moins-values**.

Le résultat de cession (vente, échange, disparition ou destruction) peut être :

- une plus-value si le prix de cession ou l'indemnisation est supérieur à la valeur nette comptable du bien cédé majoré des frais annexes de cession ;
- une moins-value si le prix de cession ou l'indemnisation est inférieur à la valeur comptable du bien cédé majoré des frais annexes de cession.

Pour la comptabilisation de ces opérations, on se reportera à l'étude relative à l'ajustement des éléments sortis de l'actif, chapitre 4 du présent manuel.

Toutefois, rappelons ici le processus de détermination des résultats de cession :

La cession, la disparition ou la destruction d'un élément de l'actif immobilisé entraîne la constatation de trois flux essentiels :

- 1° - le compte "84" est débité du montant de la valeur comptable des éléments cédés ou détruits, par le crédit du compte d'actif intéressé ;
- 2° - le compte "84" est crédité de la valeur des amortissements pratiqués ;
- 3° - le compte "84" est crédité du prix de cession ou du montant de l'indemnisation, par le débit du compte de tiers ou de trésorerie intéressé.

A ces trois flux de base, il convient de relever :

- que l'amortissement proportionnel au temps couru depuis la date du dernier inventaire à la date de cession est pris en considération pour la détermination du résultat de cession ;
- que les frais annexes (frais d'intermédiaires, frais d'actes....) sont également intégrés au calcul du résultat de cession ;
- que les provisions pour dépréciation préexistantes ne sont pas déduites de la valeur des éléments d'actifs cédés, mais toujours annulées par virement au compte "(0)78 Reprises sur provisions".

1. Constitution de la dotation complémentaire de la période

68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		
28	AMORTISSEMENTS		
	Complément de dotation couru depuis la date du dernier inventaire à la date de cession		

2. Enregistrement des frais annexes de cession éventuels

(0)63	CHARGES LIEES A L'ACTIVITE (courtages, frais d'actes...)		
(0)66	IMPOTS & TAXES (Impôts et taxes afférents à la cession)		
4 / 5	TIERS OU TRESORERIE		
	Frais occasionnés par la cession		

84	RESULTAT DE CESSION		
(0)79	FRAIS A TRANSFERER (1)		
	Transfert des frais de cession		

3. Constatation de la sortie de l'élément de l'actif cédé

84	RESULTAT DE CESSION (2)		
21	IMMOBILISATIONS		
	Valeur d'entrée des éléments cédés		

4. Annulation des amortissements

28	AMORTISSEMENTS		
84	RESULTAT DE CESSIION (2)		

5. Constatation de la rentrée de fonds (prix de cession ou montant de l'indemnisation)

4 / 5	TIERS OU TRESORERIE		
84	RESULTAT DE CESSIION (2)		

(1) Le compte (0)792 "Frais à transférer" permet de compenser les imputations faites au débit des comptes de charges; l'incidence sur les résultats est donc nulle

(2) Pour éviter toute compensation entre plus-values et moins-values, le plan comptable recommande de dédoubler le compte principal "84" en :

- 840 Plus-values de cession
- 849 Moins-values de cession

3. - DETERMINATION DU RESULTAT NET AVANT IMPOT (compte 85)

Cette troisième étape permet le calcul du "Résultat net avant impôt". Le résultat net avant impôt est égal à la somme algébrique des résultats d'exploitation (bénéfice ou perte) hors exploitation (profit ou perte) et des résultats sur cession (plus-value ou moins-value)

Les soldes créditeurs des comptes "82", "082" et "84" sont virés pour solde au crédit du compte "85 Résultat net avant impôt" et les soldes débiteurs au débit de ce compte.

82	BENEFICE D'EXPLOITATION		
(0)82	BENEFICE HORS EXPLOITATION		
840	PLUS VALUES DE CESSIION		
85	RESULTAT NET AVANT IMPOT		
	Pour virement des résultats créditeurs		
85	RESULTAT NET AVANT IMPOT		
82	PERTE D'EXPLOITATION		
(0)82	PERTE HORS EXPLOITATION		
849	MOINS VALUES DE CESSIION		
	Pour virement des résultats débiteurs		

Si l'entreprise a demandé le bénéfice des dispositions de l'article 11 du C.G.I., les écritures se présentent ainsi :

82	BENEFICE D'EXPLOITATION	
(0)82	BENEFICE HORS EXPLOITATION	
840	PLUS VALUES DE CESSION	
855	REINTEGRATION DES PLUS VALUES NON REINVESTIES	
85	RESULTAT NET AVANT IMPOT	
	Pour virement des résultats créditeurs	
85	RESULTAT NET AVANT IMPOT	
859	ENGAGEMENT DE REINVESTIR	
82	PERTE D'EXPLOITATION	
(0)82	PERTE HORS EXPLOITATION	
849	MOINS VALUES DE CESSION	
	Pour virement des résultats débiteurs	

4. - DETERMINATION DU RESULTAT NET DE LA PERIODE (compte 87)

Avant de déterminer le résultat net, il y a lieu de déterminer l'impôt sur les résultats dû pour l'exercice.

Impôt sur le résultat

Si l'on observe que les entreprises sont assujetties à l'impôt sur le résultat (Impôt minimum forfaitaire - Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux), il convient pour présenter un bilan exact d'y faire figurer la dette née de cette imposition.

L'impôt est acquitté sous forme d'acomptes provisionnels et enregistré en cours d'année au compte "432 Etat, impôt sur les bénéfices".

En fin d'exercice, l'impôt réellement dû est déterminé et son montant est imputé au compte "86 Impôt sur le résultat".

86	IMPOT SUR LE RESULTAT	
43	ETAT, IMPOT & TAXES	
	(sous-compte "432 Etat, impôt sur les bénéfices")	
	Montant de l'impôt dû pour l'exercice	

Au bilan, après cette écriture, figure :

- soit le montant de l'impôt restant à régler, au passif ;
- soit l'excédent des acomptes versés sur l'impôt exigible, à l'actif.

Calcul du résultat définitif

Le résultat définitif est obtenu par le regroupement des comptes "85" et "86" au compte "87 Résultat net de la période".

a) Le résultat est un bénéfice

85	RESULTAT NET AVANT IMPOT		
87	RESULTAT NET DE LA PERIODE		
	Virement du bénéfice net avant impôt		
87	RESULTAT NET DE LA PERIODE		
86	IMPOT SUR LE RESULTAT		
	Virement de l'impôt sur le résultat pour solde		

b) Le résultat est un déficit

87	RESULTAT NET DE LA PERIODE		
85	RESULTAT NET AVANT IMPOT		
	Virement de la perte de l'exercice		
87	RESULTAT NET DE LA PERIODE		
86	IMPOT SUR LE RESULTAT		
	L'impôt minimum forfaitaire reste définitivement à la charge de l'entreprise même si l'exercice est déficitaire. Il est viré pour solde au compte résultat net de la période.		

Solde ultime des comptes de gestion, le compte "87 Résultat net de la période" est viré en fin de période au compte de patrimoine "13 RESULTAT NET EN ATTENTE D'AFFECTATION".

1° Cas d'un bénéfice

87	RESULTAT NET DE LA PERIODE		
130	RESULTAT NET (solde créditeur)		
	Virement du résultat net de la période		

2° Cas d'une perte

139	RESULTAT NET (solde débiteur)		
87	RESULTAT NET DE LA PERIODE		
	Virement du résultat net de la période		

5. - STRUCTURE DU TABLEAU DES RESULTATS

Les quatre niveaux d'analyse précédemment examinés peuvent être schématisés par le tableau suivant :

DEBIT			CREDIT		
1. RESULTATS D'EXPLOITATION & HORS EXPLOITATION (82 et 082)					
	Exploit.	Hors Exploit.		Exploit.	Hors Exploit.
Biens et services consommés (comptes : 60-61-62 et 63) <i>Consommations intermédiaires</i>			Ventes - productions (comptes : 70-71 et 72) <i>Productions</i>		
Autres charges (comptes : 64-65-66-67 et 68) <i>S.C. : Bénéfice</i>			Autres produits (comptes : 74-76-77-78 et 79) <i>S.D. : Perte</i>		
2. RESULTATS DE CESSION (84)					
Valeur des éléments cédés majorés des frais annexes de cession <i>S.C : Plus value de cession</i>			Ressources de cession dont amortissements <i>S.D : Moins value de cession</i>		
3. RESULTAT NET AVANT IMPOT (85)					
Perte Exploitation et hors Expl. Moins values de cession <i>S.C : Bénéfice avant impôt</i>			Bénéfice Exploitation et hors Expl. Plus values de cession <i>S.D : Perte avant impôt</i>		
4. RESULTAT NET DE LA PERIODE (87)					
Perte avant impot Impot sur le résultat (86) <i>SC : Résultat net de la période (bénéfice)</i>			Bénéfice avant impot <i>SD : Résultat net de la période (perte)</i>		

Nota : Les résultats d'opérations particulières (comptes 83)

En dessous du premier niveau et avant le calcul des résultats de cession, les entreprises peuvent faire apparaître les résultats d'opérations présentant un intérêt particulier : "Opérations entre établissements à succursales multiples" - "Opérations réalisées dans le cadre de sociétés en participation", etc....

Pour les développements relatifs à la description des mécanismes comptables de ces opérations, se référer aux dispositions particulières du plan comptable, titre VI, pages 236 et 237 du journal officiel n° 586 du 2 mars 1983.

6. - AUTRES ANALYSES DANS LA DETERMINATION DES RESULTATS

Le tableau de détermination des résultats peut être complété par d'autres analyses, notamment celles concernant la détermination de la marge commerciale et de la valeur ajoutée.

6.1 - La "marge commerciale" et la "valeur ajoutée"

Ces grandeurs significatives n'apparaissent pas d'une manière explicite dans le modèle du compte des résultats retenu par le plan comptable ; néanmoins, les entreprises peuvent les calculer en aménageant légèrement la disposition du tableau et en intégrant dans leur plan comptable propre les comptes "80 Marge commerciale" et "81 Valeur ajoutée".

1. Schémas

La **marge commerciale** des "entreprises commerciales" est égale à la différence entre le montant des ventes de marchandises et leur coût d'achat



La **valeur ajoutée**, produite dans les "entreprises industrielles", est formée par le "surplus" de la production sur les consommations en provenance des tiers, auquel s'ajoute éventuellement la marge commerciale.



Remarque :

Les entreprises commerciales dégagent aussi une valeur ajoutée calculée de la manière suivante :

$$\text{Valeur ajoutée} = \text{Marge commerciale} + \text{Biens et services consommés}$$

6.2 - Détermination comptable de la marge commerciale

Les éléments constitutifs de la marge commerciale figurent en clair dans le tableau des résultats sous les rubriques "Coût d'achat des marchandises vendues" et "Ventes de marchandises". Pour obtenir la marge, il suffit de faire la différence entre les deux termes. Schématiquement, on aura :

700. Ventes de marchandises (reventes en l'état)	
(-) 60. Coût d'achat des marchandises vendues	600 Achats de marchandises + Frais accessoires d'achat ± 603 Variation des stocks (S Stock initial-Stock final)
MARGE COMMERCIALE	

Afin d'obtenir ce solde directement en comptabilité, il sera possible de virer les soldes des comptes "60" et "700" au compte "80 Marge commerciale".

80	MARGE COMMERCIALE	
600	ACHATS DE MARCHANDISES	
6030	VARIATION DES STOCKS DE MARCHANDISES	
	Virement du coût d'achat des marchandises vendues des comptes 600 et 6030	
700	VENTES DE MARCHANDISES	
80	MARGE COMMERCIALE	
	Virement pour solde du compte "Ventes"	

Le solde du compte "80 Marge commerciale" sera ensuite viré au compte "82 Résultat d'exploitation" qui marque ainsi la première étape dans la formation du résultat net de l'exercice.

6.3 - Détermination comptable de la valeur ajoutée

La valeur ajoutée s'obtient comme décrit précédemment :

Marge commerciale(s'il y a lieu) + **Production de la période** - **Consommations intermédiaires**

La production de l'exercice est constituée, dans l'entreprise industrielle ou de prestations de services, par le total des éléments suivants :

701	Production vendue
± 71	Production stockée (variation des stocks)
72	Production immobilisée
PRODUCTION DE L'EXERCICE	

Son montant peut être lu directement dans le haut du tableau des résultats, côté crédit, sur la ligne intitulée "Sous total : Productions".

Les consommations intermédiaires (en provenance des tiers) représentent le total des achats et des charges externes payés aux tiers et mis en oeuvre pour la production. Elles doivent donc être corrigées de la variation des stocks (compte 603).

Consommations intermédiaires	601	Achats de matières premières et autres
	602	approvisionnements
	606	
	6031	Variation des stocks de matières premières
	6032	et autres approvisionnements
		[Stocks d'ouverture - Stocks de clôture]
	607	Frais accessoires d'achat (le cas échéant)
	61	Achats de sous-traitance
	62	Charges externes liées à l'investissement
	63	Charges externes liées à l'activité

Leur montant peut être lu directement dans la partie supérieure du tableau des résultats, sur la ligne "Sous-total : Consommations intermédiaires".

Le traitement comptable consiste à virer au compte "81 Valeur Ajoutée" les éléments qui interviennent dans son calcul.

81	VALEUR AJOUTEE		
601	ACHATS DE MAT. PREM. & AUTRES APPROV.		
602	ACHATS D'EMBALLAGES		
6031	VARIATION STOCKS MAT. PREMIERES & ...		
6032	VARIATION STOCKS D'EMBALLAGES		
61	ACHATS DE SOUS-TRAITANCE		
62	CHARGES LIEES A L'INVESTISSEMENT		
63	CHARGES LIEES A L'ACTIVITE		
	<u>Virement des consommations intermédiaires</u>		
80	MARGE COMMERCIALE		
701	PRODUCTION VENDUE		
71	PRODUCTION STOCKEE (1)		
72	PRODUCTION DE L'ENTREPRISE POUR ELLE-MEME		
81	VALEUR AJOUTEE		
	<u>Virement de la marge commerciale et de la production de l'exercice</u>		

(1) Si le compte "71" présente un solde débiteur (déstockage), il sera crédité

Le solde du compte 81 est ensuite viré au compte "82 Résultat d'exploitation" avec les autres produits

81	VALEUR AJOUTEE		
74	PRODUITS DIVERS		
76	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		
77	PRODUITS FINANCIERS		
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
79	FRAIS A IMMOBILISER OU A TRANSFERER		
82	RESULTAT D'EXPLOITATION		
	Regroupement des comptes débités pour la détermination du résultat		

7. - APPLICATION (données en milliers d'UM)

A la fin de l'exercice et après toutes les écritures de régularisation, les soldes des comptes de gestion de l'entreprise SIDINA se présentent comme suit :

600 Achats de marchandises	9'932	
62 Charges externes liées à l'investissement	841	
62 Charges externes liées à l'investissement H. E	87	
63 Charges externes liées à l'activité	703	
64 Charges diverses	56	
64 Pertes diverses	24	
65 Frais de personnel	2'157	
66 Impôts, taxes et versements assimilés	483	
67 Charges financières	16	
680 Dotations aux amortissements	387	
685 Dotations aux provisions	168	
700 Ventes de marchandises		14'987
74 Produits divers		46
74 Profits divers		5
77 Produits financiers		6
78 Reprises sur provisions		85
849 Moins-values de cession	55	
(Valeur d'origine 600		
(Amortissements 285		
(Prix de cession 280		

Les travaux d'inventaire font constater que la valeur du stock de marchandises invendues, évaluées au coût d'achat moyen pondéré, s'élève à 4 526 000 UM.

Une provision de 183 000 UM, non incluse dans les comptes ci-dessus, est à prévoir sur ce stock. A l'ouverture de l'exercice, le stock initial était de 4 205 000 UM.

D'autre part, le compte "432 Etat, impôt sur les bénéfices", utilisé pour les acomptes versés en cours d'exercice présente un solde de 92 000 UM.

Le montant de l'impôt minimum forfaitaire réellement dû pour l'exercice se chiffre à 144 000 UM.

Solution

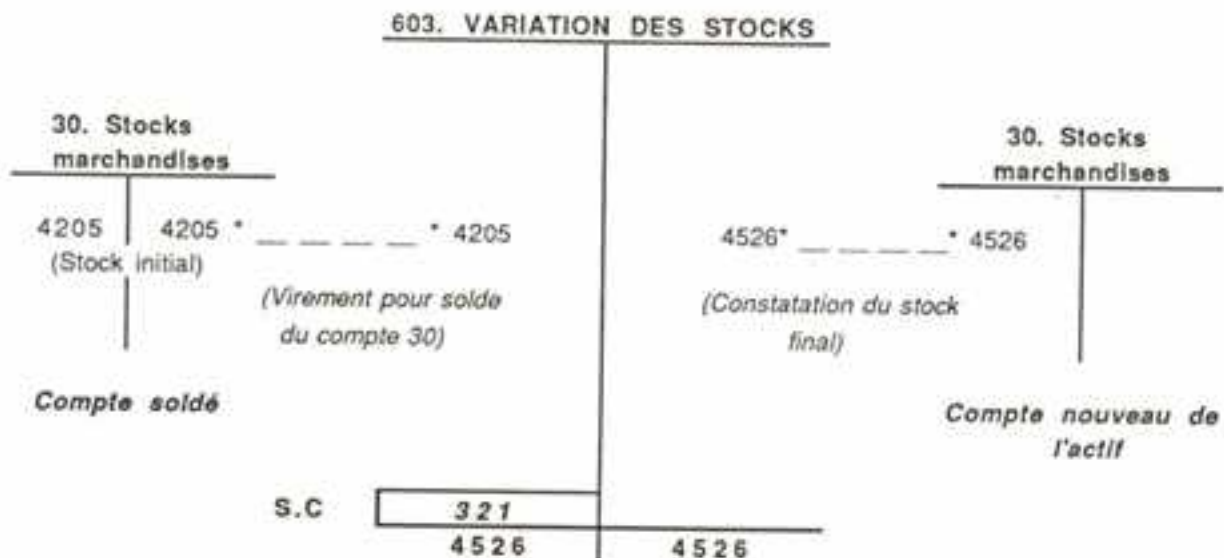
La détermination du résultat net de la période donne lieu aux écritures suivantes :

1° Détermination des "Résultats d'exploitation et hors exploitation"

a) Reconstitution du compte "603 Variation des stocks"

Le compte "Variation des stocks" doit être reconstitué en fin d'exercice, dans les entreprises qui appliquent l'intermittence de l'inventaire.

L'opération est réalisée au moyen de deux écritures de virement. Ce sont les premières écritures à passer dans le cadre de la recherche du résultat.



Le solde du compte "603" concrétise la différence existant entre la valeur des stocks à la clôture de l'exercice et la valeur desdits stocks à la clôture de l'exercice précédent, c'est à dire la différence de valeur entre le stock final et le stock initial, compte non tenu des provisions pour dépréciation.

Il est viré au compte "82 Résultat d'exploitation" et figure dans le tableau des résultats comme compte correcteur des "Achats", en plus ou en moins, selon que le solde est débiteur ou créditeur.

b) Regroupement des comptes de gestion

Les comptes "82" et "082" permettent de calculer le "Résultat d'exploitation" et le "Résultat hors exploitation" en faisant la synthèse des produits et des charges, d'une part, des profits et des pertes, d'autre part.

Pour cela, il s'agit de solder les comptes concernés et d'obtenir à leur place un compte unique. La technique du virement de synthèse permet d'atteindre cet objectif.

1. Virement des charges et des produits au compte "82 Résultats d'exploitation"

82 RESULTAT D'EXPLOITATION			
600 Achats Marchandises		700 Ventes Marchandises	
9 932	9 932 <----->	9 932	14 987 <-----> 14 987
603 Variation des stocks		74 Produits divers	
4 205	4 525 <----->	-321	46 <-----> 46
62 Charges E.L.I		77 Produits financiers	
841	841 <----->	841	6 <-----> 6
63 Charges E.L.A			
703	703 <----->	703	
64 Charges diverses			
56	56 <----->	56	
65 Frais de personnel			
2 157	2 157 <----->	2 157	
66 Impôts & taxes			
483	483 <----->	483	
67 Charges financières			
16	16 <----->	16	
680 Dot. Amortissements			
387	387 <----->	387	
685 Dot. aux Provisions			
168			
183			
351	351 <----->	351	
Bénéfice d'exploitation		434	
		15 039	15 039